

rapport à madame la ministre de la culture

Bilan des dispositifs de soutien de l'État aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales (2010-2019)

N° 2021-189 – septembre 2021

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

Bilan des dispositifs de soutien de l'État aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales (2010-2019)

Septembre 2021

**Isabelle DUQUENNE
Benoît LECOQ**

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Synthèse	1
Liste des préconisations.....	3
Introduction	5
1. Définition de l'étude.....	6
1.1. Objet, périmètre.....	6
1.1.1. <i>Les collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales.....</i>	<i>6</i>
1.1.2. <i>L'accroissement onéreux des collections patrimoniales</i>	<i>7</i>
1.2. Objectifs et méthodologie.....	9
1.2.1. <i>Un bilan quantitatif et qualitatif de l'enrichissement des collections patrimoniales aidé par l'État sur dix ans (2010-2019).....</i>	<i>9</i>
1.2.2. <i>Analyse des bilans et documents disponibles (APIN, fonds du patrimoine, dossiers FRAB)</i>	<i>9</i>
2. La politique patrimoniale de l'État dans le domaine des bibliothèques : historique et contexte	9
2.1. Jalons historiques	9
2.1.1. <i>1975-1977 : l'enquête Bléchet-Charon.....</i>	<i>9</i>
2.1.2. <i>1982 : le rapport Desgraves</i>	<i>10</i>
2.1.3. <i>1985 : la publication de la collection « Patrimoine des bibliothèques de France ».....</i>	<i>11</i>
2.1.4. <i>Fin des années 1980 : le « mois du patrimoine écrit » et l'action de la Fédération française pour la coopération des bibliothèques (FFCB).....</i>	<i>12</i>
2.1.5. <i>1990 : la création des fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) : un demi-échec ? ...</i>	<i>12</i>
2.1.6. <i>1995 : le « Plan d'action en faveur du livre »</i>	<i>15</i>
2.1.7. <i>2004 : le « Plan d'action pour le patrimoine écrit » (PAPE).....</i>	<i>15</i>
2.2. Les dispositifs de soutien de l'État aux acquisitions patrimoniales : état actuel	16
2.2.1. <i>Les dispositifs financiers déconcentrés ou centralisés : FRAB, APIN, fonds du patrimoine</i>	<i>16</i>
2.2.2. <i>Autres opérations pilotées par le SLL en faveur du patrimoine écrit.....</i>	<i>18</i>
3. Éléments pour un bilan des aides de l'État aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales sur la période 2010-2019	18
3.1.1. <i>Bibliothèques bénéficiaires du fonds du patrimoine (2010-2019)</i>	<i>18</i>
3.1.2. <i>Les APIN : bilan des opérations 2010-2019.....</i>	<i>21</i>
3.1.3. <i>Les FRAB : bilan des opérations 2010-2019</i>	<i>26</i>
3.1.4. <i>Les régions dépourvues de FRAB.....</i>	<i>32</i>
3.1.5. <i>Autres actions centralisées pour les acquisitions patrimoniales</i>	<i>33</i>
4. Perspectives et enjeux.....	34
4.1. Les FRAB : bilan et perspectives.....	34
4.1.1. <i>Un échec partiel de la politique de régionalisation du patrimoine des bibliothèques</i>	<i>35</i>
4.1.2. <i>Les bibliothèques de l'ESR : complémentarité des collections patrimoniales sur un territoire</i>	<i>35</i>
4.1.3. <i>Une politique interministérielle coordonnée pour les acquisitions patrimoniales ?.....</i>	<i>37</i>

4.1.4.	<i>Relancer une politique patrimoniale décentralisée au niveau régional</i>	38
4.2.	Une politique patrimoniale ambitieuse aux niveaux régional et national	38
4.2.1.	<i>Revenir à une définition exigeante des acquisitions patrimoniales</i>	38
4.2.2.	<i>S'appuyer sur des personnels spécialisés pour l'expertise patrimoniale</i>	39
4.2.3.	<i>PAPE, APIN, FRAB, fonds du patrimoine : mieux articuler les dispositifs de soutien du ministère</i>	41
4.2.4.	<i>Des dispositifs à faire connaître par une communication ciblée</i>	41
4.3.	Évaluer la politique publique du patrimoine des bibliothèques	42
4.3.1.	<i>Des bilans annuels</i>	42
4.3.2.	<i>Un travail concerté avec les DRAC</i>	42
4.3.3.	<i>La part active des bibliothèques</i>	42
	Conclusion	43
	Annexes	45

SYNTHÈSE

L'enrichissement du patrimoine des bibliothèques en région est une préoccupation des politiques publiques depuis le début des années quatre-vingts à la suite des préconisations du rapport Desgraves (1982).

Aux aides financières directes centralisées par le ministère de la culture (cas des acquisitions patrimoniales d'intérêt national [APIN] et du fonds du patrimoine) sont venues s'ajouter des opérations de soutien décentralisées au niveau régional à travers les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre des fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB). Loin d'être uniquement financier, cet engagement s'est traduit par un ensemble d'actions destiné à accompagner les bibliothèques sur toutes les questions touchant au patrimoine : instauration d'une veille sur les ventes publiques et les catalogues des libraires, rôle de conseil sur les acquisitions, exercice du droit de préemption, mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du patrimoine écrit (depuis 2004), création d'un observatoire du patrimoine et d'un site dédié, organisation de journées nationales professionnelles, etc.

Élément des politiques publiques culturelles, le soutien de l'État aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques demande à être mis en regard de l'engagement budgétaire des collectivités territoriales. Pour ce faire, il est opportun d'évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs financiers jusqu'ici mis en œuvre (APIN puis ARPIN, fonds du patrimoine, FRAB et FRRAB quand ils incluent la restauration de documents) et d'en dresser un bilan financier. Celui-ci doit aussi s'accompagner d'une analyse qualitative. La présente étude établit un bilan quantitatif et qualitatif de l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales soutenu par l'État au cours des dix dernières années (2010-2019).

À travers toute une série de dispositifs nationaux et régionaux, l'État conserve un rôle d'incitation fort vis-à-vis des collectivités en matière d'acquisitions patrimoniales qui, sur dix années, se chiffre financièrement à 3,467 M€ (fonds du patrimoine : 612 000 € pour cinq acquisitions exceptionnelles, APIN : 655 000 € pour 53 documents acquis par 48 bibliothèques, FRAB : 2 M€ pour la part État).

En regard, la part connue des dépenses des collectivités territoriales s'élève à 4,068 M€ en comptant les 2 M€ de la participation des régions dans le cadre des FRAB et les 2,068 M€ des crédits des communes et intercommunalités pour les acquisitions relevant des seuls dispositifs du fonds du patrimoine et des APIN. Cet effort financier s'augmente d'un engagement beaucoup plus considérable (malheureusement non quantifié) de la part des communes dans le cadre des FRAB et hors FRAB. La conjugaison de ces deux sources de financement permet aux bibliothèques de continuer à mener une politique d'acquisition active en matière de patrimoine.

Le soutien aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales se situe à la jonction entre la décentralisation culturelle et une politique publique nationale du patrimoine, le plus souvent au profit des grandes bibliothèques, mais sans exclure de plus petits établissements pour lesquels le travail d'accompagnement des conseillers pour le livre et la lecture des DRAC est essentiel. À cette politique sont redevables quelques acquisitions exceptionnelles et (beaucoup plus rarement) le maintien de trésors nationaux, non seulement sur le territoire mais dans les collections publiques.

Alors que l'année 1990 avait vu la création des FRAB sur le modèle des fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM), force est de constater l'échec de la généralisation des FRAB dans toutes les régions, alors que l'outil a prouvé son efficacité en matière de décentralisation patrimoniale pour les bibliothèques. Ce constat incite à explorer toutes les voies possibles pour amener les conseils régionaux à se saisir du sujet. Le service du livre et de la lecture du ministère de la culture est disposé à entreprendre une démarche active vis-à-vis des régions sans FRAB et envisage une politique de relance.

La contractualisation via les contrats de plans État - région (CPER) pourrait être une autre piste pour donner aux régions la place qui leur revient dans l'action en faveur du patrimoine écrit et graphique au profit des bibliothèques universitaires comme des bibliothèques des collectivités territoriales de tailles diverses. Il importe de ne pas négliger les attentes des collectivités qui ne peuvent solliciter les APIN tout en ayant une démarche volontaire vis-à-vis de l'enrichissement patrimonial de leur bibliothèque. Considérant la complémentarité des collections patrimoniales, il est également recommandé de mettre en place un conventionnement entre les ministères de la culture et de l'enseignement supérieur sur les questions d'acquisitions patrimoniales en bibliothèque (veille centralisée au SLL pour toutes les bibliothèques,

accompagnement juridique, etc.) dans la perspective d'aller vers une meilleure coordination du patrimoine en région. Une bibliothèque n'est pas isolée, mais s'inscrit dans un réseau d'institutions qui se partagent, de fait, la responsabilité patrimoniale, l'échelon régional en étant l'une des composantes.

Notant que le recours aux APIN ne peut venir que partiellement compenser l'absence de FRAB dans telle ou telle région et que la frontière entre les deux dispositifs est parfois indécise, la mission met en avant l'intérêt que pourrait représenter la mise en place d'un système de guichet unique permettant de maintenir la capacité d'action de l'État et la gestion de crédits centraux pour des acquisitions de niveau national. Administré conjointement par l'État et les collectivités territoriales et s'appuyant sur les avis d'un comité national représentatif constitué de représentants de l'État (SLL, BNF, département *ad hoc* de l'ESRI) et des collectivités territoriales, il serait chargé d'étudier les dossiers chaque année et de définir une politique d'enrichissement des bibliothèques qui soit cohérente au niveau national.

Au titre des recommandations, l'accompagnement des collectivités territoriales en région par l'État doit se poursuivre en privilégiant une politique exigeante des acquisitions patrimoniales à soutenir (critères de fonctionnement et de qualité) et avec des crédits suffisants que ce soit pour les FRAB ou les APIN. Il conviendrait de mieux articuler les différents dispositifs de soutien de l'État – au niveau régional et pour ce qui relève du national – et de les faire connaître par une communication adaptée. Il revient au bureau du patrimoine du SLL d'organiser le suivi central de l'allocation des aides et de faire des bilans réguliers.

Liste des préconisations

Recommandation n° 1 concernant la politique publique d'accompagnement de l'État pour les acquisitions patrimoniales

1.1 Poursuivre la politique d'accompagnement de l'État pour enrichir le patrimoine écrit et graphique des collectivités territoriales en région avec **des crédits suffisants que ce soit pour les FRAB ou les APIN.**

1.2 Revenir à une politique exigeante des acquisitions patrimoniales à soutenir en définissant des critères de fonctionnement des FRAB et des APIN (seuil minimum de dépense, type de documents, pratiques de cumul des achats) et des critères de qualité (lien avec les fonds existants, éviter les axes thématiques souvent factices, etc.).

1.4 Organiser le suivi central de l'allocation des aides et faire des bilans réguliers.

1.3 Mieux articuler les dispositifs de soutien de l'État :

- recentrer les FRAB sur leur vocation première (les acquisitions et, à la limite, les restaurations). Exclure du dispositif FRAB les opérations de valorisation et de conservation (préventive et curative) qui relèvent du PAPE ou d'autres dispositifs (numérisation) ;
- acquisitions et restaurations de documents pour les APIN dont il faudra clarifier la notion « d'intérêt national » (l'APIN est actuellement la voie privilégiée pour les bibliothèques sans FRAB et représente pour tous un soutien aux acquisitions importantes et coûteuses) ;
- acquisitions exceptionnelles pour le fonds du patrimoine.

1.5 Faire connaître la politique de soutien aux acquisitions patrimoniales en **renforçant la lisibilité et la visibilité de l'ensemble des dispositifs** touchant au patrimoine (PAPE, FRAB, APIN, fonds du patrimoine) par la publication d'un guide des aides en ligne et/ou sur papier. **Partager plus largement les politiques documentaires des bibliothèques** en centralisant les informations sur le site « Patrimoine écrit » du ministère.

1.6 Communiquer nationalement et annuellement sur les acquisitions aidées (valorisation sur le site web du ministère « Patrimoine écrit », Journées du patrimoine écrit (JPE), etc., des DRAC et des bibliothèques elles-mêmes). Relancer la publication annuelle (numérique et/ ou papier) d'un bulletin des acquisitions précieuses aidées par le ministère de la culture afin de valoriser nationalement le patrimoine acquis par les bibliothèques avec le soutien de l'État et des régions.

1.7 Parvenir à un conventionnement entre les ministères de la culture et de l'enseignement supérieur sur les questions d'acquisitions patrimoniales en bibliothèque (veille centralisée au SLL pour toutes les bibliothèques, accompagnement juridique, etc.) dans la perspective d'aller vers une meilleure coordination en région d'institutions patrimoniales complémentaires.

Recommandation n° 2 portant sur les FRAB

2.1 Clarifier le périmètre d'intervention des FRAB (archives municipales, artothèques, musées, etc.).

2.2 Se doter, pour le SLL, d'une « charte des acquisitions patrimoniales aidées » de façon à engager une politique d'enrichissement à long terme. Et dans ce cadre, définir et clarifier la notion « d'intérêt national ».

2.3 Renforcer le dispositif d'évaluation des opérations de soutien aux acquisitions FRAB / aides directes au niveau régional (FRAB, DRAC) par des bilans réguliers détaillés qui seront transmis annuellement au bureau du patrimoine (SLL) ;

2.4 Mener une politique active de relance pour les régions sans FRAB pour en encourager la création (six régions pourvues de FRAB opérationnels en 2020) pour améliorer l'équilibre territorial avec l'objectif de couvrir toutes les régions (en incluant l'Outre-mer). Réfléchir à une éventuelle intervention de la région à travers la mise en place d'une politique contractuelle intégrée dans les contrats de plan État - région (CPER) qui pourrait représenter une alternative.

Recommandation n° 3 relative aux APIN

3.1 Le recours aux APIN ne peut venir que partiellement compenser l'absence de FRAB. **La mise en place d'un système de guichet unique, administré conjointement par l'État et les collectivités territoriales et s'appuyant sur les avis d'un comité national permettrait de maintenir la capacité d'action de l'État et la gestion de crédits centraux.**

3.2 **Revoir le fonctionnement du dispositif national APIN : créer un comité national représentatif constitué de représentants de l'État (SLL, BNF, département *ad hoc* de l'ESRI) et des collectivités territoriales** chargé d'étudier les dossiers chaque année et de définir une politique d'enrichissement des bibliothèques qui soit cohérente au niveau national (charte des acquisitions ; définition de la notion d'intérêt général, réintégration des montants alloués actuellement à la Nouvelle-Aquitaine et à la Normandie dont les conventions FRAB n'ont pas été reconduites).

Recommandation n° 4 concernant les bibliothèques patrimoniales

4.1 Inciter toutes les bibliothèques à se doter d'une politique d'acquisition patrimoniale explicite et mise à jour qui prenne la forme d'une charte des collections ou d'un document stratégique global.

4.2 Inciter les bibliothèques concernées à établir des bilans détaillés des acquisitions patrimoniales dans leurs rapports d'activités annuels et à communiquer ces informations au bureau du patrimoine (*a minima* pour les acquisitions aidées via les FRAB, l'APIN ou le fonds du patrimoine).

4.3 Communiquer davantage sur les nouvelles acquisitions et les valoriser localement par des publications papier ou en ligne et par des expositions.

Introduction

Le rapport « Bilan des dispositifs de soutien de l'État aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales (2010-2019) » était inscrit au programme de travail annuel 2019-2020 de l'IGÉSR.

Avec ceux de la Bibliothèque nationale de France (BNF) et de certaines bibliothèques universitaires, les fonds d'État des bibliothèques territoriales, principalement issus des confiscations révolutionnaires et de celles de 1905, constituent les noyaux des collections patrimoniales publiques conservées en France et en sont souvent les fleurons. Ces collections originelles se sont accrues et continuent de s'accroître, depuis le XIX^e siècle, de dons et de legs consentis, le plus souvent, par des érudits locaux ou de généreux collectionneurs. En retour, les collectivités qui en ont bénéficié ont procédé à des acquisitions selon les opportunités d'achat et l'intérêt variable qu'elles portaient au patrimoine écrit. Cet ensemble désormais riche de quelque trente millions de documents constitue comme une seconde bibliothèque nationale et représente un patrimoine d'intérêt national inégalé.

Aujourd'hui, le financement des acquisitions patrimoniales est d'abord l'affaire des collectivités territoriales, qui mobilisent à cette fin des budgets d'investissement et de fonctionnement parfois considérables. L'intervention de l'État dans l'accroissement des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales est menée avec constance depuis des décennies et sans doute avec plus d'acuité depuis la symbolique « année du patrimoine » de 1980. En instaurant des aides pour favoriser l'achat de documents coûteux ou prestigieux dépassant les seules capacités financières des collectivités, l'État exerce un rôle d'incitation auprès de ses partenaires, contribuant ainsi à renforcer la qualité des collections publiques françaises et à soutenir la visibilité du patrimoine écrit, graphique, voire sonore au sein des collections publiques.

Depuis les années quatre-vingts, l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales est soutenu par l'État à travers des dispositifs nationaux ou régionaux. Aux aides financières directes centralisées par le ministère de la culture sont venues s'ajouter des opérations de soutien déconcentrées au niveau régional. Loin d'être uniquement financier, cet engagement s'est traduit par un ensemble d'actions destiné à accompagner les bibliothèques sur toutes les questions touchant au patrimoine : instauration d'une veille sur les ventes publiques et les catalogues des libraires, rôle de conseil sur les acquisitions, exercice du droit de préemption, mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du patrimoine écrit (depuis 2004), création d'un observatoire du patrimoine et d'un site dédié, organisation de journées nationales professionnelles, etc.

Cette étude se propose de dresser un bilan de l'action des politiques publiques de l'État pour soutenir l'accroissement onéreux des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales sur les dix dernières années (2010-2019), sous l'angle des dispositifs financiers accordés par l'État aux bibliothèques en régions. Ces dispositifs, qui concernent prioritairement les collections s'étendent aussi, désormais, aux services : en mesurer les enjeux et perspectives, notamment au regard de la nouvelle configuration territoriale et de l'évolution de la situation du patrimoine écrit et graphique en région, a semblé l'approche la plus pertinente.

Les questions sous-tendues sont les suivantes : le soutien de l'État a-t-il eu pour effet de contribuer à la définition d'une politique d'acquisitions patrimoniales plus claire et plus ambitieuse ? quel en est le bilan financier et qualitatif ? les dispositifs mis en place au cours des années ont-ils vocation à être pérennisés en l'état ou doivent-ils évoluer ?

Après avoir précisé le périmètre de l'étude – centrée sur les seules bibliothèques territoriales et sur les acquisitions patrimoniales réalisées à titre onéreux – et détaillé les documents et données exploitables, la mission retracera les grands jalons chronologiques de la politique patrimoniale de l'État vis-à-vis des bibliothèques avant d'établir un bilan des dispositifs centralisés et déconcentrés et de proposer des perspectives à court comme à moyen terme.

1. Définition de l'étude

1.1. Objet, périmètre

1.1.1. Les collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales

En France, les fonds patrimoniaux des bibliothèques se caractérisent par leur dispersion. Leur recensement a fait l'objet de plusieurs enquêtes. En l'absence de données chiffrées incontestables, toute tentative d'évaluation de leur volumétrie invite à la prudence. L'enquête de 2007 menée dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) avait évalué à 25 millions¹ le nombre de documents considérés comme patrimoniaux répartis entre 350 à 400 bibliothèques territoriales dont 54 bibliothèques municipales classées (BMC). L'estimation revue récemment à la hausse par le SLL établit à environ **30 millions² le nombre de documents patrimoniaux de toute nature conservés dans les bibliothèques relevant des collectivités territoriales – en majorité des bibliothèques municipales –, sur un total national de quelque 65 millions de documents** (répartis entre la Bibliothèque nationale de France (BNF), les grands établissements littéraires ou scientifiques, les bibliothèques universitaires et les bibliothèques territoriales).

Les estimations divergent selon le mode de comptage, mais on peut raisonnablement estimer autour de 400³ le nombre de bibliothèques « publiques » détenant des fonds anciens, rares ou précieux, qu'il s'agisse de bibliothèques municipales classées, de bibliothèques municipales ou intercommunales, de rares bibliothèques départementales⁴ ou de bibliothèques spécialisées.

Une partie de ces bibliothèques patrimoniales conservent des fonds d'État⁵. Constitué pour l'essentiel entre la fin du XVIII^e siècle et le début du XX^e siècle (saisies révolutionnaires de 1789-1793, concessions ministérielles au XIX^e siècle, confiscations de bibliothèques ecclésiastiques en 1905-1906), ce patrimoine reste la propriété de l'État ; il est soumis à un statut juridique précisé par le code du patrimoine. Il est placé en dépôt dans les collectivités locales, qui en assurent la conservation au même titre que les fonds patrimoniaux leur appartenant en propre issus d'acquisitions gracieuses (dons, legs) ou onéreuses (achats, datations). En ce qui concerne les bibliothèques pôles associées à la BNF pour le dépôt légal imprimeur régional, la documentation rassemblée dans ce cadre est fonds d'État : ce statut leur impose une obligation de conservation qui s'est assouplie avec la révision du code du patrimoine de 2020⁶.

La définition des fonds patrimoniaux a longtemps été fluctuante, même si des textes récents s'efforcent d'en préciser les contours et de mieux cerner la notion de « patrimonialisation »⁷. Le patrimoine s'est longtemps

¹ Communication de Noëlle Balley, cheffe du bureau du patrimoine au service du livre et de la lecture - DGMIC, à l'occasion de la rencontre « Les 10 ans du Pape » de 2015.

² Dont 8 millions de notices en provenance de 253 établissements figurent dans la Base patrimoine du Catalogue collectif de France (CCFr), soit une progression du signalement de 21,8 % en 4 ans (BNF, Rapport d'activité 2020).

³ Le bureau du patrimoine du SLL a établi une liste recensant 516 bibliothèques conservant des fonds patrimoniaux. Ces fonds, disparates en volume et en qualité, vont de quelques tapuscrits à plusieurs milliers de documents.

⁴ Voir la liste en annexe 3.

⁵ 395 bibliothèques patrimoniales (municipales ou autres) conservent des fonds d'Etat d'origine révolutionnaire ou ecclésiastiques selon le recensement établi en 1996-1999 par Dominique Coq, chef du département des bibliothèques à la DLL (mis à jour en 2003).

⁶ Depuis la révision des titres I à III du livre III du code du patrimoine relatifs aux bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - modifié par le décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques -, les collectivités peuvent procéder au déclassement et à la désaffectation d'un document patrimonial tel que défini à l'art. L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La procédure, rigoureusement encadrée, permet à la collectivité de « dépatrimonialiser » des documents et donc de les convertir en documents de prêt, de les donner ou même de les détruire.

⁷ Révision du code du patrimoine. Décret n° 2020-195 du 4 mars 2020 portant diverses dispositions relatives aux bibliothèques. En complément, un guide de gestion du patrimoine, fruit d'un travail collectif de réflexion et de rédaction associant le service du livre et de la lecture, des bibliothèques, la BNF et l'inspection générale (2020), donne les critères de définition de ce qu'est un document patrimonial « ancien, rare ou précieux » et présente les procédures à suivre en matière de patrimonialisation ou de dépatrimonialisation. <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Guide-de-gestion-des-documents-patrimoniaux-en-bibliotheques-territoriales>

confondu avec les manuscrits médiévaux et les fonds imprimés antérieurs à 1811⁸. Cette conception a été bouleversée dans les années 1980 et l'expression « fonds anciens, rares ou précieux » a été substituée à celle de « fonds anciens ». Le critère chronologique glissant aux productions antérieures à 1914, voire à 1945, et l'élargissement aux fonds locaux et spécialisés, à l'iconographie, aux documents sonores et audiovisuels ainsi qu'aux productions contemporaines nativement patrimoniales (bibliophilie, reliures d'art) ont étendu le périmètre du patrimoine en bibliothèques. Dans les années 2000, une révision de la notion⁹ a consacré une définition très large : les fonds patrimoniaux désignent les documents ou ensembles de documents rares ou précieux, anciens ou contemporains, auxquels est attachée une décision de conservation définitive. Cette évolution conceptuelle témoigne, comme l'a montré Bernard Huchet, de la transition d'un patrimoine « par nature » vers un patrimoine « par destination »¹⁰.

Parmi les fonds patrimoniaux conservés dans les bibliothèques territoriales, il y aurait 10 millions d'imprimés antérieurs à 1945¹¹, dont 6 millions antérieurs au XIX^e siècle, 30 000 manuscrits médiévaux et 150 000 manuscrits modernes¹², auxquels s'ajoutent 30 000 cartes et plans, 18 millions de documents graphiques (estampes, photographies, dessins), des livres d'artistes et de bibliophilie contemporaine, des objets.

Ainsi que le souligne Jean-Luc Gautier-Gentès¹³, « *quelles que soient les collectivités propriétaires des documents patrimoniaux, ceux-ci forment ensemble un patrimoine d'intérêt national* » qui engage la responsabilité de l'État, à commencer par le contrôle technique permanent de l'État sur les bibliothèques des communes tel qu'il a été défini dans le décret n° 88-1017 du 9 novembre 1988 et devenu, depuis la révision récente du code du patrimoine¹⁴, contrôle scientifique et technique.

1.1.2. L'accroissement onéreux des collections patrimoniales

1.1.2.1 Les acquisitions

Contrastant avec les legs, dons ou donations (les acquisitions à titre gracieux) qui constituent, depuis les années 1830, une part significative de l'enrichissement des collections publiques, les acquisitions onéreuses sont un mode d'enrichissement en adéquation avec la notion de collection vivante et de patrimoine « électif » qui, au terme d'un cheminement commencé autour des années 1980, a dominé depuis le début des années 2000. L'accroissement raisonné des fonds doit donc s'appuyer sur la formalisation d'une politique documentaire patrimoniale définie pour chaque bibliothèque.

Toutefois, la fragilité et la faiblesse des budgets d'acquisition patrimoniale, y compris dans certaines bibliothèques municipales classées¹⁵, voire leur inexistence dans un grand nombre de collectivités qui

⁸ Traditionnellement, et jusque dans les années quatre-vingts, étaient considérés comme anciens les documents imprimés avant 1811, date de la mise en place de la *Bibliographie de la France*. Dans les années 1990, tout ou partie de la production du XIX^e siècle a basculé dans les « fonds anciens ». Selon les établissements, la frontière chronologique entre imprimés anciens et imprimés modernes est 1850, 1900, 1914 voire 1920. L'Unesco considère pour sa part comme ancien, tout ouvrage de plus de cent ans.

⁹ Code général de la propriété des personnes publiques (2006, § L. 112-1) et la charte de la conservation dans les bibliothèques (2014).

¹⁰ Voir notamment : Bernard Huchet (2010). Pour un patrimoine électif. Bibliothèque(s), revue de l'Association des bibliothécaires de France, n° 52.

¹¹ Fabien Plazannet (2008). Le plan d'action pour le patrimoine écrit : bilan d'étape 2008. 11^e journée des pôles associés, Strasbourg, 27-28 mars 2008. Paris, direction du livre et de la lecture.

¹² Brigitte Duval, Séverine Garnier (dir) (2003). Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre. Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), direction régionale des affaires culturelles, Haute-Normandie conseil régional.

¹³ Jean-Luc Gautier-Gentès, rapporteur de la commission Desgraves (voir ci-après), revient sur le travail de la commission dans un article publié en 2009. Jean-Luc Gautier-Gentès. Le patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture (2009). Bulletin des bibliothèques de France (BBF), n° 3. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0027-010>

¹⁴ Art. L. 310-1.

¹⁵ La bibliothèque d'agglomération du Pays de Saint-Omer dispose de 4 500 € annuels à répartir sur les archives, le fonds local et le fonds ancien, la médiathèque intercommunale Dombes-Saône-Vallée de 3 000 €, puis de 2 500 € en 2019, la bibliothèque universitaire Diderot de Lyon a 3 000 € pour les collections patrimoniales. Ces budgets incluent les dépenses de conservation, de restauration et d'acquisition. Sur les budgets d'acquisition patrimoniale des BM et BMC, voir Manon Saint-Marc (2019). Quelles politiques de soutien aux acquisitions patrimoniales ? École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (Enssib), mémoire de diplôme de conservateur (DCB).

donnent une priorité quasi-exclusive à la lecture publique, rendent souvent difficile l'exercice de cette mission et *a fortiori* l'acquisition de documents remarquables dont le prix est souvent élevé.

1.1.2.2 La dation

La dation est un dispositif fiscal et ne peut être consentie qu'à l'État. Mais il arrive que le dataire exprime le souhait que la dation soit déposée dans une bibliothèque ou un musée relevant des collectivités territoriales, la décision d'acceptation restant à la discrétion de l'État.

Des documents de très haute valeur patrimoniale peuvent être reçus par la procédure de dation en paiement d'obligations fiscales sur les successions, selon les dispositions de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968¹⁶ et de son décret d'application n° 70-1046 du 10 novembre 1970, codifiés au sein du code général des impôts.

Ce dispositif fiscal a significativement contribué à l'enrichissement des collections de quelques grandes bibliothèques : en priorité celles de la Bibliothèque nationale de France, avec d'importants manuscrits autographes de Charles Péguy, de Jean Giraudoux, d'un fonds de manuscrits et d'archives se rapportant à l'œuvre de Julien Green ou tout récemment du fonds Georges Perec, constitué des documents présents dans son domicile au moment de sa mort en 1982 et déposés à la bibliothèque de l'Arsenal dès 1984, qui a fait l'objet d'une dation, acceptée en 2019.

En région, la ville de Bordeaux s'est vue confier en dépôt par l'État un fonds documentaire patrimonial Montesquieu exceptionnel provenant de la bibliothèque du Château de La Brède (livres imprimés, manuscrits de Montesquieu, notes et brouillons). Au terme d'une série de procédures de dation, engagées à partir de 1993 et dont la dernière a été acceptée par l'État en 2008, la bibliothèque municipale conserve désormais l'intégralité de la bibliothèque constituée par le philosophe et se trouve dépositaire d'un fonds de référence d'importance mondiale sur Montesquieu.

En raison de la nature même du dispositif, ce mode d'enrichissement bénéficie plutôt aux grandes et très grandes bibliothèques.

1.1.2.3 Le mécénat

Les mécénats d'entreprises ou de particuliers, qui ouvrent droit à des déductions fiscales, peuvent concourir à l'enrichissement des collections de bibliothèques territoriales et soutenir des acquisitions exceptionnelles.

En 2016, grâce au mécénat de la fondation Breslauer¹⁷, la bibliothèque municipale de Reims a ainsi pu faire entrer dans ses collections patrimoniales un manuscrit enluminé du XV^e siècle, un *Livre d'Heures à l'usage de Reims* (Ms 2861) qui a rejoint le corpus des manuscrits médiévaux.

Associant mécénat traditionnel et mécénat populaire par le biais d'une souscription publique lancée en mai 2014 en partenariat avec la fondation du patrimoine, la ville de Reims a encore pu acquérir le *Cahier Bleu* de Georges Bataille¹⁸, un manuscrit intimement lié à l'histoire personnelle de l'écrivain, première version d'un texte publié en 1918 *Le Mystère du spectre de la cathédrale Notre-Dame de Rheims* (Ms 2855).

Les bibliothèques qui ont recours au mécénat sont toutefois peu nombreuses¹⁹. Manquant de pratique, elles doivent faire face à la redoutable concurrence des musées, experts en ce domaine, et sont souvent victimes de leur peu de visibilité auprès des services des collectivités qui gèrent ce type d'opérations spécialisées et des entreprises intéressées par le mécénat culturel.

<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/68913-quelles-politiques-de-soutien-aux-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-territoriales>

¹⁶ Mise en place par André Malraux pour conserver le patrimoine artistique national.

¹⁷ Fondation américaine new-yorkaise créée par un ancien libraire, le Dr Bernard H. Breslauer (1918-2004), qui aide financièrement les bibliothèques à acquérir des manuscrits et livres anciens. La Bibliothèque nationale - à maintes reprises -, la bibliothèque Mazarine et des bibliothèques municipales (Avignon, Reims) ont bénéficié de son apport pour des acquisitions patrimoniales.

¹⁸ L'opération, mêlant mécénat et souscription publique sur le site www.fondation-patrimoine.org, a permis de couvrir un peu plus de 40 % du budget d'acquisition (18 735 € récoltés par le mécénat, et 6 000 € par la fondation du patrimoine).

¹⁹ La BMC de Compiègne avait instauré un mécénat régulier avec des entreprises locales pour des opérations d'acquisition ou de restauration.

1.2. Objectifs et méthodologie

1.2.1. Un bilan quantitatif et qualitatif de l'enrichissement des collections patrimoniales aidé par l'État sur dix ans (2010-2019)

L'étude se propose d'établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales soutenu par l'État au cours des dix dernières années. Élément des politiques publiques culturelles, le soutien de l'État aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques demande à être mis en regard de l'engagement budgétaire des collectivités territoriales. Pour ce faire, il est opportun d'évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs jusqu'ici mis en œuvre (FRAB et FRRAB, APIN puis ARPIN, fonds du patrimoine) et d'en dresser un bilan financier. Celui-ci doit aussi s'accompagner d'une analyse qualitative.

Restent en dehors du périmètre de cette étude :

- la Bibliothèque nationale de France qui, à tous égards, constitue un *hapax*. Selon le rapport Desgraves, le budget qu'elle consacrait aux acquisitions patrimoniales précieuses était de 7 MF en 1982 et 20 MF en 1983. Actuellement, le montant des achats patrimoniaux s'élèverait à environ 2 M€²⁰ par an sur des crédits d'investissement. Malgré cette baisse sur une longue durée, le rapport d'activité 2018 souligne : « *la tendance longue de la BNF à accroître ses dépenses d'investissement, pour faire face aux enjeux tant patrimoniaux (inflation du coût des œuvres patrimoniales) que bâtimementaires ou informatiques de l'établissement* »²¹ ;
- les dations, très marginales en bibliothèque, les acquisitions relevant du mécénat et la question des dépôts qui sont un mode temporaire d'enrichissement (parfois préliminaires à un don).

1.2.2. Analyse des bilans et documents disponibles (APIN, fonds du patrimoine, dossiers FRAB)

Les documents que la mission a pu réunir sont d'une qualité inégale et l'information souvent lacunaire. Les données sont difficiles à exploiter faute de comptes rendus et de synthèses annuelles. Il a toutefois été possible de retenir les éléments suivants :

- le bilan rétrospectif des APIN durant la période 2010-2019 (montant global des aides accordées par année et mention seulement indicative des titres des documents acquis) ;
- le bilan rétrospectif des acquisitions relevant du fonds du patrimoine sur 10 ans ;
- les dossiers des FRAB disponibles pour la période 2010-2019 (conventions, comptes rendus, bilans financiers). Par ailleurs, suite à un questionnaire qui lui a été adressé, la DRAC Nouvelle-Aquitaine a été en mesure de fournir un tableau précis des acquisitions aidées par le FRAB.

En revanche, la mission n'a pu accéder aux éléments budgétaires relevant des acquisitions patrimoniales des communes (ou intercommunalités) en dehors des dépenses liées au fonds du patrimoine et aux APIN.

2. La politique patrimoniale de l'État dans le domaine des bibliothèques : historique et contexte

2.1. Jalons historiques

2.1.1. 1975-1977 : l'enquête Bléchet-Charon

Menée par Françoise Bléchet et Annie Charon, une enquête sur les fonds anciens des bibliothèques françaises²² est lancée en 1975 à l'initiative du service du livre ancien de la Bibliothèque nationale, créé un an auparavant et qui deviendra, en 1978, le Centre national du livre ancien toujours rattaché à la Bibliothèque nationale (BN). Cette enquête systématique, qui vise à une évaluation quantitative des collections (nombre

²⁰ Information de Noëlle Balley, cheffe du bureau du patrimoine du SLL, lors de son intervention sur les FRAB en 2016.

²¹ Cela étant, les acquisitions patrimoniales ne sont pas toujours faites en investissement.

²² Françoise Bléchet, Annie Charon (1981). Les fonds anciens des bibliothèques françaises : résultats de l'enquête de 1975. Centre national de la recherche scientifique, Institut de recherche et d'histoire des textes.

de volumes, mètres linéaires de rayonnages), porte néanmoins exclusivement sur les fonds imprimés²³ des bibliothèques en régions (localisation et dénombrement des livres anciens des bibliothèques municipales (BM), des bibliothèques universitaires (BU) et des bibliothèques des grands établissements (BGE)). Elle révèle la situation désastreuse des fonds anciens des bibliothèques françaises²⁴ et la faiblesse de leur signalement.

Deux rapports suivent ce constat :

- le rapport Caillet²⁵, en 1979, dresse le bilan de l'état physique des collections de la Bibliothèque nationale et de ses moyens en matière de conservation : les efforts de l'État se traduiront par un plan de sauvegarde à partir de 1980 ;
- le rapport Desgraves, en 1982.

2.1.2. 1982 : le rapport Desgraves

En novembre 1981, Jean Gattégno, directeur du livre et de la lecture, en accord avec Denis Varloot, directeur des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique²⁶, charge Louis Desgraves, inspecteur général des bibliothèques, de réunir une commission qui engagera la première étude approfondie sur le patrimoine de toutes les bibliothèques françaises (nationale, universitaires, des grands établissements littéraires et scientifiques et municipales, mais aussi toutes les bibliothèques relevant de la puissance publique, par exemple les bibliothèques dépendant d'autres ministères ou encore des bibliothèques semi-publiques ou privées, telles que les bibliothèques confessionnelles)²⁷. La commission s'attelle au dénombrement des collections en établissant une catégorie réservée aux documents antérieurs à 1800 et met l'accent sur le patrimoine contemporain. Elle dresse également un constat préoccupant de l'état du patrimoine écrit des bibliothèques publiques. Remis en 1982, mais non publié²⁸, *Le patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le Directeur du livre et de la lecture par une commission de douze*

²³ Françoise Weil (1992). La lettre clandestine, n° 1-4 (1992-1995). Presses de l'université de la Sorbonne. Numéro spécial hors-série de La lettre clandestine : bulletin d'information sur la littérature philosophique clandestine de l'âge classique. L'auteur souligne le fait qu'« *il ne s'agit pas de manuscrits, mais une enquête systématique dans les bibliothèques mentionnées serait nécessaire* ». À l'été 2017, le service du livre et de la lecture a mené une enquête sur le signalement des fonds patrimoniaux auprès de 527 bibliothèques publiques portant sur les manuscrits, les imprimés antérieurs à 1811, les imprimés compris entre 1811 et 1913, les fonds spécialisés, locaux et régionaux, toutes périodes confondues, les archives administratives. Renseignée par 405 établissements (bibliothèques territoriales et bibliothèques partenaires du CCFr, mais sans les bibliothèques universitaires, de musées ou rattachées à des établissements religieux), elle a permis d'estimer le volume restant à traiter (inventaire, catalogage, rétroconversion) et les coûts à engager.

²⁴ Concernant le catalogage, l'enquête signale que « *la situation est satisfaisante à la Bibliothèque nationale. Il n'en va pas de même dans les autres bibliothèques publiques. Plus de cinquante pour cent des bibliothèques touchées indiquent que tout ou partie de leur fonds demande à être catalogué ou recatalogué. Quelques bibliothèques universitaires et bibliothèques de grand établissement sont concernées (bibliothèques universitaires de Rennes, de Bordeaux, de Clermont-Ferrand, de Toulouse, bibliothèque de l'Académie nationale de médecine, bibliothèque Sainte-Geneviève, etc.). Mais c'est surtout dans les bibliothèques municipales que des fonds entiers restent en friche* ». Le nombre insuffisant de personnels formés est pointé.

²⁵ En 1973, la British Library évalue l'état de ses collections. Le rapport Caillet de 1979 fait le même exercice pour la BN. Maurice Caillet (1910-2008), inspecteur général des bibliothèques, fut vice-président de la commission Desgraves. Voir : Jean-François Delmas (2009). Le rapport Caillet. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), n° 3. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0022-004>

²⁶ En 1974, la direction des bibliothèques et de la lecture publique (DBLP), créée au sein du ministère de l'éducation nationale par décret du 18 août 1945, exerce la tutelle sur l'ensemble des bibliothèques des collectivités publiques : les bibliothèques universitaires, la Bibliothèque nationale, les bibliothèques municipales et les bibliothèques centrales de prêt (les futures bibliothèques départementales de prêt). La DBLP est supprimée par décision du Conseil des ministres du 2 juillet. Le service de la lecture publique est transféré au secrétariat d'État à la culture et placé sous la tutelle de la direction du livre créée par le décret du 23 décembre 1975 (Jean-Claude Groshens en sera le premier directeur, de 1976 à 1978). Voir Anne-Marie Bertrand, Jean-Claude Groshens (2005). L'unité du métier. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), n° 5. <https://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2005-05-0005-001>

²⁷ L'idée qui prédomine, on l'a vu, est que, quelles que soient les collectivités propriétaires des documents patrimoniaux, ceux-ci forment ensemble un patrimoine d'intérêt national.

²⁸ Louis Desgraves, Jean-Luc Gautier-Gentès (1982). Le patrimoine des bibliothèques. Rapport au directeur du livre et de la lecture. Ministère de la culture. Les principaux extraits seront cependant publiés dans le Bulletin des Bibliothèques de France dès 1982 : Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques, BBF, t. 27, n° 12 (pp. 657-688). <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>

Voir aussi l'article de synthèse de Jean-Luc Gautier-Gentès (2009). Le patrimoine des bibliothèques : rapport au le directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques. Une conséquence, une cause, un point de repère. BBF, <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0027-010> (op. cit.).

membres, le premier à employer le terme « patrimoine » pour désigner les fonds des bibliothèques²⁹, présente des mesures qui vont de la conservation à la mise en valeur en passant par l'enrichissement des collections et émet des propositions pour une politique du patrimoine. Dès 1982, une politique active d'acquisition est mise en place avec l'inscription au budget de la direction du livre et de la lecture de lignes lui permettant, l'une d'agir pour la conservation des fonds, l'autre d'**aider à leur accroissement qualitatif (dotation d'un million de francs)**. Le rapport préconise des achats patrimoniaux choisis (acquisitions rétrospectives de documents précieux, livres de bibliophilie et reliures d'art contemporains, etc.) plutôt que les enrichissements passifs par dons et legs. La création, en 1985, d'un bureau du patrimoine au sein de la direction du livre et de la lecture doté de moyens financiers constitue une avancée. Les aides directes de l'État aux acquisitions « *de documents majeurs et significatifs par les bibliothèques municipales* » cumulent près de 8,5 millions de francs sur la période 1982-1989, soit un million de francs par an en moyenne, des crédits conséquents, mais insuffisants pour soutenir des acquisitions exceptionnelles eu égard aux quelque 300 bibliothèques qui peuvent prétendre à ce dispositif³⁰.

2.1.3. 1985 : la publication de la collection « Patrimoine des bibliothèques de France »

En 1982, la direction du livre et de la lecture crée la collection « *Patrimoine des bibliothèques de France*³¹ », afin d'entreprendre l'édition de catalogues locaux au sein d'une collection nationale. La publication de catalogues partiels entre dans un plan pragmatique mais ambitieux. Effectuée par la Société des bibliophiles de Guyenne, l'édition est entièrement prise en charge par la direction du livre et de la lecture. Chaque ouvrage est placé sous la responsabilité d'un directeur scientifique. Le premier volume, le *Catalogue des manuscrits musicaux de la Bibliothèque municipale de Lyon*, sort des presses en 1985. L'ensemble comprend six volumes édités entre 1985 et 1992³².

Cette entreprise éditoriale nationale se poursuit en 1995 avec la série « *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions* » dont l'ambition est de décrire, par grande région ou en réunissant les anciennes provinces, les fonds patrimoniaux détenus dans chaque bibliothèque remarquable (municipale, universitaire, départementale, muséale, d'archives, diocésaine, confessionnelle, etc.). Soutenue par la Fondation des banques CIC pour le livre et par l'État – la rédaction et de choix des illustrations étant assurés à titre gracieux par les bibliothécaires –, la publication comporte dix volumes richement illustrés et un volume d'index général³³ décrivant les fonds de 380 bibliothèques. Opération de valorisation et de communication de grande ampleur³⁴, elle participe à la reconnaissance des trésors patrimoniaux conservés dans les bibliothèques.

²⁹ L'année 1980 déclarée « année du patrimoine » avait favorisé essentiellement les musées, les monuments historiques et les archives. Les bibliothèques n'avaient pas bénéficié de la même attention.

³⁰ Voir à ce sujet, le mémoire d'étude de Manon Saint-Marc. Quelles politiques de soutien aux acquisitions patrimoniales ? (*op. cit.*). Les 300 bibliothèques concernées sont celles qui remplissent l'onglet « Patrimoine » de l'enquête annuelle de l'Observatoire de la lecture publique (OLP).

³¹ Ministère de la culture, direction du livre (1985-1992). Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions. Bordeaux (Bibliothèque municipale, 3 rue Mably, 33075 Cedex), Société des bibliophiles de Guyenne. 10 volumes et un index.

³² En 1987, le volume 2 : Catalogue des périodiques anciens (1600-1789) conservés à la Bibliothèque municipale de Bordeaux et le volume 3 : Catalogue des livres anglais du XVII^e siècle conservés à la Bibliothèque municipale de Dijon ; en 1988, le volume 4 : *Deux siècles espagnols : catalogue des livres espagnols des XVI^e et XVII^e siècles conservés à la Bibliothèque municipale de Troyes* et le volume 5 : *Brochures révolutionnaires 1788-1815 catalogue d'un fonds spécial de la Bibliothèque municipale de Toulouse* ; en 1992, le volume 6 : Catalogue collectif des fonds occitans des Bibliothèques publiques de Bordeaux.

³³ Fondation des banques CIC pour le livre, ministère de la culture, direction du livre (1995). Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions. Payot. 10 volumes et un index.

³⁴ Une publication très similaire avait paru durant l'Entre-deux-guerres, rédigée avec le concours des bibliothécaires sous la direction de Pol Neveux – alors inspecteur général des bibliothèques et l'un des artisans de la loi du 20 juillet 1931 sur le classement des bibliothèques – et d'Émile Dacier. Pol Neveux, Émile Dacier (dir.) (1932). Les richesses des bibliothèques provinciales de France : historiques des dépôts, œuvres d'art, manuscrits, miniatures, livres, reliures, musique, dessins & gravures, monnaies & médailles, fonds locaux, spécialités. Éd. des bibliothèques nationales de France. T. premier, Abbeville-Luxeuil ; T. second, Lyon-Yvetot.

2.1.4. Fin des années 1980 : le « mois du patrimoine écrit » et l'action de la Fédération française pour la coopération des bibliothèques (FFCB)

Créé en 1988 à l'initiative de trois agences de coopération du livre³⁵ et rapidement pris en charge et coordonné par la Fédération française de coopération pour les bibliothèques (FFCB) avec le soutien de la direction du livre et de la lecture (DLL), le « mois du patrimoine écrit » visait à mettre en valeur les collections patrimoniales des bibliothèques, à sensibiliser un large public et à faire se rencontrer autour de ces questions chercheurs, universitaires et bibliothécaires. Chaque année donnait lieu au choix d'une thématique, déclinée à travers six à huit expositions sélectionnées dont les catalogues étaient financés par la DLL et coordonnés par la FFCB : entre 1992 et 2005 ont été ainsi publiés, dans le cadre de la collection (RE)Découvertes, quarante-trois catalogues donnant à voir des aspects souvent méconnus des fonds patrimoniaux des bibliothèques. La manifestation se concluait par un colloque en lien avec le thème retenu et réunissant des personnalités scientifiques reconnues. Il est regrettable que cette entreprise, qui avait rencontré son public, ait été abandonnée en 2006 en raison du désintérêt conjoint de la DLL et de la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (Fill), qui venait de succéder à la FFCB.

2.1.5. 1990 : la création des fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) : un demi-échec ?

L'année 1990 voit la création des fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques (FRAB) sur le modèle des fonds régionaux d'acquisition des musées (FRAM)³⁶ : le premier FRAB actif est celui de Bretagne. Fondés sur la coopération entre l'État et les régions, ils ont vocation à se substituer progressivement aux aides directes pilotées par la DLL. Le fonctionnement des FRAB est régi par une convention³⁷ signée entre l'État (direction régionale des affaires culturelles) et la région, avec un fonds de soutien financé à parité (la parité s'appréciant globalement par année budgétaire). Dispositif incitatif, le FRAB est un instrument souple pour aider les collectivités territoriales à acquérir des documents patrimoniaux excédant les budgets ordinaires des bibliothèques (fonds anciens et précieux, documentation régionale ou thématique et bibliophilie contemporaine). Dispositif de décentralisation, il ménage pour la première fois une ouverture aux régions souhaitant affirmer leur intérêt pour l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques, alors même qu'elles ne sont pas investies de la compétence culturelle.

Au milieu des années 1990, l'idée d'une cohérence de l'ensemble de la chaîne patrimoniale entraîne l'extension du périmètre d'intervention de certains FRAB aux opérations de restauration, de conservation préventive, parfois aussi de valorisation et, par la suite, de numérisation. Ces FRAB de nouvelle génération prennent l'appellation de fonds régionaux de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques (FRRAB). Ils ont pour objet d'aider les collectivités territoriales à assurer le traitement scientifique des collections patrimoniales, à en prendre en charge la conservation, à les enrichir et à les valoriser. Le premier FRRAB est créé en 1996, se substituant au FRAB de la région Centre mis en place en 1993³⁸.

Durant la première décennie, l'extension du nombre de FRAB et de FRRAB suit une dynamique régulière et dix conventions sont signées, mais contrairement aux espérances, un nombre assez élevé de régions ne s'emparent pas du dispositif : le Nord-Pas-de-Calais, la Picardie, le Poitou-Charentes, le Limousin, le Languedoc-Roussillon, la Corse, PACA, la Franche-Comté et l'Île-de-France manquent à l'appel en dépit des efforts des DRAC³⁹.

La réorganisation territoriale de 2015 et la fusion des régions viennent bouleverser la donne. Certaines régions dotées d'un FRAB actif fusionnent avec des régions qui en sont dépourvues, d'autres concentrent

³⁵ Les agences ou structures régionales pour le livre (associations loi 1901, ou établissements publics de coopération culturels - EPCC) mènent des actions de coopération, d'information, de soutien scientifique et technique et de promotion du livre et de développement de la lecture en faveur de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques...). Subventionnées par les DRAC et les collectivités territoriales, elles sont des interlocuteurs privilégiés des DRAC et du SLL.

³⁶ Pour les bibliothèques, il s'agit d'un simple dispositif financier, contrairement aux FRAM qui sont adossés aux Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) lesquels constituent à la fois des vitrines et des conservatoires.

³⁷ Le FRAB Lorraine a fonctionné depuis l'origine (1994) sans convention, mais sur la base d'un simple règlement de subvention commun à la DRAC et à la région.

³⁸ La convention État - région a été signée le 23 septembre 1996.

³⁹ Par exemple en Franche-Comté, le projet de création d'un fonds régional d'intervention pour le patrimoine en coopération avec le conseil régional était inscrit au CPER 2007-2013, mais la tentative a échoué en 2007.

leurs efforts au sein d'un FRAB commun ; d'autres encore se retirent du dispositif, comme la Nouvelle-Aquitaine. Et quelques-unes cherchent un nouvel élan.

Fin 2019, sept des nouvelles régions seulement disposaient de FRAB actifs : Bretagne, Centre-Val de Loire, Grand Est, Normandie, Occitanie (nouveau), Pays de la Loire, Auvergne-Rhône-Alpes.

Tableau récapitulatif des FRAB et de leur évolution

Région avant 2015	FRAB	Date de création	Date de fin	Régions fusionnées (2015)	Appellation	État du FRAB en 2019
Bretagne	FRAB Bretagne	1990			FRRAB Bretagne	Actif
Bourgogne	FRAB Bourgogne	1990	2003	Bourgogne-Franche-Comté	0	0
Franche-Comté	0		/			
Pays de la Loire	FRAB Pays de la Loire	1990		Pays de la Loire	FRAB Pays de la Loire	Actif
Champagne-Ardenne	FRAB Champagne-Ardenne	1992	2010	Grand Est	FRAB Grand Est en 2017	Actif (création 2019 ; inclut la BNUS)
Lorraine	FRAB Lorraine (règlement de subvention commun à la DRAC et à la région)	1994	2015			
Alsace	0		/			
Aquitaine	FRAB Aquitaine	1993	2017	Nouvelle-Aquitaine	0	Inactif (dernière réunion 21/06/2017)
Poitou-Charentes	0		/			
Limousin	0		/			
Centre	FRAB Centre	1993			FRAB Centre-Val de Loire	Actif
Rhône-Alpes	FRAB Rhône-Alpes	1993	2016	Auvergne-Rhône-Alpes	FRAB Auvergne-Rhône-Alpes	Actif (depuis mai 2019)
Auvergne	FRAB Auvergne	1999	2016			
Haute-Normandie	FRAB Haute-Normandie	1994		Basse-Normandie	FRAB Normandie	Actif comme FRAB dès 2010 jusqu'à la fin de la convention 2017-2019 (arrêt en 2020)
Basse-Normandie	FRAB Basse-Normandie	2006		Haute-Normandie		
Midi-Pyrénées	FRAB Midi-Pyrénées	2000			FRAB Occitanie	Actif (création 2018)
Languedoc-Roussillon	0		/			
Nord-Pas-de-Calais	0		/	Hauts-de-France	0	0
Picardie	0		/			
Île-de-France	0		/	Île-de-France	0	0
Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	0		/	région Sud (PACA)	0	0
Corse	0		/	Corse	0	0
Régions ultramarines (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), Saint-Pierre-et-Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française (missions aux affaires culturelles) : pas de FRAB						

2.1.6. 1995 : le « Plan d'action en faveur du livre »

En octobre 1995 est adopté le « Plan d'action en faveur du livre » présenté par le ministre de la culture, Philippe Douste-Blazy. Doté de 15 millions de francs, il comporte quarante-huit mesures. La valorisation du patrimoine écrit et littéraire figure dans les principaux axes, avec l'annonce du renforcement des aides de l'État destinées à l'enrichissement des collections des bibliothèques municipales et la création de deux nouveaux fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques. L'objectif d'accroître les collections et de mieux répartir la contribution financière entre Paris et les régions est ainsi réaffirmé, confortant à la fois la décentralisation et le dispositif des FRAB.

2.1.7. 2004 : le « Plan d'action pour le patrimoine écrit » (PAPE)

La préparation d'un plan d'action pour le patrimoine écrit répond à la demande prioritaire faite par le ministre au directeur du livre et de la lecture dans sa lettre de mission du 30 avril 2003. Piloté par la direction du livre et de la lecture (DLL), qui deviendra en 2010 le service du livre et de la lecture (SLL), le « Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique » concerne trois ensembles qui se recoupent partiellement : les fonds d'État, les fonds de livres anciens et les collections ou documents patrimoniaux au sens large.

Il doit s'inscrire dans une cartographie préalable de ce patrimoine, dont les contours sont insuffisamment connus. Il vise à renforcer la déconcentration des initiatives et des moyens, la hiérarchisation des priorités, l'innovation dans les actions et l'incitation à la coopération. Il envisage la mise en chantier du transfert de propriété des fonds d'État vers les collectivités qui en sont détentrices et la redéfinition de la répartition et du rôle dévolu aux conservateurs d'État mis à disposition dans les BMC sur des bases mieux équilibrées.

Parmi les cinq priorités définies, la première concerne la conservation et l'enrichissement des collections patrimoniales : **recentrage des subventions de l'État sur les acquisitions patrimoniales d'intérêt national et des subventions provenant des FRAB sur les fonds régionaux ou locaux, constitution de pôles de référence par auteur ou par thématique afin d'améliorer la lisibilité du paysage patrimonial de la France et de rationaliser l'utilisation des crédits d'acquisition**⁴⁰.

Le plan a permis la mise en œuvre d'un ensemble d'actions en direction des bibliothèques des collectivités territoriales :

- une **enquête nationale menée de 2005 à 2007** en s'appuyant sur les DRAC et leurs conseillers livre et lecture : état des lieux de ce patrimoine et identification des principaux besoins (signalement, conservation, numérisation) ;
- des **plans d'action régionaux** progressivement mis en place dans un grand nombre de régions afin de fédérer les énergies des principaux acteurs au service d'objectifs communs (pilotage DRAC) ;
- **les Journées du Patrimoine écrit (depuis 2005)** : rencontres professionnelles nationales destinées à faire le point sur les politiques publiques et les problématiques scientifiques autour d'un thème patrimonial ;
- **l'appel à projets patrimoine écrit (PAPE) depuis 2007** : cofinancement État-collectivités de projets patrimoniaux (hors acquisitions) sur examen annuel d'une commission d'experts ;
- **la création, en 2008, de l'Observatoire du patrimoine écrit en région (OPER)** coordonné par la DLL (aujourd'hui SLL). L'OPER est un outil de connaissance des politiques publiques de l'État et des principales réalisations en région. Il a pour mission de recenser dans chaque région les acteurs, les politiques, les moyens et les réalisations en matière de patrimoine écrit. Les informations sont issues des données collectées par le service du livre et de la lecture ou communiquées par les DRAC, la Bibliothèque nationale de France, les structures régionales pour le livre et les collectivités territoriales (bibliothèques municipales et intercommunales notamment). L'Observatoire produit des fiches régionales organisées en dix chapitres thématiques (stratégies régionales, réseaux documentaires, signalement et numérisation, conservation et restauration, **acquisitions patrimoniales aidées par l'État**, formation, valorisation, structures régionales pour le livre, bibliothèques et fonds patrimoniaux, sources

⁴⁰ Gérard Cohen, Michel Yvon (2004). Le Plan d'action pour le patrimoine écrit. Bulletin des bibliothèques de France, t. 49, n° 5.

d'information et bibliographie⁴¹. Une version interne de l'Observatoire (non accessible en ligne), autrefois alimentée par de nombreux acteurs (DRAC, BNF, Inspection générale des bibliothèques (IGB), agences de coopérations, Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL), bibliothèques elles-mêmes) et tenue à jour par la DLL rassemblait des données budgétaires et des documents complémentaires.

Actuellement, l'OPER est intégré au sous-site internet du SLL sous la rubrique « Patrimoine des bibliothèques »⁴² et présente des informations classées par région : recensement des bibliothèques conservant des fonds patrimoniaux avec les noms des responsables, accès au catalogue en ligne, au catalogue collectif de France (CCFr), carte interactive, et documents comme le plan d'action régional, la convention de pôle associé, le patrimoine numérisé, la formation, etc. **Il est néanmoins regrettable qu'aucune donnée ne soit fournie sur les acquisitions et que la majeure partie des rubriques de l'OPER ne soit plus actualisée depuis 2016, malgré le projet de refonte envisagé alors.**

2.2. Les dispositifs de soutien de l'État aux acquisitions patrimoniales : état actuel

2.2.1. Les dispositifs financiers déconcentrés ou centralisés : FRAB, APIN, fonds du patrimoine

Différents dispositifs financiers soutiennent l'enrichissement des fonds, centralisés dans le cas des acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN) et du fonds du patrimoine ou déconcentrés en régions à travers les DRAC dans le cadre des FRAB ou des FRRAB.

2.2.1.1 Les FRAB

Les FRAB soutiennent financièrement les acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales par une aide conjointe de l'État, déconcentrée au niveau des DRAC, et du conseil régional. Leur fonctionnement est mixte, que ce soit pour le budget abondé à parité ou dans les instances (le comité qui siège est composé de représentants de l'État et de la région). Chaque FRAB s'organise librement et rédige une convention dans laquelle les parties s'accordent sur la composition du comité, sur les bénéficiaires, sur les opérations éligibles (nature du document et seuil plancher d'acquisition) et le taux de subvention, ainsi que sur le fonctionnement en procédure courante ou d'urgence (en cas de vente publique). La collectivité bénéficiaire de l'aide devient pleinement propriétaire du document acquis.

Si les FRAB sont dédiés aux bibliothèques des communes et des groupements intercommunaux, les bibliothèques associatives en sont exclues.

Les FRAB contribuent à **compléter les collections existantes de documents patrimoniaux** (que ceux-ci soient anciens, modernes, ou contemporains) et ils accompagnent également la **constitution et l'enrichissement des fonds locaux et régionaux ou thématiques**. Toute bibliothèque territoriale peut y prétendre.

L'accent est mis sur :

- les documents d'intérêt local et régional ou entrant dans le cadre d'un fonds thématique, le soutien aux artistes locaux, la bibliophilie contemporaine et les « livres d'artiste » ;
- les documents majeurs et significatifs, voire exceptionnels, présentant un intérêt national.

En règle générale, le fonctionnement des FRAB repose sur une commission paritaire, composée de représentants de l'État (en la personne du préfet de région ou de son représentant, du DRAC ou de son représentant), d'élus de la région et d'un collège de personnalités qualifiées choisies par le préfet et le président de région ; **ce sont le plus souvent des conservateurs de BMC, ce qui ne manque pas de soulever une question d'ordre déontologique dans la mesure où ils peuvent être également demandeurs, au titre de leur propre politique d'acquisition, pour le compte de la collectivité territoriale qu'ils représentent**⁴³. Le représentant du SLL ne rend qu'un avis consultatif (Normandie, Auvergne-Rhône-Alpes) ou son avis est sollicité au préalable (Occitanie). En fonction des dossiers, il peut être fait appel à des experts spécialistes,

⁴¹ Fabien Plazannet (2008). Le Plan d'action pour le patrimoine écrit : coordonner, accompagner, évaluer », Bulletin des bibliothèques de France, t. 53, n° 6.

⁴² <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Observatoire-du-patrimoine-ecrit-en-region>

⁴³ En tout état de cause, ils n'assistent évidemment pas aux débats concernant leurs propres dossiers.

sans que soient explicites les critères qui ont présidé à leur choix. La DRAC instruit les dossiers. La commission se réunit une ou deux fois par an pour l'examen technique et financier des demandes présentées par les collectivités et délibère sur l'intérêt des acquisitions, les pièces à soutenir et le taux de subvention à accorder.

Certains FRAB ont fixé un seuil minimum du coût d'acquisition pour solliciter une aide à l'acquisition. La dépense doit être d'au moins 1 500 € HT en Auvergne-Rhône-Alpes, de 500 € pour la Haute-Normandie, relevé à 2 500 € HT avec la fusion du FRAB Normandie.

La prise en charge des acquisitions est variable : les taux de participation s'échelonnent sur un spectre large, allant de 20 % ou 40 % à 80 % du coût global de l'opération et sont en général plafonnés au plus haut taux, soit 80 % (à l'exception du FRAB Aquitaine qui fixait le taux maximum à 75 %).

Les dossiers soutenus par un FRAB peuvent prétendre aux subventions complémentaires du fonds du patrimoine ou de l'APIN, mais le taux cumulé ne peut excéder 80 %.

2.2.1.2 Les acquisitions patrimoniales d'intérêt patrimonial (APIN)

Stimulée par la mise en œuvre, en 2004, d'un « Plan d'action pour le patrimoine écrit et graphique », la réflexion sur les acquisitions a pris une orientation nouvelle. Opérationnel dès 2005, le dispositif des acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN) recentre les aides directes de l'État en étant complémentaire de celles des FRAB, dont la dimension doit être régionale et locale. Convenons toutefois du caractère assez théorique de cette distinction : il va de soi que telle acquisition d'intérêt local peut également présenter un intérêt national : **cette distinction demande à être clarifiée par le bureau du patrimoine du SLL.** De manière exceptionnelle, les deux dispositifs peuvent se cumuler. Toutefois, le choix est fait de réserver prioritairement les crédits APIN aux bibliothèques des régions dépourvues de FRAB.

La présentation qui est faite du dispositif par les services du ministère met l'accent sur la qualité attendue de l'acquisition : « *Dans le cadre de la valorisation du patrimoine écrit, l'État (administration centrale du ministère chargé de la culture – service du livre et de la lecture) soutient l'acquisition de documents patrimoniaux exceptionnels (APIN). Ces achats de pièces particulièrement remarquables permettent de conforter l'action des collectivités territoriales et de compléter les collections publiques de documents anciens, rares ou précieux* »⁴⁴.

La liste des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier comprend un argumentaire du solliciteur sur l'importance de l'acquisition pour l'enrichissement du fonds. L'instruction des dossiers et l'attribution des aides sont centralisées au niveau du Bureau du patrimoine du SLL, sans recours à un comité de spécialistes ou à des experts extérieurs.

2.2.1.3 Le fonds du patrimoine

Le fonds du patrimoine a été créé par le ministère de la culture pour soutenir financièrement les acquisitions exceptionnelles des établissements publics de l'État et celles des collectivités territoriales (musées, archives, bibliothèques) d'un montant de l'ordre de 100 000 € ou davantage. Administré directement par le cabinet du ministre et géré par la direction générale des patrimoines, le programme dispose d'une ligne budgétaire annuelle de 2 à 3 M€.

Le dispositif est peu connu des bibliothèques. Leurs demandes tournent en général autour de 100 000 €, soit le plus petit montant éligible à une aide. La procédure est simplifiée : la demande comportant l'avis du directeur du SLL est adressée au ministre chargé de la culture, puis le dossier passe devant une commission du service des musées de France (SMF). Le taux accordé est variable, selon la qualité de l'acquisition. Le financement peut se cumuler avec d'autres dispositifs (APIN et FRAB) et il est soumis au plafonnement des subventions publiques à 80 % maximum du montant de la dépense.

⁴⁴ Ministère de la culture et de la communication (sans date). Les dispositifs de subventions du ministère de la culture et de la communication. <https://www.culture.gouv.fr/content/download/18060/155245>

Le montant de l'engagement financier est tel qu'il excède souvent les possibilités budgétaires réservées par les collectivités à leurs bibliothèques. Rares sont donc celles qui ont recours à la contribution du fonds du Patrimoine, en dehors de la BNF⁴⁵ et de quelques grandes bibliothèques en régions⁴⁶.

2.2.2. Autres opérations pilotées par le SLL en faveur du patrimoine écrit

Le bureau du patrimoine du SLL propose un ensemble de services aux bibliothèques en charge de collections patrimoniales :

- l'observation du marché du livre ancien et patrimonial : veille exercée sur les ventes (dépouillement des catalogues français et étrangers de ventes aux enchères, suivi des cotes⁴⁷ et dépouillement des catalogues des libraires spécialisés), signalement personnalisé aux bibliothèques sur la base de leurs fonds spécialisés ou des auteurs emblématiques de leurs collections ;
- la préemption en vente publique pour le compte des bibliothèques territoriales (en particulier sur la place de Paris où ont lieu de nombreuses ventes) ;
- le suivi de la procédure de classement des documents ayant valeur de « trésors nationaux »⁴⁸ et le refus de certificats d'exportation ;
- l'expertise juridique en cas d'action en restitution ou en revendication de biens présumés sortis illégalement des collections de bibliothèques.

3. Éléments pour un bilan des aides de l'État aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales sur la période 2010-2019

L'évaluation des politiques publiques en matière d'acquisitions patrimoniales soulève deux questions :

- la création, puis l'extension du domaine de compétences des FRAB ont-elles permis une réelle déconcentration des aides et l'émergence de pôles d'excellence ?
- le soutien de l'État a-t-il eu pour effet de contribuer à la définition d'une politique d'acquisitions patrimoniales plus claire et plus ambitieuse ?

3.1.1. Bibliothèques bénéficiaires du fonds du patrimoine (2010-2019)

Les bibliothèques ayant sollicité la contribution du fonds du patrimoine sont peu nombreuses, tant en raison du niveau d'investissement exigé (seuil minimum de 100 000 € dont au moins la moitié est à prendre en charge par la collectivité), que de la méconnaissance du dispositif. Les documents patrimoniaux d'une qualité exceptionnelle sont en général proposés sur le marché international.

Sur les dix dernières années, cinq collectivités situées dans de grandes villes ou métropoles y ont eu recours :

- Rennes (BMC, DLI) ;

⁴⁵ Classées « trésor national » en janvier 2009, les archives personnelles de Guy Debord ont pu rejoindre les collections du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale de France grâce à un appel au mécénat d'entreprise pour un montant de 1 080 000 € et, dans une moindre mesure, grâce au soutien du ministère de la culture, *Livre d'heures à l'usage de Paris de Jeanne de France* (2011), Archives personnelles d'Édouard Glissant (2016).

⁴⁶ Voir infra, 3.1.1.

⁴⁷ Si les annonces des ventes sont librement consultables, leurs résultats ne sont accessibles que sur abonnement payant.

⁴⁸ Par opposition aux œuvres définies comme « biens culturels » dans l'annexe 1 de la partie réglementaire du code du patrimoine, les « trésors nationaux, définis à l'article 111-1 de ce même Code, ne peuvent sortir de France que de façon temporaire, avec retour obligatoire ». La notion de « trésor national » recouvre deux catégories d'œuvres : celles qui sont conservées dans une collection publique ou un musée de France, et les œuvres en mains privées dont la sortie définitive hors du territoire national, dans le cadre d'une vente, constituerait une perte irréparable pour le patrimoine national. Ces dernières font l'objet d'une procédure de classement prononcée par le ministre chargé de la culture, sur proposition de la commission consultative des trésors nationaux. Une interdiction provisoire de 30 mois, éventuellement prolongeable 6 mois, doit permettre à l'État de trouver une solution pour permettre de retenir définitivement le trésor national sur le territoire, généralement par voie d'acquisition. Dans le domaine des bibliothèques, seule la BNF, qui apporte son expertise aux propositions de classement, s'est portée acquéreuse de trésors nationaux. Rien n'empêcherait néanmoins qu'une collectivité publique se porte acquéreuse d'un trésor national, si ce n'est le prix, en général très élevé, de ces pièces exceptionnelles. Le mécénat pour l'acquisition de trésors nationaux est assorti de dispositions fiscales très favorables (articles 238bis 0 A et 0 AB du code général des impôts).

- Nantes (BMC, DLI) ;
- Lyon (BMC, DLI) ;
- Toulouse (BMC, DLI)
- Angers (BMC, DLI)

Toutes sont des bibliothèques classées (la bibliothèque des Champs libres à Rennes, ayant par ailleurs un statut de bibliothèque intercommunale) et bénéficient à ce titre de la mise à disposition par l'État d'un ou de plusieurs conservateurs des bibliothèques, parmi lesquels des spécialistes du patrimoine. Toutes sont aussi pôles associés à la BNF au titre du dépôt légal imprimeur (DLI). Ces bibliothèques sont situées dans des régions pourvues de FRAB actifs : Bretagne (Rennes), FRAB Pays de la Loire (Nantes, Angers), FRAB Midi-Pyrénées (Toulouse) puis FRAB Occitanie, FRAB Rhône-Alpes (Lyon) puis Auvergne-Rhône-Alpes.

Toutes ont des budgets patrimoniaux importants et dédiés. Elles procèdent régulièrement à des acquisitions. La bibliothèque de Rennes, par exemple, dispose d'un budget annuel d'achat de documents à caractère patrimonial non négligeable (84 801 € en 2015, 71 947 € en 2016, 66 982 € en 2017). Angers et Toulouse ont régulièrement recours aux différentes aides mises en place par le ministère, notamment l'APIN (Angers en 2011 et 2018, Toulouse en 2013, 2015 et 2018). Le repérage des différents dispositifs d'aide et des acteurs compétents du ministère, l'habitude de monter des dossiers de financement et leur aptitude à évaluer de façon scientifique l'intérêt d'une acquisition font indéniablement partie d'une culture commune à ces établissements.

On trouvera ci-après le tableau récapitulatif des acquisitions patrimoniales bénéficiaires, en régions, du fonds du patrimoine sur les dix dernières années.

Année	Collectivité	Document	Coût	Montant de la subvention fonds du patrimoine	Taux de la subvention
2010	Rennes	L'histoire ancienne jusqu'à César. Manuscrit sur vélin, enluminé (miniatures, bordures, lettres ornées) de Tanguy du Chastel, 2 vol in-folio, exécuté entre 1462 et 1477	280 000	140 000	50 %
2014	Nantes	Manuscrit autographe de L'Etoile du Sud, de Pascal Grousset et Jules Verne, 1880-1881	260 000	130 000	50 %
2016	Lyon	Sala (Pierre). Les Moraulx dictz des philosophes. Manuscrit de prestige sur parchemin, enluminé dans l'atelier de Guillaume II Le Roy, l'un des peintres les plus actifs de Lyon à la fin du XVe s. (portraits, 20 miniatures), réalisé entre 1515 et 1525	304 000	152 000	50 %
2016	Toulouse	Archives du compositeur Déodat de Séverac (1872-1921) : ensemble de manuscrits et d'imprimés, constituant la quasi-intégralité de l'œuvre du compositeur et une partie importante de sa correspondance.	286 620	143 310	50 %
2018	Conseil régional Pays de la Loire, en dépôt à la BM d'Angers	Partnership, texte inédit, récit d'un premier amour, manuscrit de Julien Gracq (1931).	93 600	46 800	50 %
Total			1 224 220	612 110	

Au cours des années 2010-2019, le fonds du patrimoine est intervenu à cinq reprises au profit des bibliothèques territoriales pour un montant global de 612 110 €, soit la moitié de la dépense s'élevant à 1,224 M€. Les montants des acquisitions se situent dans une fourchette de prix s'échelonnant d'environ 100 000 à 300 000 €. Les collectivités ont bénéficié d'un taux de 50 % du coût d'acquisition, taux supérieur à celui de 30 % – mais portant sur une acquisition exceptionnelle de 8 millions de francs – pratiqué pour la constitution de la collection Jules Verne de la bibliothèque d'Amiens Métropole⁴⁹ ou de l'acquisition du manuscrit du Journal de Stendhal par la BMC de Grenoble en 2006. En 2017, la BNF a acquis le manuscrit de *Nadja* rédigé par André Breton en 1927, classé « Trésor national » en 2016, en bénéficiant d'un taux supérieur à 50 %⁵⁰.

La bibliothèque de Metz aurait pu solliciter le fonds du patrimoine en 2018 pour l'acquisition du manuscrit de la *Chanson de Geste de Garin le Loherain*, version du XV^e siècle, seule copie de la main de Philippe de Vigneulles (1471-1527/28), érudit messin. Le prix demandé (140 000 €) et la qualité de l'ouvrage entraient dans les critères⁵¹. Il semblerait que le SLL n'ait pas incité la collectivité à présenter un dossier eu égard aux demandes déjà exprimées cette année-là (manuscrit Gracq pour Nantes, fonds du sculpteur Antoine-Louis Barye (1795-1875) et archives du commissaire-priseur Guy Loudmer pour l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), grand établissement de l'enseignement supérieur). L'acquisition de Metz a été prise en charge dans le cadre de l'APIN, a bénéficié de l'apport du FRRAB et d'une aide directe de la DRAC (voir ci-après). L'acquisition angevine présente des caractéristiques particulières : l'achat a été réalisé par le conseil régional avec l'aide de l'État, et le manuscrit de Julien Gracq mis en dépôt à la bibliothèque municipale classée⁵².

Concernant le type de documents acquis, il s'agit de manuscrits – anciens ou modernes – dont deux manuscrits littéraires autographes et un ensemble musical et biographique remarquable par sa complétude et sa portée, autrement dit des pièces uniques, qui répondent aux critères de rareté et de qualité attendus. Ces œuvres s'intègrent parfaitement à des fonds patrimoniaux cohérents définis par la politique d'acquisition

⁴⁹ Cette acquisition de 8 millions de francs a bénéficié du soutien du fonds du patrimoine (courrier d'acceptation de Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication, à Gilles de Robien, député-maire d'Amiens, du 1^{er} octobre 1999, achat définitivement acté par la délibération du conseil d'agglomération Amiens Métropole du 6 juillet 2000) réparti sur trois exercices (un million de francs en 1999, puis en 2000 et 2001) et de l'apport de mécènes. Le fonds a été constitué en 2000 par achat de la collection italienne de Piero Gondolo della Riva, l'un des plus grands collectionneurs de Jules Verne. Régulièrement enrichi, le fonds vernien rassemble tous les premiers cartonnages de l'œuvre de J. Verne, de nombreuses traductions dans les principales langues européennes, plusieurs milliers d'affiches, d'adaptations à la scène et à l'écran des « Voyages extraordinaires », la correspondance entre P.-J. Hetzel et J. Verne, divers manuscrits autographes de l'écrivain, des objets personnels (écritoire de voyage, globe terrestre, mobilier du cabinet de travail de P.-J. Hetzel) et environ mille objets. Il est conservé à la bibliothèque municipale classée Louis-Aragon. La Maison de Jules Verne, demeure amiénoise dans laquelle l'écrivain a vécu de 1882 à 1900 et écrit plus de trente romans, a été labellisée « Maisons des Illustres » en 2011 et est administrée par les bibliothèques d'Amiens Métropole. L'autre grande collection française est le fonds Jules Verne de la bibliothèque municipale classée de Nantes, ville natale de l'écrivain, où sont conservés la plupart des manuscrits des romans de Verne. La médiathèque Jacques-Demy accueille le centre des études verniennes et collabore régulièrement avec le Musée Jules-Verne de Nantes. Ce n'est pas la seule concurrence observable entre bibliothèques françaises.

⁵⁰ Trésor patrimonial exceptionnel sur le plan littéraire et artistique, le manuscrit de *Nadja*, propriété du collectionneur Pierre Bergé, était estimé entre 2,5 et 3,5 M€. En 2011, toujours épaulée par le fonds du patrimoine, la BNF avait acquis le fonds d'archives et de manuscrits de Guy Debord et le *Livre d'heures à l'usage de Paris de Jeanne de France*, un manuscrit enluminé du XV^es, en 2016, les archives personnelles d'Édouard Glissant, tous classés sur la « liste des trésors nationaux ayant fait l'objet d'un refus d'exportation » par le ministère.

⁵¹ Metz a eu recours, en 2004, au fonds du patrimoine sollicité pour le manuscrit des *Confessions* de Verlaine, récit autobiographique de l'enfance et de la jeunesse du poète à Metz, sa ville natale. L'acquisition, annoncée le 13 février 2004 par le ministère de la culture, avait été réalisée pour 290 000 € à la faveur d'une vente publique tenue le 11 janvier. L'État avait fait jouer son droit de préemption et mobilisé, pour 50 %, le fonds du patrimoine. En 1996, un *Psautier-Livre d'heures* de Metz (début du XIV^e s.), inscrit sur la liste des trésors nationaux ayant fait l'objet d'un refus de certificat d'exportation, avait été acquis par la ville avec le concours de l'État, de la région et du département.

⁵² « Le manuscrit était estimé à 80 000 € –, la région des Pays de la Loire, qui a largement contribué à la transformation de la maison de Julien Gracq, à Saint-Florent-le-Vieil, en résidence d'écrivains (un vœu de Gracq, exprimé dans son testament), a exprimé son souhait d'acquérir Partnership. Cette démarche inédite fut le fait d'Éric Gross, alors directeur de la culture au sein du conseil régional, lequel n'a, en effet, aucune compétence pour constituer et conserver des collections d'œuvres d'art, contrairement à l'État et aux communes, via leurs musées ou leurs bibliothèques. Mais, face au risque d'achat par un collectionneur privé, et pour que perdurent la mémoire de Julien Gracq et la connaissance de son œuvre, Éric Gross va convaincre les élus de voter les crédits nécessaires pour procéder à cette acquisition exceptionnelle. S'il a renoncé à acheter lui-même le manuscrit, l'État va cependant exprimer son intérêt pour ce texte en accordant une aide importante à la région – à hauteur de 50 % du coût total. Partnership est ainsi acquis en juillet 2018 pour la somme de 93 000 € ». https://www.lepoint.fr/livres/le-manuscrit-du-premier-roman-de-julien-gracq-venu-aux-encheres-27-07-2018-2239596_37.php

des bibliothèques. En soutenant ces cinq acquisitions marquantes, le fonds du patrimoine a favorisé, conformément à ses ambitions, l'entrée de pièces exceptionnelles dans des collections publiques, sans que celles-ci émanent à la définition des trésors nationaux.

3.1.2. Les APIN : bilan des opérations 2010-2019

Sur la période considérée, 48 bibliothèques ont engagé 1 499 538 € pour l'acquisition de 53 documents ou ensembles de documents en sollicitant ce dispositif national. On trouvera en annexe 3 un tableau détaillé, année par année, des acquisitions soutenues par ce dispositif de 2010 à 2019.

Parmi les pièces remarquables acquises, citons un Livre d'Heures, manuscrit enluminé à Besançon par le « Maître de Charles de Neuchâtel », vers 1470 (Besançon, 2010), Le Jongleur de Notre-Dame, manuscrit musical de Jules Massenet (Saint-Étienne, 2011), une Vue du musée-bibliothèque du Havre, épreuve photographique sur papier de 1856-1857 de Gustave Le Gray (Le Havre, 2012), neuf manuscrits de Marcel Aymé (Dole, 2012), un évangélaire latin, manuscrit toulousain du début du XIII^e siècle (Toulouse, 2013), les Plans et vues des digues que le roi a fait construire sur la Loire en Forez. Cartes, dessins et vues aquarellées vers 1714 de Pierre-Jacob Guérout du Pas (Roanne, 2014), des « estampes de jeunesse » du graveur lorrain Claude Weisbuch (Nancy, 2018), un Lexique byzantin de grec ancien imprimé à Venise en 1499, provenant de la bibliothèque de Beatus Rhenanus (Sélestat, 2018), Le Chant du Monde, manuscrit autographe de 1933 signé de Jean Giono⁵³ (Durance Lubéron Verdon Agglomération, 2019).

Le montant total des aides APIN s'est élevé à 654 796 €, soit une moyenne d'environ 12 125 € par acquisition. Le reste à charge des collectivités s'élève donc à 844 742 €.

Année	Budget initial SLL	Coût total des acquisitions pour les collectivités	Montant total de l'aide de l'État	Nombre de collectivités soutenues	Collectivités et bibliothèques concernées	Taux des subventions
2010	100 000	95 400	47 700	5	Arras, Besançon, Cambrai, Dijon, Lunel	50 %
2011	100 000	120 000	60 000	2	Angers, Saint-Étienne	50 %
2012	60 000	201 500	60 450	6	Béziers-CIRDOC, Bourg-en-Bresse, Le Havre, Limoges, Niort, Poitiers	30 %
2013	60 000	133 553	56 348	6	Bordeaux, Dole, Grenoble, Lunel, Périgueux, Toulouse	De 37 à 40 %
2014	60 000	163 485	59 485	4	Dole, Poitiers, Reims, Roanne	De 29,2 à 40 %
2015	60 000	64 500	22 000	3	Blois, Dijon, Toulouse	De 22 à 50 %
2016	50 000	70 000	50 000	1	Dole	De 71,42 %
2017	70 000	91 840	46 350	3	Clermont, Dijon, Montbéliard	De 45 à 70 %

⁵³ Vente aux enchères à Drouot du 15 novembre 2018 (manuscrit autographe issu de la collection Aristofil).

2018	100 000	347 400	138 423	9	Avignon, Boulogne-sur-Mer, Dijon, Metz, Nancy, Périgueux, Sélestat, Sens, Toulouse	De 21 à 80 %
2019	100 000	211 860	114 040	9	Agen, Avignon, Belfort, Besançon, Blois, Bourges, Dijon, Durance-Lubéron agglo, Rochefort-sur-Mer	De 48,27 à 80 %
Total	760 000	1 499 538	654 796	48		De 21 % à 80 %

La lecture de ce tableau appelle quelques commentaires :

- **l’effet de levier de ce dispositif** pour soutenir les acquisitions patrimoniales est indéniable. Les taux d’aide accordés s’échelonnent de 21 % à 80 % en fonction de l’intérêt des acquisitions, **mais aussi et sans doute avant tout du nombre de dossiers présentés au cours de l’année au regard de la faiblesse de l’enveloppe dédiée**. Sur cette période de dix ans, le budget initial a été dépensé à hauteur de 79,1 %. Sur **les 48 bibliothèques ou collectivités (correspondants à 35 entités distinctes) ayant bénéficié de subventions APIN entre 2010 et 2019**, neuf l’ont obtenu au moins deux fois (les BMC d’Avignon, de Besançon, de Blois, de Périgueux, de Poitiers, de Toulouse et le musée Médard de Lunel⁵⁴), trois fois pour la BMC de Dole, le record de récurrence étant détenu par Dijon (cinq fois : 2010 ; 2015 ; 2017 ; 2018 ; 2019). Toutefois, il est arrivé à plusieurs reprises que le SLL soit sollicité par telle ou telle collectivité avant que celle-ci ne renonce à son projet malgré un soutien de l’État significatif⁵⁵ ;
- le montant du budget disponible pour les APIN retentit sur **l’attractivité du dispositif** auprès des collectivités, ce qui plaide en faveur d’une stabilisation à un niveau suffisamment incitatif pour encourager les demandes. Sur la période, les crédits APIN ont connu des variations allant du simple au double, de 50 000 € à 100 000 €. Pour mémoire, le budget APIN dépassait 320 000 € annuels en 2004 et a pu atteindre 440 000 € en 2005⁵⁶. En 2016, le Bureau du patrimoine s’était alarmé de l’effondrement du nombre de demandes (5 demandes en 2014, trois en 2015, une seule demande en 2016). La cheffe du bureau analysait cette tendance comme le heurt entre des budgets d’acquisition très faibles en décalage avec les prix du marché et l’exigence de qualité induite par la nature du dispositif⁵⁷. L’abondement budgétaire des APIN (70 000 € en 2017, 100 000 € de budget initial porté à 138 000 € en 2018 pour financer les neuf dossiers présentés) a sans doute permis de redonner une visibilité au dispositif. Pour en garantir la viabilité, aussi bien en termes d’attractivité que de maîtrise des choix, une enveloppe annuelle de 100 000 € est un

⁵⁴ Ouvert au public depuis décembre 2013, labellisé « Musée de France » en 2017, le musée Médard de Lunel (Hérault, 26 000 habitants) est un lieu dédié à l’histoire des collections léguées à la ville par Louis Médard (1768-1841), au livre, ainsi qu’aux arts et métiers liés au patrimoine écrit. Il conserve 5000 ouvrages, 40 manuscrits dont 15 du Moyen-Âge issus des fonds patrimoniaux de la bibliothèque municipale, des reliures précieuses, une collection de fers à dorer, des estampes, des objets et outils. Les collections sont signalées dans le CCFr.

⁵⁵ Malgré le soutien des APIN et la proposition extrêmement généreuse d’un mécène, la ville de Lille a renoncé à l’acquisition d’un livre d’heures illustré par Jean Markant à destination de Jean Le sauvage, seigneur d’Escobecques, près de Lille, négocié pour moins de 80 000 € en 2011. Ce manuscrit signé et daté du scribe enlumineur (1503), illustré de 20 miniatures, dont 15 à pleine page est un témoignage exceptionnel de l’histoire de l’art lillois - Markant, formé dans les ateliers de Tournai, était le seul miniaturiste lillois de la fin du XVe siècle. Sur les dix manuscrits connus de Jean Markant, huit sont conservés dans des musées et collections publiques (dont un livre d’heures conservé à la bibliothèque municipale de Lille), les deux autres sont dans des collections privées dont celui qui était mis en vente.

⁵⁶ Si l’on essaie de s’expliquer la baisse importante du budget APIN par un surcroît d’activité des FRAB – et donc une sorte de réorientation de l’engagement de l’État vers les FRAB -, les deux ne semblent pas corrélés. L’année 2006 voit bien la création du FRAB Basse-Normandie mais 2003 avait signé la fin du FRAB Bourgogne, deux événements qui se « neutralisent » du point de vue budgétaire en quelque sorte.

⁵⁷ Acquisitions patrimoniales d’intérêt national (APIN). Intervention de Noëlle Balley lors de la réunion trimestrielle des CLL du 8 décembre 2016.

seuil minimum. L'ambition devrait être de se rapprocher progressivement du budget de 2005 pour atteindre au moins 400 000 € ;

- le recours aux APIN ne peut venir que partiellement compenser l'absence de FRAB dans telle ou telle région, du moins si l'on s'en tient à une distinction entre acquisitions d'intérêt local et acquisitions d'intérêt national. Or, on l'a vu, la frontière entre les deux est parfois indécise. **Dès lors, il n'est pas illégitime de réfléchir à l'intérêt que pourrait représenter la mise en place d'un système de guichet unique, administré conjointement par l'État et les collectivités territoriales et s'appuyant sur les avis d'un comité scientifique**⁵⁸. Sur la période considérée, le nombre de collectivités territoriales soutenues qui ne peuvent recourir à un FRAB est de 19 sur 35⁵⁹, soit 54 % du total des dossiers ayant abouti ;
- la médiane du coût des acquisitions se situe à 20 000 € : la moitié des collectivités acquiert pour une somme inférieure ou égale à 20 000 €, l'autre pour une somme supérieure. Huit acquisitions émargent à la tranche la plus haute (≥ 60 000 €), soit 15,7 %. Ci-dessous figure la répartition des acquisitions en fonction de leurs montants, le recours ou non à une aide du FRAB, du moins s'il existe, ainsi que le taux de subvention consenti.

Tranche ≤ 5 000 € : 6 dossiers

- Lunel (2013 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Dijon (2015 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Avignon (2018 ; absence de FRAB ; taux 80 %) ;
- Périgueux (2018 ; année où le FRAB Nouvelle-Aquitaine est inactif ; taux 65 %) ;
- Besançon (2019 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Bourges (2019 ; FRAB Centre ; taux 80 % en l'absence de sollicitation du FRAB).

Tranche ≤ 10 000 € : 10 dossiers

- Dijon (2010 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Grenoble (2013 ; participation du FRAB Rhône-Alpes pour un montant non connu ; taux 45 %) ;
- Dole (2014, absence de FRAB ; taux 29,2 %) ;
- Avignon (2018 ; absence de FRAB ; taux 80 %) ;
- Avignon (2019 ; dossier n°2 ; absence de FRAB ; taux 80 %) ;
- Boulogne-sur-Mer (2018 ; absence de FRAB ; taux 46,15 %) ;
- Dijon (2018 ; absence de FRAB ; taux 70 %) ;
- Sens (2018 ; absence de FRAB ; taux 21 %) ;
- Agen (2019 ; FRAB Nouvelle-Aquitaine non sollicité ; taux 70 %) ;
- Belfort (2019 ; absence de FRAB ; taux 50 %).

Tranche ≤ 20 000 € : 11 dossiers

- Arras (2010 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Lunel (2010 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Béziers (2012 ; absence de FRAB ; taux 30 %) ;

⁵⁸ À moins de déléguer cette mission de gestion des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales à un opérateur national tel que la BNF. La BNF utilise ce type de procédure et sa propre commission des acquisitions se réunit deux fois par an. Le décret n° 2020-194 du 4 mars 2020 a créé auprès de la présidente de l'établissement une commission des acquisitions chargée de donner préalablement son avis à toute décision d'acquisition à titre gracieux ou onéreux d'objets destinés à intégrer les collections et dont la valeur atteint la somme de 50 000 € HT. Cette commission a été souhaitée par le ministère de la culture sur le modèle de celles qui existent au sein des différents musées nationaux. La commission est composée de représentants des départements de collections de la BNF, de personnalités extérieures qualifiées et de représentants du ministère de la culture. Dans un arrêté du 1^{er} avril 2020 publié au Journal officiel le 5 avril 2020, le ministère de la culture précise la composition et le fonctionnement de la commission des acquisitions de la Bibliothèque nationale de France.

⁵⁹ En comptabilisant des collectivités qui se retrouvent sans dispositif FRAB fonctionnel à un moment de la période (par exemple Périgueux en 2018, Clermont-Ferrand en 2017).

- Périgueux (2013 ; FRAB Aquitaine non sollicité ; taux 45 %) ;
- Toulouse (2013 ; montant de participation du FRAB Midi-Pyrénées non connu ; taux 45 %) ;
- Toulouse (2015 ; FRAB Midi-Pyrénées non sollicité ; taux 50 %) ;
- Clermont-Ferrand (2017 ; 2 documents ; fin du FRAB Auvergne en 2016 ; taux 50 %) ;
- Dijon (2017 ; 2 documents ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Toulouse (2018 ; FRAB Midi-Pyrénées non sollicité ; taux 70 %) ;
- Dijon (2019 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Rochefort (2019 ; absence de FRAB ; taux 70 %).

Tranche ≤ 30 000 € : 6 dossiers

- Cambrai (2010 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Saint-Etienne (2011 ; FRAB Rhône-Alpes non sollicité ; taux 50 %) ;
- Bourg-en-Bresse (2012 ; FRAB Rhône-Alpes, montant non connu ; taux 50 %) ;
- Le Havre (2012 ; FRAB Haute-Normandie non sollicité ; taux 30 %) ;
- Angers (2018 ; FRAB Pays de la Loire pour 3 234 € ; taux 70 %) ;
- Besançon (2019 ; absence de FRAB ; taux 50 %).

Tranche ≤ 40 000 € : 4 dossiers

- Besançon (2010 ; absence de FRAB ; taux 50 %) ;
- Limoges (2012 ; absence de FRAB ; taux 30 %) ;
- Niort (2012 ; absence de FRAB ; taux 30 %) ;
- Bordeaux (2013 ; FRAB Aquitaine non sollicité ; taux 37 %).

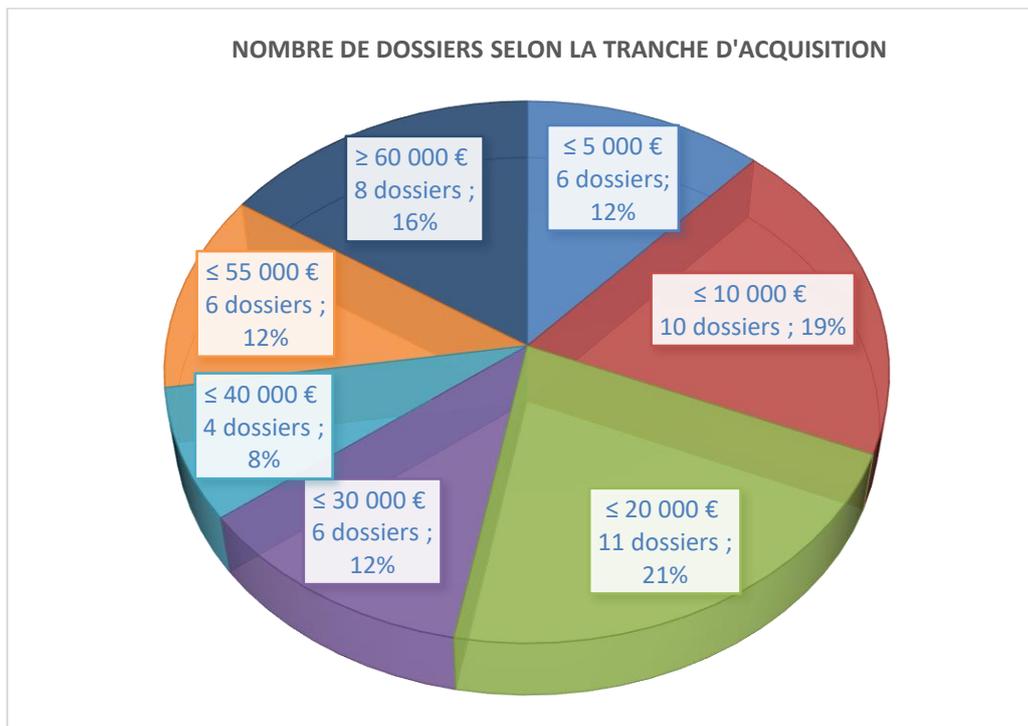
Tranche ≤ 55 000 € : 6 dossiers

- Dole (2013 ; absence de FRAB ; taux 45 %) ;
- Poitiers (2014 ; absence de FRAB ; taux 40 %) ;
- Roanne (2014 ; aide du FRAB Rhône-Alpes mais montant non connu ; taux 30 %) ;
- Blois (2015 ; FRAB Centre pour 15 000 € ; taux 22 %) ;
- Nancy (2018, aide du FRAB Grand Est de 10 000 € ; taux 21,16 %) ;
- Durance Lubéron (2019 ; absence de FRAB ; taux 50 %).

Tranche ≥ 60 000 € : 8 dossiers

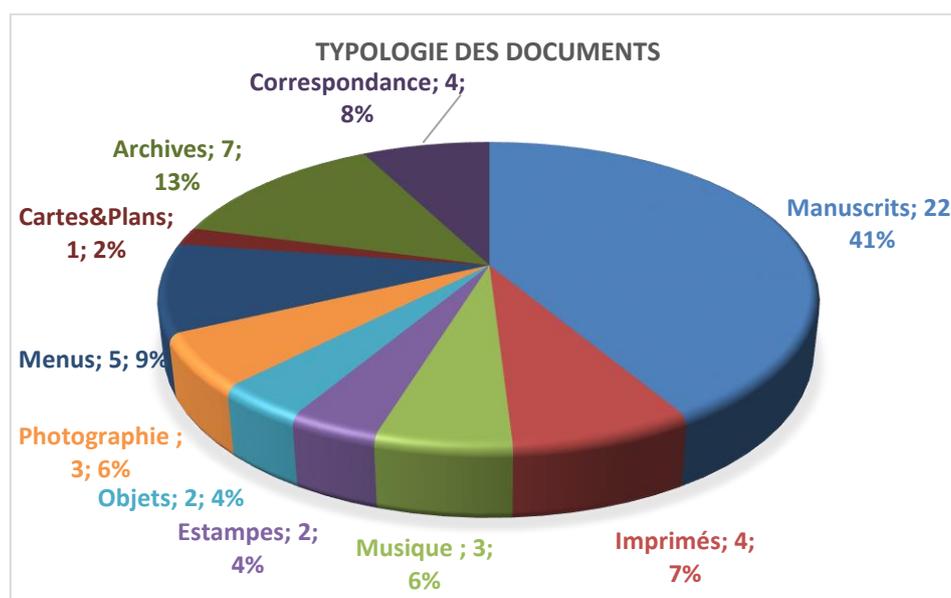
- Angers (2011 ; 90 000 € ; aide du FRAB Pays de la Loire pour 25 000 € ; taux 50 %) ;
- Poitiers (2012 ; 60 000 € ; absence de FRAB ; taux 30 %) ;
- Reims (2014 ; 60 000 € ; absence de FRAB ; taux 40 %) ;
- Dole (2016 ; 70 000 € ; absence de FRAB ; seul dossier présenté à l'APIN ; taux 71,42 %) ;
- Montbéliard (2017 ; 60 000 € ; absence de FRAB ; taux 45 %) ;
- Metz (2018 ; 140 000 € ; aide du FRAB Grand Est de 15 000 € + aide directe DRAC de 35 000 € ; taux 37,46 %⁶⁰) ;
- Sélestat (2018 ; 90 000 € ; aide du FRAB Grand Est de 30 000 € ; taux 36,86 %) ;
- Blois (2019 ; 75 000 € ; aide du FRAB Centre de 23 800 € ; taux 48,27 %).

⁶⁰ Le cumul des aides pour cette acquisition (manuscrit de la *Chanson de Geste de Garin le Loherain*), s'élève à 102 444 €, ce qui porte le taux à 73 %.



L'examen de cette énumération révèle d'abord un aspect positif : loin de se limiter à soutenir les BMC, les APIN viennent en aide à bien d'autres bibliothèques, y compris de taille moyenne ou même modeste et ce même pour des montants parfois importants au regard de la taille des collectivités qui les ont sollicités. **Il faut néanmoins souligner que les taux de subvention consentis et leurs montants sont très faibles si l'on regarde non plus la taille de la collectivité mais les prix en vigueur sur le marché.**

La typologie des acquisitions fait apparaître une large prédominance des manuscrits (un manuscrit du XIII^e siècle, dix manuscrits du XV^e siècle, trois manuscrits du XVI^e siècle, deux manuscrits du XVII^e siècle, deux manuscrits du XIX^e siècle, quatre manuscrits du XX^e siècle). Parmi les quatre imprimés : un imprimé du XV^e siècle, deux du XVI^e siècle et un du XX^e siècle. Les objets sont des plaques à dorer et des matrices d'estampes (acquisition de Lunel). Une **typologie des 53 pièces bénéficiaires de l'APIN** donne la répartition suivante (nombre de pièces et pourcentage) :



L'APIN n'est défini par aucun règlement autre que la présentation qui en est faite sur le site du ministère : « documents auxquels leurs caractéristiques, leur ancienneté, leur rareté ou leur origine confèrent une valeur patrimoniale de dimension nationale ». La dimension nationale du dispositif suppose, d'une part, une exigence d'acquisitions plus « qualitatives » (exclusion de la bibliophilie *a priori*) et un seuil plancher de la

dépense atteignant un montant « significatif ». Dans les faits, les montants des dossiers présentés vont de 1 400 € (Avignon, 2018) à 90 000 € (Angers, 2011), le cas de Metz (140 000 € en 2018) étant particulier.

Cet écart traduit la tension entre le souhait d'aider les régions sans FRAB à enrichir leur patrimoine et la prise en compte du critère de « l'intérêt national » dont les contours restent flous. **La notion « d'intérêt national » demanderait à être définie plus précisément et la répartition entre la vocation régionale des FRAB et la dimension nationale de l'APIN gagnerait à être plus lisible et suivie.**

L'instruction des dossiers et l'attribution des aides sont centralisées au niveau du Bureau du patrimoine du SLL. Sans méconnaître la réactivité que peut exiger ce type d'opérations, qui sont assez souvent liées à des opportunités de ventes, **le recours à un comité de spécialistes ou à des experts extérieurs mobilisés au cas par cas est à recommander. A minima devrait être requise l'expertise de la BNF, qui est en mesure d'être réactive.**

3.1.3. Les FRAB : bilan des opérations 2010-2019

On trouvera en annexe 2 un tableau récapitulatif de la création, l'activité et le fonctionnement de chacun des FRAB ou FRRAB.

La mission souhaitait initialement établir une étude quantitative, financière et, dans la mesure du possible, qualitative de l'action de soutien des FRAB. Cependant, le manque de bilans (complets) établis ou transmis sous une forme exploitable tant au niveau régional que national, la difficulté à collecter rétrospectivement des informations courantes sur une période de dix ans et marquée par la fusion des régions ne nous a pas permis d'étendre à toutes les DRAC l'enquête nationale que la conseillère au livre et à la lecture avait bien voulu remplir pour le seul FRAB Aquitaine⁶¹.

Toutefois, quelques remarques générales peuvent être émises.

3.1.3.1 Un soutien de l'État dépassant les 2 M€ sur dix ans

Au plan national, les aides aux acquisitions soutenues par les DRAC dans le cadre des FRAB s'élèvent à un peu plus de 2 M€ pour la période allant de 2010 à 2019⁶². Cette estimation globalement fiable⁶³ a pu être faite à partir des données remontées par les DRAC au Bureau du patrimoine du SLL. Les crédits cumulés de tous les FRAB, de l'ordre de 240 à 250 000 € par an (2011 et 2012), ont évolué ensuite à la baisse pour se situer actuellement entre 200 et 230 000 € (voir tableau ci-dessous). À quoi s'ajoute, en vertu du dispositif, la participation au titre des FRAB versée par les régions, qui double les chiffres, en sorte que l'on peut estimer à 4,4 M€ le montant global des aides aux acquisitions patrimoniales sur dix ans. La part du financement incombant, sur ce total, aux collectivités est impossible à déterminer à ce niveau mais on trouvera ci-après les montants précis pour la région Aquitaine.

Année	Montant global au titre des FRAB (en €)	Remarque
2011	246 780	
2012	251 005	
2013	226 843	
2014	234 475	
2015	196 870	
2016	212 590	

⁶¹ La recherche dans les archives et la compilation des données ont nécessité une quarantaine d'heures pour aboutir à un tableau d'environ 420 lignes pour l'activité exercée pendant dix ans par le seul FRAB de la région Aquitaine. Nous n'avons pas cru bon devoir persister dans cette voie.

⁶² 2,2 M€ si on tient compte des dépenses de la DRAC Île-de-France renseignées dans le tableau pour la seule année 2017, mais il s'agit d'une région qui a pas de FRAB.

⁶³ Dans le logiciel ARPEGE, utilisé par le ministère de la culture, les lignes budgétaires cumulent parfois des opérations d'acquisition et de restauration, de valorisation ou de numérisation. Les montants alloués sont le plus souvent détaillés par collectivités, mais il arrive qu'ils soient additionnés de manière à ne présenter qu'une ligne fusionnée par région.

2017	234 332 (le logiciel comptabilise un montant total de 444 687 € avec la participation versée par la DRAC Île-de-France, région sans FRAB)	L'importance du montant de l'année 2017 est due à l'inclusion exceptionnelle des dépenses de la DRAC Île-de-France (210 355 € mentionnées sous le terme « SEC Acquisitions- Biblio municipales et FRAB, dont 198 655 € se rapportant à des acquisitions patrimoniales ⁶⁴ ».
2018	198 658	
2019	229 638	
Total	2 031 191	

3.1.3.2 Des dotations marquées par des écarts importants entre les FRAB

En 2011, dix FRAB sont actifs et ont bénéficié, cette année-là, d'un montant global des aides de l'État de 246 780 €. Le montant total est augmenté de la part financière de la région puisque le fonds régional est constitué, en principe, à parité. L'apport financier des DRAC – le rapport va de 1 à 6 – est réparti comme suit (en €) :

– Aquitaine	23 000
– Auvergne	6 518
– Bretagne	21 941
– Centre	3 134
– Lorraine	36 007
– Midi-Pyrénées	15 176
– Haute-Normandie	23 510
– Basse-Normandie	34 730
– Pays de la Loire	28 000
– Rhône-Alpes	25 500

En 2018, 6 FRAB sont actifs, bénéficiant d'un montant global des aides de l'État de 198 658 € (rapport de 1 à 6) :

– Bretagne	19 960
– Centre	10 384
– Grand Est	27 000
– Normandie	60 000
– Occitanie	26 299
– Pays de la Loire	18 095
– AuRA	12 180 (la DRAC de la région Auvergne-Rhône-Alpes a continué à soutenir des acquisitions FRAB alors que la région n'avait pas encore renouvelé la convention signée en 2019) ;

3.1.3.3 Des modalités de fonctionnement similaires

Tous les FRAB utilisent des taux modulables avec un plafonnement légal de l'aide fixé à 80 % du montant de la dépense, mais la fourchette des taux varie de 20 % à 80 % pour l'un, est fixée à 50 % pour d'autres, etc. Le

⁶⁴ La région Île-de-France, présente uniquement dans le tableau 2017, totalise 210 355 € de subventions pour des dépenses patrimoniales décrites sous l'appellation « Acquisitions bibliothèques municipales et FRAB » : acquisitions pour la Fondation Aragon-Elsa Triolet (165 100 €), l'association de Port-Royal (2 500 €), Melun (6 005 €), « patrimoine des bibliothèques » pour la bibliothèque de la maison de la culture Yiddish (20 000 € et la société d'histoire protestante française (5 050 €), soit un montant total de 198 655 € (en excluant les 11 700 € attribués à Provins pour de la restauration et de la numérisation), un soutien direct aux acquisitions patrimoniales sur des crédits DRAC non comptabilisées dans notre calcul des dépenses des FRAB puisqu'il n'y a pas de FRAB Île-de-France.

taux appliqué varie selon la qualité de l'acquisition et s'ajuste au nombre des dossiers soumis à la commission comme aussi aux capacités financières des collectivités.

Un montant minimum de l'acquisition est en général défini. En dehors des régions Bretagne, Occitanie et Pays de la Loire qui ne le précisent pas, la convention ou les pratiques déterminent un prix plancher exigé pour déclencher l'intervention du FRAB (1 500 € du prix HT en Auvergne, 2 500 € en Normandie dans les dernières conventions). Ce prix plancher est couramment contourné par des achats en lot... Certains FRAB modulent le prix plancher en fonction des ressources de la collectivité demandeuse (il va de soi que la bibliothèque municipale d'Anglet ne dispose pas d'un budget patrimonial comparable à celui de la BMC de Bordeaux).

Le fonctionnement réglementaire des FRAB est fixé par une convention ou un simple règlement selon les régions : depuis des conventions très détaillées et précises (budget, taux accordées, seuils planchers, pièces à fournir, constitution de la commission chargée d'étudier les dossiers) jusqu'à des règlements plus légers. De la même manière, les dossiers de demandes à remplir par les collectivités sont très hétérogènes dans leur présentation et la liste des pièces à fournir (délibération, demande de la collectivité, note d'opportunité, politique d'acquisition patrimoniale, budgets dédiés au patrimoine, plan de financement, collections, intérêt de l'acquisition, description de l'acquisition⁶⁵, devis, photographies, vérification préalable de la provenance du document⁶⁶). Ces conventions sont censées être versées dans ORC, la base de données du ministère de la culture mais seules certaines d'entre elles y figurent.

La mission des FRAB est de soutenir financièrement les acquisitions patrimoniales qui excèdent les possibilités budgétaires « habituelles » des collectivités territoriales. Les projets éligibles dans le cadre du FRAB s'apprécient selon la collectivité demandeuse et répondent à différents critères :

- la dimension patrimoniale de l'acquisition, qu'il s'agisse de documents anciens ou contemporains, le caractère rare ou précieux du document ;
- la spécificité régionale, locale ou thématique de l'acquisition ;
- éventuellement, l'intérêt national du document (en complément de l'APIN⁶⁷). On a vu précédemment que cette notion demandait à être clarifiée ;
- l'enrichissement de collections existantes ;
- le soutien à l'entrée de documents contemporains dans les collections publiques (bibliophilie « classique », livres d'artistes, reliure d'art contemporaine, papiers d'auteurs, etc.).

3.1.3.4 Une ligne de partage tenue entre intérêt national et intérêt régional

La ligne de partage entre intérêt national et intérêt régional est tenue, le caractère local ou thématique d'une acquisition n'excluant pas que celle-ci présente également un intérêt national. Le FRAB Bretagne soutient l'acquisition des *Coutumes, établissements et ordonnances du pays et duché de Bretagne*, Rennes, 1531 (FRAB 2016 : 4 000 € 80 % du coût 5 000 €) et du *Recueil offert à Madame Raymond Poincaré, hommage de la Ville de Rennes en souvenir de la visite de M. le Président de la République les 31 mai et 1^{er} juin 1914*. Rennes, 1914, document unique, agrémenté d'illustrations originales (aquarelles, dessins, lavis), préfacé d'un court texte d'Anatole Le Braz (7 200 € TTC répartis entre le FRAB : 5 760 € et Rennes Métropole : 1 440 €). La bibliothèque patrimoniale Carnegie de Reims s'enrichit d'un livre d'heures manuscrit du XV^e manuscrit enluminé à l'usage de Reims, vers 1450 (FRAB Grand Est 2018 : 42 000 €, 33 600 € de subvention FRAB représentant 80 % du coût d'acquisition), une acquisition qui aurait également pu être présentée dans le cadre de l'APIN.

⁶⁵ Le FRAB Centre-Val de Loire demande la description du document dans un formulaire très proche de celui usité pour le dossier de restauration et qui n'est donc pas adapté.

⁶⁶ Le FRAB Occitanie demande un certificat sur l'honneur de consultation des bases nationales OCBC, pour s'assurer de l'origine non frauduleuse du bien dont l'acquisition est projetée.

⁶⁷ Certains FRAB ne financent pas les dossiers retenus dans le cadre de l'APIN, d'autres le font (dans la limite du plafond des 80 % pour le cumul des subventions).

3.1.3.5 L'extension aux opérations de conservation, de valorisation ou de numérisation : un risque d'éparpillement

La diversification des opérations soutenues par certains FRAB présente le risque de diminuer le montant des aides dévolues aux acquisitions et entre en concurrence avec d'autres dispositifs. On a pu saluer, à l'époque du colloque national du Havre intitulé « Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? », l'extension des aides à la restauration des documents et, au-delà, à des actions de valorisation, de conservation, de numérisation, etc. avec l'idée de conforter tous les maillons d'une chaîne du patrimoine écrit et graphique en région. Il y aurait lieu, au contraire, de recentrer l'action des FRAB sur les acquisitions et à la rigueur sur les restaurations (quoique l'ARPIN y pourvoit désormais). Les autres opérations peuvent être financées à travers l'appel à projet PAPE (minimum 5 000 € HT). Toute la difficulté vient des sommes minimales à investir dans un projet : elles ne sont pas toujours à la portée des petites collectivités, qu'il est important de ne pas exclure.

3.1.3.6 La forte représentation des dossiers des BMC

On constate une forte représentation des BMC et une moindre participation des bibliothèques municipales ou d'agglomérations d'autres collectivités, ce qui relève d'une forme de logique, la quasi-totalité des BMC conservant des fonds patrimoniaux importants, disposant de budgets d'acquisition plus confortables ainsi que, pour la plupart, de l'apport scientifique de conservateurs spécialistes des questions patrimoniales. En général le recours au FRAB est récurrent, avec des demandes présentées chaque année y compris pour des petites villes (Valognes, Honfleur, Anglet). Mais quelques collectivités y émargent ponctuellement (Riom en 2012, Flers agglomération et Montivilliers en 2017, Annemasse-les-Voirons en 2019). L'enquête menée en 2003⁶⁸ sur quatre régions pour connaître le taux des bibliothèques détentrices de fonds patrimoniaux utilisatrices du FRAB avait produit les résultats suivants : Bretagne : 19 sur 31 (61,29 %), Lorraine : 5 sur 12 (41,67 %), Midi-Pyrénées : 3 sur 22 (13,64 %, mais sur seulement 2 ans d'existence), Rhône-Alpes : 8 sur 60 (13 %).

3.1.3.7 L'élargissement à d'autres bénéficiaires : au cas par cas

Les bénéficiaires de l'aide prioritairement visées sont les bibliothèques publiques des collectivités territoriales, mais certains FRAB élargissent le dispositif à d'autres structures : les archives (cas des bibliothèques municipales qui détiennent et gèrent des archives municipales), une artothèque de prêt (l'artothèque contemporaine de la bibliothèque municipale de Lyon⁶⁹), certains musées (le musée de l'Imprimerie à Lyon et le musée révolutionnaire de Vizilles⁷⁰ géré par le département ont reçu des aides récurrentes du FRAB Rhône-Alpes sur la période étudiée). Le règlement du FRAB Pays de la Loire indique comme possibles bénéficiaires les « collectivités, les institutions et les groupements d'intérêt public (GIP) », ce qui forme un ensemble aussi vaste que flou. Lors de la refondation du FRAB Grand Est, la question s'est posée de savoir si la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS), dont le budget annuel d'acquisition patrimoniale est de l'ordre de 100 000 € environ, était éligible au FRAB. Les partenaires ont décidé que le nouveau FRAB Grand Est inclurait la BNUS : c'est une anomalie puisque celle-ci relève du MESRI et que, si cette doctrine devait prévaloir, il paraîtrait fondé, au titre de l'égalité territoriale, que d'autres bibliothèques universitaires se voient soutenues (on songe, par exemple, à celles de Montpellier ou de Poitiers ou aux bibliothèques interuniversitaires parisiennes). Les opportunités très favorables de financement ont probablement pesé sur cette décision : pour la seule année 2018, année faste pour les acquisitions patrimoniales, les subventions déployées par l'État et la région au titre du FRAB du Grand Est se sont élevées à 230 258 € (conseil régional Grand Est, DRAC Grand Est, crédits centraux du service livre et

⁶⁸ Cf. Actes du colloque sur les FRAB du Havre (2003), *op. cit.*

⁶⁹ L'artothèque est un service de prêt de documents qui mène une politique d'enrichissement orientée vers l'art contemporain (estampes, photographie, vidéo, livres d'artistes, fonds d'archives...).

⁷⁰ Créé en 1983 par le département de l'Isère, dans la perspective du bicentenaire de 1989, installé dans le château du domaine de Vizilles, non loin de Grenoble, le musée de la Révolution française est seul en son genre et fait écho, en région, au musée Carnavalet de Paris : « *Tout en évoquant les événements majeurs dont Paris fut le théâtre, la collection s'ouvre sur l'art et l'histoire dans les régions françaises et dans les pays européens limitrophes* ».

lecture du ministère de la culture)⁷¹. En 2019, le FRAB Grand Est a contribué à l'enrichissement des collections patrimoniales alsatiques⁷² de la BNUS à hauteur de 40 000 € sur les 73 531,14 €, soit 54 %.

Toutefois, ni l'excellence des collections de la BNUS ni son statut de bibliothèque nationale ne sauraient suffire à justifier ce choix, à moins que, par un conventionnement entre le MESRI et le MC, soit acté que les collections patrimoniales des bibliothèques universitaires sont prises en charge par le ministère de la culture et ses services dédiés : c'est une piste qu'il conviendrait d'explorer.

3.1.3.8 Typologie des acquisitions

Une étude typologique des acquisitions soutenues par les FRAB a fait apparaître trois grandes catégories de documents (étude de 2003 présentée lors du colloque national sur les FRAB) :

1. Livres et manuscrits antérieurs au XIX^e siècle ;
2. Correspondance et manuscrits d'écrivains ;
3. Bibliophilie contemporaine et planches de bande dessinée.

Conformément à l'ancrage territorial qui a présidé à la création des FRAB, les fonds locaux ou thématiques sont bien représentés.

3.1.3.9 Qualité des acquisitions pour un dispositif national : une politique à redéfinir

La qualité des acquisitions est parfois contestable, notamment dans le domaine des livres d'artistes et des ouvrages de bibliophilie contemporaine. Elle est régulièrement source de multiples interrogations pour le bureau du patrimoine du service du livre de la lecture et pour quelques commissions FRAB : le choix de certaines thématiques retenues est aussi artificiel que banal (les « confluences », les « jardins », la « mer »⁷³, etc.) et peut se révéler redondant ; la qualité artistique mais aussi littéraire de certaines œuvres acquises laisse perplexe, de même que l'intérêt de certaines correspondances, purement anecdotiques ; les prix demandés (même en cas de tirage très limité pour des livres d'artistes) ne sont pas toujours justifiés et parfois manifestement excessifs ; la cohérence d'une politique raisonnée d'enrichissement n'est assurée ni au niveau régional ni au niveau national, le même exemplaire d'un livre d'artistes tiré à quinze exemplaires pouvant avoir été acquis par une dizaine de bibliothèques sur le territoire régional ou national ; les critères de sélection sont loin d'être toujours explicites. Ces constats engendrent une série de questions : doit-on continuer à privilégier la production locale, parfois aux dépens de la qualité, plutôt que de consacrer des aides publiques à des acquisitions remarquables ? Comment permettre une meilleure connaissance du secteur du livre d'artistes dans les bibliothèques et favoriser une politique moins passive face à la pression de certains « démarcheurs » ? La BNF ne serait-elle pas à même de coordonner – en ce domaine comme en d'autres – une politique raisonnée et répartie ? La présence d'universitaires et de conservateurs de musées au sein des commissions des FRAB ne devrait-elle pas être systématique ?

Le coût des documents présentés par certaines collectivités est parfois dérisoire et paraît être en contradiction avec l'objectif initial des FRAB de soutenir des dépenses qui excèdent les possibilités budgétaires des collectivités⁷⁴. C'est notamment le cas des FRAB qui n'instaurent pas de prix planchers d'acquisition ou qui tolèrent une appréciation par lots regroupant les acquisitions annuelles (mais convenons qu'il est difficile de faire autrement lorsque les documents sont mis en vente par lots...). Le FRAB Bretagne, par exemple, soutient l'acquisition d'ouvrages de quelques centaines d'euros au maximum (FRAB 2016 : aide de 80 % à Saint-Brieuc pour un ouvrage de Félix Le Dantec à 300 € ; aide de 40 % pour un imprimé de Marcel Maillat de 220 € à Quimper ; proposition – non retenue – d'ouvrages d'une valeur de 40 € et 85 € par Saint-Malo). Par ailleurs certains lots d'ouvrages qui ne manquent pas d'intérêt, notamment pour le fonds

⁷¹ Si on retire les APIN (96 658 €), il reste un budget de 133 600 € pour le FRAB.

⁷² Acquisition de plus de 40 pièces (livres, manuscrits, affiches, photos, cartes...) dont trois pièces remarquables : un globe terrestre réalisé à Strasbourg au 17^e siècle ; un incunable imprimé à Strasbourg en 1471 ; un spectaculaire manuscrit illustré relatant les batailles de Sedan et Froeschwiller (1870).

⁷³ Le fonds « mer » de la BM de Brest est également enrichi par les ouvrages acquis dans le cadre du Pôle associé « Mer » de la BNF. Dans d'autres bibliothèques, il apparaît parfois artificiel.

⁷⁴ « Certaines collectivités locales ont pris l'habitude de déposer des demandes portant sur l'ensemble de leurs acquisitions patrimoniales annuelles. Dans ce cas, les documents, pris un par un, sont de faible valeur vénale et le FRAB peut légitimement se demander s'il a, ou non, à intervenir et à prendre en charge ce qui devrait l'être par la commune ». Présentation des F(R)AB sur le site du ministère de la culture.

local, et sont peu onéreux devraient être acquis sur le budget courant de la bibliothèque. Il est possible que ces pratiques résultent d'un souci d'équilibre entre collectivités, mais l'objectif des FRAB apparaît, ici, nettement dévoyé.

3.1.3.10 Un outil au service d'une politique documentaire patrimoniale en région

L'un des intérêts du FRAB est la centralisation d'informations à l'échelle régional (rapport de décision de la commission, examen collégial des dossiers, expertise de spécialistes, présentation de leurs dossiers par les bibliothèques, diffusion d'une information sur la politique d'acquisition, etc.). En allant plus loin dans cette logique et avec quelques moyens, **le FRAB pourrait fonctionner comme une instance de concertation de la politique documentaire patrimoniale à l'échelon régional.**

3.1.3.11 Focus sur le FRAB Nouvelle-Aquitaine et la BMC de Périgueux

Sur sept ans, car il n'a pas été actif en 2018, l'aide aux acquisitions du FRAB Aquitaine s'élève à 311 290 € (157 666 € pour la part État / DRAC et 155 524 € pour la part région). Les bibliothèques des collectivités bénéficiaires sont de manière récurrente les BMC de Bordeaux, Pau et Périgueux, les bibliothèques municipales d'Anglet et de Bayonne, la bibliothèque intercommunale du Piémont oloronais⁷⁵.

La DRAC de Nouvelle-Aquitaine a obtenu de garder la part État pour les acquisitions patrimoniales alors que le FRAB n'avait pas été réactivé après la fusion des régions. L'État, via les crédits déconcentrés à la DRAC, a financé seul les acquisitions de 2019 (mobilisation de l'APIN à hauteur de 5 236 € pour Agen et d'une aide d'un montant de 6 898 € pour Bordeaux et Bayonne).

L'aide financière dont a bénéficié la BMC de Périgueux illustre assez bien les forces comme les faiblesses et limites du dispositif de soutien des FRAB aux bibliothèques déjà détentrices de collections patrimoniales importantes. Celles de la médiathèque Pierre-Fanlac de Périgueux sont riches de 62 incunables, 60 000 livres imprimés du XVI^e siècle à 1914, un ensemble de revues locales du XVIII^e siècle à nos jours, près de 2 300 manuscrits, 4 000 documents graphiques, une collection de partitions et de phonogrammes ainsi que des fonds d'archives constitués par des érudits locaux. Entre 2010 et 2017, 50 acquisitions patrimoniales ont été réalisées dans le cadre du FRAB pour un montant total de 52 780 €, l'une dans celui de l'APIN (un ensemble de correspondances de Léon Bloy pour un montant de 16 413 €, subventionné à hauteur de 7 380 €). On ne peut qu'être surpris de la faiblesse de la contribution de l'État via la Drac (13 174 €) au regard de celle de la région (16 815 €) et de la charge financière de la ville (30 171 €)⁷⁶. Pour 2010, 2011, 2012 et 2014, les engagements de l'État et de la région sont parfaitement équilibrés. En 2013, le soutien de l'État (3 000 €) est trois fois supérieur à celui de la région ; mais en 2016 et 2017, c'est la région qui subventionne, l'État ne prenant aucune contribution à sa charge.

Une analyse typologique des documents acquis par la ville de Périgueux avec le soutien du FRAB fait apparaître les constats suivants. Un peu plus de la moitié des acquisitions concerne des livres ou des lots de livres et de brochures. Le XIX^e siècle y est largement majoritaire et en lien avec des grandes figures d'écrivains⁷⁷ (13 acquisitions contre 4 pour le XVII^e siècle, 4 pour le XVIII^e siècle, 4 pour le XX^e siècle et 8 pour le XXI^e siècle – essentiellement des livres d'artistes). Le choix des documents iconographiques privilégie également le XIX^e siècle (6 ensembles contre 3 pour le XX^e siècle). Concernant les manuscrits, la proportion s'inverse (7 pour le XX^e siècle, 5 pour le XIX^e). La plupart des documents relèvent du fonds local et régional, soit que l'auteur ou l'illustrateur soient périgourdins, soit que la maison d'édition soit implantée en Dordogne, soit encore que leur thématique entre en résonance avec la culture locale (archéologie,

⁷⁵ À l'origine bibliothèque municipale riche de collections anciennes (legs, confiscations des bibliothèques des congrégations et de celle de l'évêque d'Oléron), la médiathèque intercommunale d'Oléron se distingue par l'importance et la qualité de son fonds local (collections occitanes), constitué de 45 000 livres et documents, anciens (5 000) et récents, sur l'histoire d'Oléron et du Béarn.

⁷⁶ La présentation d'un premier dossier au FRAB avait permis la création d'une ligne budgétaire pour les acquisitions patrimoniales (40 000 F). L'acquisition faite en 1994 d'un pontifical du 15^e siècle (*Pontifical à l'usage de Périgueux*, Ms 171) signalé par la BNF, en procédure d'urgence, pour des dizaines de milliers de francs, avait été principalement voire exclusivement financée par l'État outre l'effort de la ville (50 %) d'où par la suite un appel moindre qu'à la région. Les variations des montants entre État et région sont également dues en partie aux discussions préalables ou au cas par cas.

⁷⁷ Voir le XX^e (Léon Bloy (1846-1917), la femme de lettres Rachilde (1860-1953). Pour les siècles précédents, on peut citer Fénelon – de par sa naissance au château de Fénelon situé dans ce qui est aujourd'hui la Dordogne – est « partagé » avec Cambrai, le romancier et dramaturge La Calprenède (1609-1663), Montaigne étant hors de portée et *de facto* « réservé » à Bordeaux.

viticulture, gastronomie, etc.). Seuls quelques livres d'artistes (ainsi de ceux de James Sacré), acquis, semble-t-il, par coup de cœur, échappent à ce tropisme.

Si le dispositif de soutien du FRAB a incontestablement conforté la ville de Périgueux dans une politique d'enrichissement mémoriel résolument construite sur son territoire, il n'en reste pas moins que la modestie des subventions allouées paraît inadaptée à la situation du marché et qu'elle interdit d'envisager des acquisitions ambitieuses, sauf à en faire essentiellement porter la charge sur la collectivité. En 2013, année faste qui a vu la bibliothèque s'enrichir de plusieurs ensembles de manuscrits de Léon Bloy, le soutien de l'État (APIN et FRAB réunis) s'est élevé à 10 380 € tandis que celui de la région se limitait à 1 000 € et que l'investissement de la ville était de 16 630 €. En tout état de cause, il convient de saluer l'effort financier consenti par la ville de Périgueux, remarquable pour une collectivité de taille moyenne dont le patrimoine écrit n'est pas le fleuron le plus visible.

3.1.4. Les régions dépourvues de FRAB

3.1.4.1 L'extension du nombre de régions hors dispositif

Il faut ici distinguer entre les régions « historiquement » dépourvues de FRAB (les anciennes régions Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Île-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, Franche-Comté, Poitou-Charentes, Limousin, sans oublier les régions ultramarines : Guadeloupe, Martinique⁷⁸, Guyane, La Réunion, Mayotte et Saint-pierre et Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française), celles qui n'ont pas réussi à créer ou à étendre leur FRAB lors de la fusion des régions⁷⁹, qui a cependant représenté une opportunité pour certaines, et celles qui sont sorties du dispositif (Nouvelle-Aquitaine et Normandie). La fusion des régions a mécaniquement contribué à la réduction du nombre des FRAB (ils sont au nombre de six en 2020, contre dix en 2003 ; sept régions en sont dépourvues). **Autrement préoccupant est le retrait du dispositif de trois territoires où celui-ci était particulièrement bien implanté : ceux de l'Aquitaine intégrée à la Nouvelle-Aquitaine et ceux de Basse et Haute-Normandie intégrées à la Normandie.** Désormais ces deux régions ne subventionnent les acquisitions patrimoniales des bibliothèques que sur les seuls fonds provenant de l'État. Les explications avancées, notamment en Nouvelle-Aquitaine, pour expliquer ce retrait, peinent à convaincre : il serait dû au constat d'un engagement financier sensiblement différent selon les anciennes régions et à l'absence de FRAB en Limousin. La DRAC assurant désormais à elle seule le soutien aux acquisitions patrimoniales et y consacrant un budget resté à hauteur de 20 000 €, elle s'orienterait vers un soutien aux seules bibliothèques de l'ancienne région Aquitaine. Quant au FRAB Normandie, qui, en 2018, consacrait un budget de 110 000 € à cette politique⁸⁰, la région n'a pas souhaité renouveler sa convention parvenue à échéance en 2020. La DRAC Normandie assure donc désormais unilatéralement le soutien au patrimoine, avec un budget diminué de moitié (55 000 €) et un périmètre d'intervention recentré sur les acquisitions et les restaurations.

En ce qui concerne les régions historiquement dépourvues de FRAB, un CLL fait remarquer que le fait de devoir retenir des crédits sur le « budget opérationnel de programme (BOP) 334 - Livre et industries culturelles » du ministère de la culture, déjà restreint, a pu constituer un frein. Les crédits du programme 334 étant fongibles, les sommes prévues initialement pour abonder un FRAB peuvent en outre être utilisées pour d'autres dépenses. La contrainte est sans doute encore plus forte depuis que les services centraux du ministère ne sont plus en capacité d'abonder le budget des DRAC par transferts directs depuis celui de l'APIN.

La situation de ces régions est variable, mais leurs bibliothèques cumulent habituellement plusieurs handicaps : à l'impossibilité de pouvoir postuler à une aide régionale s'ajoute la faiblesse des budgets d'acquisition patrimoniale qui leur sont consentis par des collectivités souvent peu portées à investir dans ce domaine. Il s'ensuit une forme de frilosité devant des acquisitions apparaissant coûteuses.

Le dispositif APIN permet de compenser partiellement ces handicaps : encore faut-il que l'engagement financier de la collectivité paraisse crédible et que le projet d'acquisition soit d'une qualité suffisante pour entrer dans les critères de l'APIN. Aussi, la demande d'intervention sur des crédits APIN est-elle plutôt le fait des bibliothèques des grandes villes.

⁷⁸ Voir la description de la bibliothèque Schoelcher dans le tome 6 de la collection « Patrimoine des bibliothèques de France ».

⁷⁹ En vertu de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République.

⁸⁰ En 2018 : 12 demandes, 52 acquisitions et 20 opérations diverses financées à parité État - région.

Le déclin du budget de l'APIN a conduit à limiter le nombre de dossiers soutenus et a sans doute contribué à brouiller la perception du dispositif par les collectivités. Pour mémoire le budget APIN dépassait 320 000 € annuels en 2004 et a pu atteindre 440 000 € en 2005, alors qu'en 2016, il avait chuté à 50 000 € pour revenir à **100 000 € aujourd'hui, soit à peine un minimum pour lui conférer quelque pertinence et crédibilité.**

3.1.4.2 Des aides ponctuelles de la DRAC

En l'absence persistante de FRAB dans certaines régions, l'État avait poursuivi sa politique d'aide directe aux acquisitions pendant encore plus d'une décennie, de 1990 jusqu'à la création des APIN en 2004. La DLL accompagnait les collectivités à un taux de 50 % au maximum via les DRAC. En 2002, le total des aides s'élevait à 153 000 € pour 19 villes⁸¹.

Le soutien a perduré au-delà de 2004, mais il est difficile à chiffrer. Dans son mémoire portant sur la période 2015-2019, Manon Saint-Marc signale que « *Les DRAC ont de plus la possibilité de soutenir financièrement une démarche d'acquisition, notamment dans les régions dépourvues de FRAB. Ainsi au cours de l'enquête effectuée, des financements complémentaires apportés par la DRAC ont été évoqués à neuf reprises* ». Toutefois, l'étude ne détaille ni les bibliothèques, ni les DRAC concernées sauf à l'occasion de quelques *verbatim*. En Île-de-France, région dépourvue de FRAB, il semblerait que ce système soit assez couramment utilisé. D'autres régions ont recours à un financement direct, comme en témoigne l'aide de 35 000 € versée par la DRAC Grand Est pour soutenir l'acquisition, déjà évoquée, réalisée en 2018 par la ville de Metz, d'un ouvrage exceptionnel, version manuscrite du XV^e siècle de la *Chanson de Geste de Garin le Loherain* de la main de Philippe de Vigneulles (le cumul des aides APIN, FRAB et DRAC s'est élevé à 102 444 € pour un coût d'acquisition de 140 000 €, soit 73,2 %). En Nouvelle-Aquitaine, après la non reconduction de la convention, la DRAC ayant conservé en réserve une ligne de financement a financé les dossiers aquitains de Bordeaux et Bayonne en 2019 pour un montant de 6 898 €. Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, des subventions ont été versées par la DRAC à Grenoble et Roanne en 2018, alors que le FRAB était inactif faute de participation de la région (la convention n'a été reconduite qu'en 2019). Comme précédemment, il s'agissait de crédits prévus initialement pour le FRAB. Enfin, une part minimale des 210 355 € de subventions « Acquisitions bibliothèques municipales et FRAB » de la région Île-de-France a été orienté vers la bibliothèque de Melun (6 005 €) en 2017.

3.1.4.3 L'absence de bilan centralisé

Sauf à sonder chacune des bibliothèques municipales ou intercommunales pouvant prétendre à l'obtention d'une aide (qu'elle émane d'un FRAB, ressorte du dispositif APIN ou relève d'une aide directe de la DRAC), **il est malaisé d'établir un bilan quantitatif, financier et qualitatif des acquisitions, tant il est vrai que fait défaut un bilan annuel centralisé, analytique et synthétique.** En l'état, on est réduit à se contenter de résultats estimés à base de recoupements partiels : certains rapports d'activités annuels de FRAB, montants signalés dans l'enquête nationale SCRIB, acquisitions mentionnées sur les sites web des collectivités, signalement à l'occasion de catalogues d'exposition ou de livrets présentant les pièces nouvellement entrées dans les collections, etc.

3.1.5. Autres actions centralisées pour les acquisitions patrimoniales

3.1.5.1 Une politique active et centralisée de veille sur les ventes

Pour être pertinente, la veille sur les ventes publiques exercée par le Bureau du patrimoine du SLL⁸² doit être menée en lien avec la politique d'acquisition patrimoniale des bibliothèques concernées, ce qui suppose qu'elle ait été formalisée et communiquée au préalable dans une version actualisée.

La procédure de signalement est fondée sur le repérage dans les catalogues de ventes publiques ou de libraires ; elle s'adresse soit directement aux collectivités concernées soit, pratique plus récente, par l'intermédiaire des CLL. Si la mise en ligne des catalogues de vente ou de libraires accessibles gratuitement permet désormais une diffusion élargie de l'information, l'intérêt de poursuivre une veille patrimoniale centralisée au niveau du SLL se justifie par la connaissance des fonds acquise par le bureau du patrimoine,

⁸¹ Voir la communication de Carole Gascard (2003). Les acquisitions : quoi, pourquoi, comment ? Actes du colloque sur les FRAB du Havre, *op. cit.*

⁸² La BNF a joué ce rôle pendant longtemps.

par sa vision centrale et sa capacité à mobiliser des expertises, dont celle des conservateurs de la BNF, la plupart des grandes maisons et des ventes se situant à Paris ou à l'étranger (Londres, New-York). Il ne faudrait pas toutefois que cette vigilance précieuse conduise certaines bibliothèques à une forme de déresponsabilisation (dans une sorte de confiance naïve en l'exhaustivité des signalements du SLL) et qu'elles négligent ainsi de continuer d'assurer, notamment au niveau local et régional, une veille indispensable. De ce point de vue, les grandes bibliothèques en régions ont un rôle déterminant à jouer, susceptible d'œuvrer à une mise en cohérence des acquisitions au niveau régional. La BMC de Rennes, par exemple, s'y emploie avec un certain succès depuis plusieurs années.

3.1.5.2 Interventions et préemptions

Le bureau du patrimoine du SLL tient un tableau statistique des demandes d'intervention et des délégations pour l'exercice du droit de préemption. Pour la période 2010-2019, le nombre de signalements émis et leurs répercussions couronnées de succès (que ce soit par procédure classique d'achat ou par voie de préemption) fournit les indications suivantes :

Année	Nombre de lots signalés	Nombre d'interventions fructueuses	Nombre de préemptions
2010	3 677	100	33
2011	3 177	209	70
2012	2 881	117	43
2013	2 238	117	33
2014	2 603	101	39
2015	1 630	105	49
2016	1 454	73	35
2017	1 050	127	70
2018	1 200	70	49

Deux raisons principales expliquent le pic d'interventions fructueuses en 2011 (209) : huit ventes importantes (notamment les ventes Heugel⁸³ et Laboureur) ont, à elles seules, suscité 105 interventions et certaines bibliothèques (BMC de Reims, Bibliothèque historique de la Ville de Paris) ont, en ces occasions, sollicité à plusieurs reprises le SLL.

En revanche, on note une baisse régulière des signalements dont le nombre a été divisé par trois sur la période considérée.

4. Perspectives et enjeux

4.1. Les FRAB : bilan et perspectives

De ce tour d'horizon des aides de l'État aux acquisitions patrimoniales, on retiendra, concernant les FRAB, les observations et les interrogations suivantes :

- **il n'existe pas de modèle unique. Dans chacune des régions où il a été adopté, le dispositif a été collégialement adapté, voire infléchi** : certaines l'ont délibérément centré sur les acquisitions ; d'autres l'ont étendu à d'autres domaines (restauration, reliure d'art, valorisation, numérisation, conservation). Selon les régions, les dotations financières, les seuils planchers et les taux d'intervention diffèrent ;

⁸³ *Archives et souvenirs de la famille Heugel, éditeurs de musique*, Paris, Hôtel Drouot, vente Ader, 26 mai 2011 (290 lots). Voir l'introduction du catalogue présentant la vente « À la fin du XIX^e siècle, Heugel est à la musique ce qu'Hausmann est à l'urbanisme : incontournable ». <https://cdn.drouot.com/d/catalogue?path=ader/photos/26052011/Ader-26052011-bd.pdf>

- comme on pouvait s’y attendre, **ce sont les BMC qui ont principalement bénéficié du dispositif** : la richesse des fonds qu’elles conservent, le fait qu’elles disposent de budgets d’acquisition dédiés aux enrichissements patrimoniaux et la présence en leur sein de conservateurs spécialistes du patrimoine expliquent logiquement cette situation ;
- au-delà de son caractère incitatif, **le dispositif peut, s’il est bien maîtrisé, contribuer à coordonner en région les politiques d’acquisition patrimoniale** ;
- **la disparité croissante, depuis la réforme territoriale, entre les régions dotées d’un FRAB et les autres** apparaît de plus en plus ouvertement alors qu’à l’origine il était envisagé que le dispositif s’étende à l’ensemble du territoire. Comment accompagner les régions dépourvues de FRAB dans un souci d’équité territoriale ? Le dispositif des FRAB est-il à conserver ? Y aurait-il intérêt, au contraire, à recentraliser les aides au niveau des APIN ?

4.1.1. Un échec partiel de la politique de régionalisation du patrimoine des bibliothèques

À l’issue de l’achèvement de la réorganisation territoriale des régions, le constat est en demi-teinte. Il y a certes eu des réengagements et la création de nouveaux FRAB (Occitanie, Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes), mais aussi des régions qui n’ont pas pu réactiver leur FRAB (Nouvelle-Aquitaine) et des désengagements récents, à l’exemple de la Normandie, dont le FRAB apparaissait particulièrement solide, dynamique et performant. Il reste six FRAB en fonctionnement : le FRAB Bretagne, le FRAB Centre-Val de Loire, le FRAB Occitanie, le FRAB Pays de la Loire, le FRAB Grand Est⁸⁴ et le FRAB Auvergne-Rhône-Alpes. **La situation apparaît moins favorable qu’en 2003, alors que la dynamique de création des FRAB autorisait tous les espoirs.**

Le FRAB est l’une des rares possibilités d’intervention des régions en faveur des bibliothèques des collectivités territoriales. Or le relatif désengagement des régions s’inscrit dans un contexte général. Même si la culture est une compétence partagée des collectivités territoriales, le soutien aux bibliothèques ne figure pas au rang des priorités des régions, davantage portées à mettre en valeur, dans un souci de promotion du tourisme, le patrimoine monumental, muséal et artistique et à investir dans le champ des industries culturelles.

Pourtant, la présence des collections patrimoniales dans les territoires est d’autant plus importante qu’elle est complétée, dans bon nombre de régions, par celle de fonds remarquables conservées par certaines bibliothèques universitaires.

4.1.2. Les bibliothèques de l’ESR : complémentarité des collections patrimoniales sur un territoire

Quoique les bibliothèques patrimoniales de l’Enseignement supérieur ne figurent pas dans le périmètre défini pour cette étude⁸⁵, il est impossible de ne pas évoquer brièvement l’importance de leurs collections conservées à Paris et dans les régions, ainsi que de récentes évolutions les concernant (implication de certaines dans le dispositif des Pôles associés de la BNF, élargement au FRAB, coordination possible des politiques documentaires, etc.).

4.1.2.1 Des bibliothèques historiques et d’autres de création plus récentes

La cartographie des fonds patrimoniaux universitaires a été esquissée dans un article paru en 2000 dans le *Bulletin des bibliothèques de France*. Les grandes lignes en demeurent valides :

« À Paris, elle concerne les anciennes bibliothèques des universités, au premier rang desquelles il faut signaler, bien entendu, la bibliothèque de la Sorbonne (133 000 ouvrages anciens) et celle de Sainte-Geneviève (110 800), mais aussi la bibliothèque des langues orientales (60 000) et la bibliothèque interuniversitaire de médecine (38 000). Les fonds de la bibliothèque Mazarine (105 000), de la bibliothèque de l’Institut (40 000) et, dans une

⁸⁴ Après la fusion, il a fallu attendre deux ans avant que le nouvel exécutif de la région accepte de remettre en place un FRAB.

⁸⁵ « *L’histoire institutionnelle française a prioritairement confié le patrimoine en héritage à l’actuelle Bibliothèque nationale de France, ainsi qu’aux bibliothèques municipales nées sur le fondement de l’arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803). Autrement dit, en France, le patrimoine se trouve principalement placé sous la responsabilité du ministère chargé de la culture et celle des collectivités territoriales. Les politiques en sa faveur ont d’abord été formalisées à partir de la BNF et de ce ministère. Beaucoup moins à partir du secteur universitaire* ». Frédéric Blin, Albert Poirot (2015). Le patrimoine des bibliothèques universitaires. Dans : François Cavalier, Bibliothèques universitaires : nouveaux horizons. Éditions du Cercle de la Librairie, collection Bibliothèques.

moindre mesure, ceux du Muséum (un peu plus de 20 000) dominent le paysage des grands établissements. En province, si l'on veut bien ranger à part la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg-BNUS (231 000 volumes), véritable hapax à tous les égards, les gisements substantiels se concentrent dans trois établissements : la BIU de Montpellier (50 000 volumes au bas mot), celle de Toulouse (35 000) et la BU de Poitiers (45 000). Bordeaux, par exemple, ne vient, dans ce classement, qu'en huitième position avec un peu plus de 10 000 volumes antérieurs à 1811. Les bibliothèques les plus riches sont celles qui, pour des raisons historiques particulières, ont bénéficié des confiscations révolutionnaires, à l'instar de Montpellier ou de Poitiers. L'opulence engendrant la générosité, ce sont elles aussi qui se sont enrichies, au cours des XIX^e et XX^e siècles, des dons les plus importants ou singuliers »⁸⁶.

L'examen de ce paysage appelle un mot de commentaire. Faute d'enquête spécifique, les chiffres cités ne prennent en compte que les documents anciens *stricto sensu* (antérieurs à 1811). Si l'on y ajoute les ouvrages parus avant 1914 ainsi que les fonds thématiques ou spéciaux – on songe, par exemple, au fonds Cocteau de la BIU de Montpellier –, c'est à plusieurs millions de documents de toute nature qu'il conviendrait d'estimer la part patrimoniale des collections universitaires. Un exemple : Bordeaux, qui ne détient que 11 000 volumes antérieurs à 1810, en compte 150 000 antérieurs à 1914. « *On observe par ailleurs, qu'à quelques exceptions près, cette carte patrimoniale décalque celle de l'interuniversitaire* »⁸⁷.

Il convient encore de mentionner, pour Paris, les fonds de la bibliothèque littéraire Jacques-Doucet (BLJD) et ceux de la bibliothèque de l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) et de la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC).

Au plan national, les collections des bibliothèques de l'enseignement supérieur font parfois référence (« religion » ou « aire germanique » à la BNUS de Strasbourg, pour ne prendre qu'un exemple). **Au plan local, elles se croisent souvent avec celles des bibliothèques municipales dans une remarquable complémentarité** qui apparaît dans toute sa dimension dans les coopérations locales comme à Poitiers⁸⁸ ou à l'occasion d'expositions ou de publications⁸⁹.

En 1982, année du rapport Desgraves, les bibliothèques universitaires ne disposaient que de peu de marges budgétaires pour enrichir leurs collections patrimoniales : « *Le droit des bibliothèques universitaires et des bibliothèques des grands établissements aux acquisitions rétrospectives de documents précieux n'a pas encore trouvé, à l'inverse de la Bibliothèque nationale et des bibliothèques municipales, sa reconnaissance budgétaire par la création d'une ligne spécifique* »⁹⁰.

Une part des bibliothèques dispose aujourd'hui de budgets patrimoniaux parfois conséquents pour leurs acquisitions annuelles. Ceux-ci sont très variables : de 3 000 € à la bibliothèque Diderot de Lyon (octobre 2019) à 100 000 € pour la BIS, de 100 à 200 000 € pour la BNUS. L'évolution des budgets d'acquisitions de la BIS, de la Mazarine et de la BNUS, trois exemples parmi d'autres, traduit l'attention portée au patrimoine :

- bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne (BIS)⁹¹ : budget patrimonial 2017 de 90 500 €, budget 2018 de 82 000 € (776 documents achetés). Pour le budget 2020, la direction de la BIS s'était fixé comme objectif d'atteindre 100 000 € ;

⁸⁶ Benoît Lecoq (2000). Quelques réflexions sur les bibliothèques universitaires et leur patrimoine. Bulletin des bibliothèques de France, n° 4.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Le Pôle associé de Poitiers est composé de quatre établissements partenaires, regroupés au sein d'une association intitulée Maison du Moyen-Âge : le service commun de la documentation de l'université de Poitiers, le Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM), la médiathèque François-Mitterrand et le service régional de l'inventaire.

⁸⁹ Psaumes, chants de l'humanité (2010). Presses universitaires du Septentrion. Catalogue de l'exposition de la bibliothèque municipale de Lille / médiathèque Jean Lévy. Les pièces présentées issues de collections patrimoniales lilloises (bibliothèque du patrimoine de l'université Catholique de Lille, réserve commune des universités de Lille 1, Lille 2 et Lille 3, service patrimoine de la bibliothèque municipale de Lille) proposaient une mise en lumière de leur richesse et de leur diversité.

⁹⁰ Louis Desgraves et Jean-Luc Gautier-Gentès (1982). Le patrimoine des bibliothèques. Rapport au directeur du livre et de la lecture. Ministère de la culture.

⁹¹ Source : rapports d'activités annuels de la BIS qui contient aussi la liste détaillée des acquisitions.

- bibliothèque Mazarine : en 2018, le budget de 17 100 € en baisse par rapport à 2017 (30 400 K€) avait permis d’acquérir six ouvrages dont la rarissime première édition du *Tartuffe* de Molière ;
- BNUS⁹² : le budget acquisitions patrimoniales était de 99 000 € en 2005, de 84 000 € en 2008 (sur 1,3 M€ global pour les acquisitions documentaires), de 206 000 € en 2018, permettant l’acquisition de 52 documents patrimoniaux dont des manuscrits.

Enfin, **certaines bibliothèques universitaires ont intégré les pôles associés régionaux**, le dispositif de coopération régionale et d’action territoriale de la BNF (Occitanie, convention 2015-2019).

4.1.2.2 Une cellule administrative inexistante du côté de l’ESR

Le patrimoine a toujours été le parent pauvre, si l’on peut dire, de l’enseignement supérieur. À l’échelon national, il n’existe aucun dispositif ni même aucune instance pour piloter la politique documentaire patrimoniale de l’ESR. Dans un contexte de pénurie des ressources humaines au sein du département de l’information scientifique et technique et des réseaux documentaires de la direction générale de l’enseignement supérieur et de l’intégration professionnelle (DGESIP), plus aucun agent n’est en charge des dossiers patrimoniaux depuis le départ de la conservatrice qui avait piloté l’enquête nationale de 2009 sur les fonds patrimoniaux des BU⁹³. La disparition d’une mission centralisée au niveau du ministère se conjugue avec l’absence de référent « patrimoine » dans bon nombre de BU, ce qui peut engendrer des dérives⁹⁴.

De son côté, l’Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires (ADBU) montre de l’intérêt pour la question. Une commission conservation fonctionne depuis les années 1980. Aujourd’hui active sous le nom de « Commission recherche et documentation », elle a intégré dans sa feuille de route 2019 « l’émergence d’une réflexion sur la relation entre patrimoine et recherche, avec différents angles d’approche : le patrimoine conservé dans les BU et les chercheurs, la gestion du patrimoine scientifique des établissements, etc. ». Est-ce suffisant ?

4.1.3. Une politique interministérielle coordonnée pour les acquisitions patrimoniales ?

Le SLL est prêt à envisager des modalités de coopération et des collaborations. Sur le terrain, des convergences sont déjà à l’œuvre : le ministère de la culture s’est parfois occupé de l’ESR, en exerçant un rôle de conseil et d’orientation : questions de procédure juridique⁹⁵ (doutant de la procédure à suivre pour son fonds carolingien, l’ancienne BIU de Montpellier s’est adressée au bureau du patrimoine), accompagnement lors des ventes, comme dans le cas de la mobilisation du fonds du patrimoine pour soutenir des acquisitions prestigieuses de l’INHA / bibliothèque Jacques Doucet (voir le point 3.1.1 au sujet de l’achat du fonds du sculpteur Antoine-Louis Barye et des archives du commissaire-priseur Guy Loudmer aidés en 2018). Que le SLL étende sa compétence d’accompagnement aux collections patrimoniales des universités semble relever du bon sens et de bonnes pratiques.

Un conventionnement entre les deux ministères apparaît non seulement souhaitable mais relativement aisé. Le SLL est disposé à établir une convention pour le rôle d’accompagnement qu’il tiendrait auprès des bibliothèques de l’ESR, y compris en termes d’aide technique, et s’offre à partager les bonnes pratiques (le *Guide de gestion des fonds patrimoniaux* édité en 2019 peut être complété pour ce qui concerne le patrimoine de l’ESR). L’expertise du bureau du patrimoine est facilement mutualisable (veille sur les ventes, signalement, exercice du droit de préemption, etc.). Outre la rationalisation des moyens humains, les acquisitions peuvent faire l’objet d’une large concertation régionale – qui n’irait cependant pas jusqu’à la prise en charge financière sur les crédits du ministère de la culture – laquelle permettrait une meilleure connaissance mutuelle des fonds patrimoniaux en région.

⁹² Source : livret « Statistiques 2018 » de la BNUS (collection de 1,1 million de documents patrimoniaux).

⁹³ De cette enquête était attendue une cartographie des fonds patrimoniaux culturels et scientifiques, véritable outil de pilotage d’une politique patrimoniale à construire, en concertation étroite avec le ministère de la culture et de la communication notamment. Voir l’article de Valérie Néouze : Enquête sur le patrimoine des établissements d’enseignement supérieur et de recherche. Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2008, n° 6, p. 16. <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0016-003>

⁹⁴ La bibliothèque Jacques-Doucet a connu des aléas dans la gestion de ses collections. Le recours à une tutelle autorisée aurait été précieux.

⁹⁵ À propos du legs J. Doucet, la bibliothèque aurait pu contacter utilement le SLL sur la possibilité d’éliminer des pièces de ce legs.

4.1.4. Relancer une politique patrimoniale décentralisée au niveau régional

S'il convient de conserver le dispositif coopératif là où il s'avère efficace et donc de garder, sous une forme ou sous une autre un dispositif opérationnel, la question se pose d'un rééquilibrage pour les régions qui en sont dépourvues, y compris la Normandie et la Nouvelle-Aquitaine qui ne peuvent, dans un souci de cohérence nationale, conserver le bénéfice de la part État de leur ancien FRAB (un retour de ces crédits en centrale serait cohérent).

Le Contrat de plan État – région (CPER) est l'outil privilégié de la relation contractuelle entre l'État et la région. Le champ du patrimoine écrit et graphique des bibliothèques pourrait être investi et faire l'objet d'une contractualisation déterminant des objectifs à atteindre en contrepartie d'un soutien financier. La mobilisation d'une centaine de milliers d'euros dans la masse budgétaire du CPER devrait trouver aisément sa place dans ce dispositif⁹⁶. **Une politique de soutien intégrée au CPER impliquant la région dans le financement du patrimoine des collectivités territoriales et des bibliothèques universitaires pourrait aboutir à une véritable stratégie régionale de prise en compte du patrimoine.**

Les contrats de projet État-régions 2021-2027 ont été signés en juillet 2020 par Matignon⁹⁷. Rénovés, ils intègrent de nouveaux axes d'investissement consécutifs à la crise sanitaire : la santé, la formation professionnelle, la politique industrielle, l'agriculture, l'inclusion numérique, **la culture, le patrimoine** et le sport. Les CPER prévoient une clause de revoyure à mi-parcours. L'issue de ces négociations n'est pas acquise mais pourrait déboucher d'ici 2023 ou s'envisager pour les futurs contrats.

L'accord-cadre réitérerait l'objectif d'un financement paritaire porté pour moitié par les crédits budgétaires du programme national et pour moitié par les régions. Un comité d'acquisition semblable à celui des FRAB serait à constituer avec des personnalités de la région, les CLL et des experts du patrimoine, conservateurs des bibliothèques classées ou non. **C'est l'occasion de réfléchir à la mise en place d'un guichet unique dans le cadre d'une politique concertée.**

4.2. Une politique patrimoniale ambitieuse aux niveaux régional et national

4.2.1. Revenir à une définition exigeante des acquisitions patrimoniales

En dépit de leur robustesse et des belles acquisitions qu'ils ont permis, les dispositifs FRAB et APIN ont parfois vu s'éroder leurs ambitions initiales et souffrir de quelques dérives dans les pratiques mises en œuvre.

Il serait utile de **revenir à une politique ambitieuse des acquisitions aidées par l'État**. Les quelques règles simples que s'étaient donné les FRAB à l'origine paraissent toujours pertinentes : une valeur vénale significative, laquelle peut être adaptée à la collectivité demandeuse de manière à donner une place à de petites bibliothèques municipales disposant de collections patrimoniales, un seuil minimal, le renoncement à des pratiques cumulatives quelque peu abusives. Les financements croisés APIN / FRAB concourent à maintenir une incitation forte en direction des collectivités territoriales dans le cas d'acquisitions exceptionnelles. L'État s'efforce d'utiliser les différents dispositifs à sa main pour relancer l'intérêt des collectivités territoriales pour leur patrimoine écrit. Le cas de la médiathèque d'Agen est à cet égard emblématique et marque le retour de la collectivité à des acquisitions après des décennies sans budget patrimonial⁹⁸.

⁹⁶ Les montants des CPER 2015-2020 variaient selon les régions de 170 M€ (Centre-Val de Loire) à 1 863 M€ (Île-de-France).

⁹⁷ Une rencontre le 30 juillet 2020 entre le Premier ministre, Jean Castex, et le président de Régions de France, Renaud Muselier, a donné lieu à la signature d'un accord État - régions.

⁹⁸ Dans le cadre du montage d'un dossier de subvention pour l'acquisition d'un feuillet enluminé d'un bréviaire du XIII^e siècle provenant de l'ancienne cathédrale d'Agen, le SLL décide de soutenir cette acquisition (APIN) à hauteur de 70 %, de manière à inciter la collectivité à s'intéresser d'un peu plus près au fonds patrimonial. La DRAC souligne le fait que l'acquisition n'est pas très onéreuse en soi (7 500 €) mais revêt un fort caractère symbolique : démembré à la fin du XIX^e siècle, le bréviaire est actuellement conservé dans quatre endroits différents dont la BNF, la British Library, un musée de Baltimore et deux particuliers dont l'un met en vente ce feuillet : une occasion unique pour Agen de retrouver une partie de son patrimoine médiéval. Une somme de 1 000 € était également réservée dans le cadre du FRAB 2020, mais la demande de la collectivité n'a pas abouti, vraisemblablement en raison de la crise sanitaire. Ce feuillet fait également l'objet d'une restauration qui a été soumise au CTR. Toutefois, si le feuillet a été démembré alors que le manuscrit faisait déjà partir des collections publiques il n'aurait pas dû être racheté mais revendiqué...

Comme on l'a vu, les notions trop floues de distinction entre intérêt national et régional demandent à être clarifiées de façon à s'adapter aux réalités des collectivités comme aux priorités de l'État. Déterminer, par bibliothèques, des pôles d'excellence et consacrer l'essentiel des aides à des fonds dont l'identité (régionale, intellectuelle et souvent les deux) est reconnue constitue une approche pragmatique, raisonnée et constructive⁹⁹. On ne reviendra pas sur la question des « livres d'artiste(s) », dont la présence relève, ici ou là et trop souvent encore, d'un alibi à une authentique politique d'acquisition patrimoniale : comme toutes autres créations, leur valeur intellectuelle, esthétique, originale, singulière (et, partant, patrimoniale) nécessite de faire l'objet d'une évaluation réfléchie et concertée. Les comités des FRAB réunissent un collège de personnes qualifiées et d'experts du patrimoine (conservateurs, universitaires en nombre, hélas insuffisant, etc.). L'État y est présent avec une voix consultative. De ce point de vue, il est à souhaiter que le Bureau du patrimoine du SLL fasse entendre une voix forte qui réaffirme l'exigence qualitative conditionnant les aides.

Le recentrage des FRAB sur les acquisitions et, dans une certaine mesure, sur les restaurations semble garantir une efficacité accrue. L'élargissement du dispositif aux opérations de restauration s'est répandu non sans quelques raisons : cohérence concernant les collections, voire les acquisitions récentes en mauvais état. Il existe toutefois une possibilité de soutien national aux restaurations des documents par le biais de l'appel à projets patrimoine écrit (PAPE). Tout récemment, les restaurations ont été sorties de ce financement qui exigeait une dépense minimale de 5 000 € HT. L'aide aux restaurations est désormais prise en charge dans le dispositif de l'APIN : « À compter de 2020, les projets de restauration présentés par les bibliothèques territoriales pourront être aidés par le ministère de la culture dans le cadre du dispositif national APIN : ils ne seront plus éligibles à l'appel à projets Patrimoine écrit ». Le soutien financier est-il possiblement limité par un seuil plancher¹⁰⁰ ? À un ouvrage d'intérêt national ? La notice du ministère ne le précise pas. Dans un contexte d'amointrissement des budgets, les autres opérations, comme la valorisation, la conservation préventive ou la numérisation – les concepteurs avaient voulu penser une « chaîne globale » du patrimoine – peuvent élargir à d'autres dispositifs : PAPE, appels à projet BNF dans le cadre de la coopération territoriale, programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels (PNV) du ministère de la culture.

Si la logique administrative tend à la déconcentration des moyens, il est indispensable de maintenir la capacité d'action de l'État et la gestion de crédits centraux, moyennant sans doute la création d'un guichet unique. Il importe de garder la concentration des moyens pour les pièces onéreuses exceptionnelles – on ne peut prévoir les ventes et anticiper les budgets –, d'une part, et pour que le dispositif soit incitatif d'autre part¹⁰¹. À cet effet, il serait souhaitable de confier à un comité national représentatif constitué de représentants de l'État (SLL, BNF, département *ad hoc* de l'ESRI) et des collectivités territoriales, la mission de faire des propositions pour une politique d'enrichissement des bibliothèques qui soit cohérente au niveau national (définition de la notion d'intérêt national, « **charte des acquisitions patrimoniales aidées** » dont le bureau devrait se doter, etc.). L'étude collégiale des dossiers y gagnerait en qualité.

4.2.2. S'appuyer sur des personnels spécialisés pour l'expertise patrimoniale

4.2.2.1 Les CLL

Au début des années 1990, trois postes de « conseiller patrimonial livre » avaient été créés dans les DRAC, confiés à des spécialistes reconnus : ces postes ont disparu¹⁰². Le schéma reposait alors sur la valeur ajoutée

⁹⁹ En se souvenant que des fonds importants consacrés à un même auteur peuvent être conservés – en toute légitimité – par deux bibliothèques « concurrentes » (Jules Vernes à Nantes et à Amiens, François Fénelon à Cambrai et Périgueux, pour ne citer que ces exemples).

¹⁰⁰ « Pour être éligibles à un soutien financier au titre du dispositif APIN, les projets de restauration devront avoir reçu un avis favorable ou une autorisation du préfet de région, dans le cadre de l'article R. 311-3 du code du patrimoine. Le montant maximal de l'aide financière du ministère de la culture peut être de 80 %, sur la base du montant HT du devis du restaurateur. », source : site du ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Aides-financieres-aux-projets-de-restauration>

¹⁰¹ D'où une forte réserve, dans le cas où la négociation avec les régions n'aboutirait pas pour un FRAB ou un CPER, à l'idée d'allouer une petite enveloppe à gérer par les DRAC au niveau régional. Cette option, à laquelle certains CLL seraient favorables, représente un risque d'émiettement des crédits réservés au niveau national.

¹⁰² Jean-Luc Gautier-Gentès (2009). Le patrimoine des bibliothèques, *op. cit.*

que pourrait représenter un spécialiste des questions patrimoniales au côté d'un expert de ce que l'on nommait (et nomme encore), avec un peu de facilité, la « lecture publique.

La fusion des régions aura eu raison de cet idéal. L'extension géographique, on songe à la Nouvelle-Aquitaine, requiert désormais des conseillers polyvalents et le degré de préoccupation par rapport aux collections patrimoniales est fortement dépendant des personnalités comme de l'organigramme des DRAC.

4.2.2.2 Les conservateurs des BMC et des fonds patrimoniaux des bibliothèques

Les conservateurs pourraient faire office de référents pour toutes ces questions : expertise patrimoniale, aide dans le cadre de la coopération régionale, etc. Des initiatives locales se mettent d'ailleurs en place, à l'image du petit groupe « informel » des conservateurs des fonds patrimoniaux de Nouvelle Aquitaine qui se réunit périodiquement et partage projets et informations.

Le rôle d'appui des conservateurs d'État, notamment leur part dans la formation aux outils de description normés (EAD, TAPIR), se réaffirme dans les opérations régionales du chantier de signalement national des collections entrepris depuis 2019 pilotées par les agences régionales pour le livre pour les petites bibliothèques (aides de l'appel à projet PAPE). Toutefois, en bien des cas, leur précieux concours se heurte au fait qu'ils sont à la fois juges et parties puisqu'ils émergent au dispositif...

4.2.2.3 La BNF

Le SLL a déjà couramment recours aux conservateurs et experts de la BNF qui sont actifs au sein du CTR et de la commission de l'appel à projet patrimoine écrit (PAPE). Leur expertise est également sollicitée pour les demandes de certificats d'exportation pouvant déboucher sur une demande de classement au titre des trésors nationaux. Comme préconisé précédemment, leur présence dans les divers comités (FRAB, APIN) est le gage d'un éclairage très professionnel sur la qualité des choix d'acquisitions.

4.2.2.4 Les chargés de mission des structures régionales pour le livre et la lecture (SRL)

Financées par les conseils régionaux et les DRAC¹⁰³, les structures régionales de coopération pour le livre (associations loi 1901 ou établissements publics de coopération culturels - EPCC) interviennent également dans le domaine de la coopération en matière de patrimoine écrit et graphique. Avec le concours des DRAC, elles sont à même de fédérer de nombreux projets.

Les restructurations des agences ou structures régionales à l'échelle des nouvelles régions ont abouti à la fusion des personnels. Au ministère de la culture, le SLL a fortement incité à ce que les structures régionales se dotent d'un pôle patrimonial et recrutent un chargé de mission à temps plein pour le patrimoine, notamment dans le cadre du chantier national de signalement des collections patrimoniales.

Les SRL sont de plus en plus **signataires des conventions de pôles associés régionaux à la BNF**. S'inscrivant dans le dispositif de coopération régionale et d'action territoriale de la BNF découlant du Plan d'action pour le patrimoine écrit de 2004 du ministère de la culture, les pôles associés régionaux ont été proposés dès l'année 2005 avec pour objectif de renforcer la coordination des projets régionaux de valorisation du patrimoine. Ils associent les DRAC, les grandes bibliothèques patrimoniales (toutefois de moins en moins), les structures régionales de coopération, ainsi, qu'éventuellement, les conseils régionaux, les départements et les bibliothèques de l'enseignement supérieur.

En 2019, des conventions de « pôle associé » sont signées avec la BNF dans huit régions : Antilles-Guyane (pôle interrégional), Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est (la coordination des acquisitions patrimoniales régionales entre bibliothèques et archives faisait partie des missions en Bourgogne-Franche-Comté), Hauts-de-France (convention 2018), Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Réunion, Occitanie livre et lecture : après une convention 2015-2019 (incluant les BU), nouvelle convention 2020-2024 (signataires : BNF, DRAC, région, SRL).

Les opérations de signalement, de valorisation et de numérisation leur sont confiées. En revanche, Il ne paraît pas opportun de les charger des acquisitions (même si certaines SLR ont pu être sollicitées à titre consultatif

¹⁰³ Les ARL sont cependant de plus en plus le bras armé des régions et non des DRAC.

par les commissions FRAB (Normandie par exemple) : leur ancrage territorial et l'extrême diversité des compétences mises au service des questions patrimoniales s'y oppose.

Un certain nombre d'agences régionales avait déjà créé le poste de « chargé du patrimoine » (voir le tableau en annexe 5) profilé totalement ou partiellement sur les missions suivantes :

- animation des commissions patrimoine ;
- montage des chantiers de signalement pour les petites bibliothèques – et réponse à l'AAP PAPE – tout en coordonnant avec les BMC (par exemple, la formation à l'outil TAPIR de la BNF pour le signalement des fonds anciens) ;
- mise en place ou gestion du portail patrimonial régional.

4.2.3. PAPE, APIN, FRAB, fonds du patrimoine : mieux articuler les dispositifs de soutien du ministère

Acquisitions, conservation, restauration, valorisation, numérisation : le catalogue des aides du ministère est foisonnant et parfois redondant. Est-il suffisamment lisible ?

	FRAB / FRAB	APIN	fonds du patrimoine	PAPE	DGD	PNV
Acquisitions	D'intérêt régional ou local. Complément APIN	D'intérêt national	Oui	Oui	Oui parfois	Non
Restaurations	Oui	Oui	Non	Non	?	Non
Valorisation	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Signalement (inventaire, catalogage)	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Conservation préventive et curative	Oui	Non	Non	Oui	Oui (achat de matériel, équipement magasin, salle, chantiers de dépoussiérage, conditionnement)	Non
Numérisation	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui
Seuil minimum opération	Selon les FRAB	?	100 000 €	5 0000 € HT		

Les dispositifs de soutien du ministère de la culture prennent en charge les dossiers à des échelons différents et avec une indéniable souplesse. Cependant, la multiplication de ces différents dispositifs pose un problème de lisibilité et d'articulation entre les aides (APIN, APIN, FRAB, fonds du patrimoine, PAPE et DGD).

Pour les collectivités, les aides aux acquisitions patrimoniales sont parfois inconnues ou mal identifiées et difficiles à manier (mauvaise maîtrise des critères dont « l'intérêt national », dossiers longs à monter, financement incertain ou intervenant trop tardivement et *a posteriori*).

4.2.4. Des dispositifs à faire connaître par une communication ciblée

Il faut reconnaître la faiblesse de la communication en dehors des pages web informatives du site ministériel consacrées aux APIN, fonds du patrimoine et FRAB et, localement, de la communication très inégale assurée par les DRAC. La publication annuelle d'une brochure nationale recensant les acquisitions patrimoniales de chaque bibliothèque a été arrêtée en 2002.

Les CLL sont chargés de rappeler aux conservateurs l'existence des dispositifs d'aide de l'État. Le bureau du patrimoine leur adresse copie des messages de signalement des ventes envoyés aux bibliothèques, ainsi que les réponses aux demandes d'intervention en vente publique ou de préemption, afin que les crédits

déconcentrés puissent éventuellement être mobilisés. Les Journées du patrimoine écrit (JPE), un événement national annuel réservé aux professionnels, offre une tribune particulière en matière de communication de la politique publique et de valorisation des acquisitions et se prêtent particulièrement aux échanges.

Une communication particulière devrait être effectuée en direction des conseillers régionaux pour leur faire découvrir l'intérêt du dispositif du FRAB et les inciter à soutenir la création d'un FRAB sur leur propre territoire.

Enfin, en terme de politique de communication nationale, la publication d'un bulletin des acquisitions annuelles des bibliothèques, sur le modèle de la brochure éditée par la DLL, *Patrimoine des bibliothèques. Acquisitions précieuses aidées par le ministère de la culture et de la communication*¹⁰⁴, arrêtée en février 2003, serait à relancer afin de valoriser nationalement le patrimoine acquis avec le soutien de l'État et des régions.

4.3. Évaluer la politique publique du patrimoine des bibliothèques

4.3.1. Des bilans annuels

Le SLL avait créé en 2008 un outil de connaissance des politiques publiques malheureusement abandonné depuis en raison d'une maintenance trop lourde pour les moyens humains du bureau du patrimoine : l'Observatoire du patrimoine écrit en région (OPER). Avec trois conservateurs et deux autres collaborateurs, le bureau du patrimoine éprouve quelque difficulté à suivre les nombreux dossiers ayant trait aux certificats d'exportation et le chantier du signalement national qui est prioritaire. En l'état, relancer l'OPER et la publication de la brochure annuelle abandonnée en 2002 excède les moyens du service.

Un investissement dans la production de données fiables, détaillées, permettant des comparaisons dans le temps est cependant indispensable pour disposer d'outils de diagnostic et d'indicateurs permettant de suivre les effets des politiques conduites.

4.3.2. Un travail concerté avec les DRAC

Si le SLL peut établir ses propres synthèses pour tout ce qui concerne l'APIN et le fonds du patrimoine, il n'a pas de vision suffisamment claire de ce qu'il se passe en région. Des échanges bilatéraux d'informations ont certes lieu avec les CLL pour organiser la prise en charge optimale des projets d'acquisition, mais d'autres financements, notamment les aides ponctuelles directes, ne sont pas clairement lisibles dans la masse des tableaux budgétaires aux intitulés parfois sibyllins. Les remontées des DRAC, sous forme de bilans synthétiques, permettraient de conserver la mémoire de ces opérations que l'on retrouve parfois citées dans un rapport d'activité annuel ou mentionnées sur un site web. L'activité des FRAB s'accompagne de compte rendus des commissions paritaires et de tableaux budgétaires annuels, autant d'informations et de données précieuses pour l'évaluation, qui doivent encore mieux circuler et être centralisées sous leur forme numérique par le Bureau du patrimoine. Un travail concerté avec les CLL devrait avoir pour objet de définir le « modèle » des informations essentielles à fournir de manière à pouvoir croiser aisément les résultats. De ce point de vue, il convient de rappeler que la contribution financière de l'État devrait être signalée, dans la notice d'exemplaire du document au catalogue ainsi que dans toute opération de valorisation (exposition, publication papier, numérisation...).

4.3.3. La part active des bibliothèques

Du côté des bibliothèques, on ne peut qu'inciter ces dernières à se doter d'une politique d'acquisition patrimoniale explicite – ou d'une charte des acquisitions patrimoniales – et à produire annuellement un bilan et des données chiffrées détaillées exploitables qu'elles communiqueront au SLL en sus des informations du volet « patrimoine » de l'enquête statistique SCRIB. Ces bilans trouveront leur place dans le rapport d'activité annuel des collectivités ou dans des synthèses de type « Dix ans d'acquisitions patrimoniales »¹⁰⁵ qui peuvent

¹⁰⁴ Ministère de la culture, direction du livre et de la lecture. Patrimoine des bibliothèques : acquisitions précieuses aidées par le ministère de la culture et de la communication : un an d'enrichissement du patrimoine des bibliothèques territoriales. Le dernier bulletin, daté de février 2003, portait sur les acquisitions de l'année 2001.

¹⁰⁵ Beau, rare et précieux, 10 ans d'acquisitions exceptionnelles à la bibliothèque Carnegie. Ce catalogue de l'exposition organisée par la médiathèque de Reims en 2015 s'inscrivait dans le droit fil des expositions précédentes, Trésors de la bibliothèque

faire en outre l'objet d'une valorisation appréciée du grand public. Il est en effet essentiel que la mise en valeur de ces acquisitions remarquables se fasse aussi bien auprès du public que des financeurs (par des actions de communication, des expositions, des présentations, etc.)¹⁰⁶.

Conclusion

L'enrichissement du patrimoine des bibliothèques en région est une préoccupation des politiques publiques depuis le début des années quatre-vingts à la suite des préconisations du rapport Desgraves. À travers toute une série de dispositifs nationaux et régionaux, l'État conserve un rôle d'incitation fort vis-à-vis des collectivités en matière d'acquisitions patrimoniales qui, sur dix années, se chiffre financièrement à 3,467 M€ (fonds du patrimoine pour 612 000 €, APIN pour 655 000 € et environ 2 M€ pour la part État des FRAB). La participation des régions est aussi de l'ordre de 2 M€ puisque le dispositif des FRAB est fondé sur la parité. La part connue des crédits des autres collectivités territoriales (communes et intercommunalités) s'élève quant à elle à 2,068 M€ – pour les seuls dispositifs du fonds du patrimoine et des APIN – et leur engagement est beaucoup plus important sans pouvoir être quantifié dans le cadre des FRAB et hors FRAB. La conjugaison de ces deux sources de financement permet aux bibliothèques de continuer à mener une politique d'acquisition active en matière de patrimoine. Un bilan annuel centralisé, analytique et synthétique fait malheureusement défaut pour avoir une vision globale des dépenses consacrées aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques françaises.

L'échec de la généralisation des FRAB dans toutes les régions, alors que l'outil a prouvé son efficacité en matière de décentralisation patrimoniale pour les bibliothèques, incite à explorer toutes les voies possibles pour amener les conseils régionaux à se saisir du sujet. Le service du livre et de la lecture du ministère de la culture est disposé à entreprendre une démarche active vis-à-vis des régions sans FRAB et envisage une politique de relance. La contractualisation via les CPER pourrait être une piste pour donner aux régions la place qui leur revient dans l'action en faveur du patrimoine écrit et graphique au profit des bibliothèques universitaires comme des bibliothèques des collectivités territoriales. Alors que le recours aux APIN ne peut venir que partiellement compenser l'absence de FRAB et que la frontière entre les deux dispositifs est parfois indécise, l'intérêt d'un système de guichet unique administré conjointement par l'État et les collectivités territoriales est à étudier. Il permettrait de maintenir la capacité d'action de l'État et la gestion de crédits centraux dans le cadre d'une politique d'enrichissement des bibliothèques cohérente au niveau national.

Le soutien aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales se tient à la jonction entre la décentralisation culturelle et une politique publique nationale du patrimoine, le plus souvent au profit des grandes bibliothèques, mais sans exclure de plus petits établissements pour lesquels le travail d'accompagnement des conseillers pour le livre et la lecture des DRAC est essentiel. À cette politique sont redevables quelques acquisitions exceptionnelles et (quoique plus rarement) le maintien de trésors nationaux, non seulement sur le territoire mais dans les collections publiques.

Isabelle DUQUENNE

Benoît LECOQ

municipale de Reims en 1978 et Vingt ans d'acquisitions patrimoniales, exposition organisée par la Société des Amis de la Bibliothèque en 1998.

¹⁰⁶ En 1998, la bibliothèque du Carré d'Art de Nîmes avait fait le choix de donner pour titre à une exposition consacrée à l'acquisition exceptionnelle d'un livre d'heures enluminé par l'atelier d'Enguerrand Quarton : « Votre patrimoine s'enrichit ! ».

Annexes

Annexe 1 :	Programme de travail annuel de l'IGÉSR 2019-2020.....	47
Annexe 2 :	Liste des personnes rencontrées ou auditionnées.....	51
Annexe 3 :	Bibliothèques départementales conservant des collections patrimoniales.....	52
Annexe 4 :	Création et fonctionnement des FRAB (tableau récapitulatif.....	53
Annexe 5 :	Récapitulatif budgétaire des dépenses des FRAB pour la période 2010-2019	56
Annexe 6 :	Détail des acquisitions patrimoniales aidées par les APIN (2010-2019).....	66
Annexe 7 :	Les agences régionales du livre et de leur fonctionnement dans le domaine du patrimoine.....	72
Annexe 8 :	Quelques exemples d'acquisitions exceptionnelles réalisées dans les bibliothèques territoriales avec le soutien de l'État sur la période 2010-2019 (fonds du patrimoine, APIN).....	74
Annexe 9 :	Liste des sigles et acronymes	77

Programme de travail annuel de l'IGÉSR 2019-2020

Page 1 sur 4



Accueil > Le Bulletin officiel >
2019 > n°33 du 12 septembre
2019 > Organisation générale

education.gouv.fr

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

Organisation générale

Inspections générales

Programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2019-2020

NOR : MENI1900311Y
lettre du 30-8-2019
MENJ - MESRI - BGIG - MS

Texte adressé à la doyenne de l'IGEN, cheffe de service de l'IGAENR par intérim

I. Orientations

Le processus qui conduira à la fusion des quatre inspections générales (IGEN, IGAENR, IGJS et IGB) au sein de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) est sur le point d'être achevé, le décret créant la future inspection étant en cours de signature. Aussi, le programme de travail pour l'année scolaire 2019-2020 est-il commun aux quatre inspections générales dès cette rentrée.

Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires d'expertise, de conseil, d'évaluation et de contrôle qui sont confiées à l'inspection générale tout au long de l'année. Ces missions permanentes permettent un suivi des territoires et des services déconcentrés dans les champs de l'éducation, de la jeunesse, du sport, de la vie associative, des bibliothèques, de la recherche, des établissements d'enseignement et de formation, du premier degré à l'enseignement supérieur. Elles se traduisent notamment par un appui de l'inspection aux directions d'administration centrale, aux services déconcentrés, aux établissements et structures relevant des ministères de tutelle. Ces missions comportent, en outre, le suivi de l'enseignement des disciplines scolaires et de l'élaboration des diplômes.

Ce programme sera complété tout au long de l'année, soit dans le cadre des missions permanentes, soit à notre demande, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

Des missions figurant aux programmes de travail actuels de l'année civile 2019 de l'IGJS et de l'IGB seront poursuivies et terminées au quatrième trimestre de l'année 2019. Elles ne sont pas toutes rappelées dans ce programme de travail qui sera complété, le cas échéant pour ces champs, par de nouvelles missions à réaliser au cours de la période du 1er janvier au 31 août 2020.

La programmation des travaux de l'IGÉSR, dans la logique d'une bonne articulation avec les travaux ministériels, devra faire en sorte qu'une partie des rapports puisse être produite dans les premiers mois de cette année scolaire et universitaire. D'une manière générale, un équilibre devra être recherché entre des missions qui peuvent être achevées dans un délai court, celles qui nécessitent des investigations plus importantes, et celles qui conduiront à une succession de notes courtes fournissant des points de situation réguliers.

II. Missions de suivi et d'observation de la mise en œuvre des réformes en cours

Dans le cadre de ses missions, l'IGÉSR assure le suivi des réformes en cours et met son expertise au service de la transformation du système en accompagnant les différents acteurs de l'institution, de l'échelle nationale à celle des établissements scolaires, universitaires et de recherche, ainsi qu'à ceux des champs de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

1. Les évaluations nationales

Des dispositifs d'évaluations nationales ont été mis en place dans le premier degré et aux niveaux 6e et seconde, en début d'année et à la mi-CP.

Des notes d'étape dresseront un bilan de l'organisation, de la passation et de l'exploitation des évaluations nationales à ces différents niveaux. La première mission sera effective dès la mi-septembre, afin d'accompagner le début des évaluations nationales.

La remise de la première note d'étape aura lieu avant la fin de l'année civile 2019 pour les évaluations 6e et seconde, et avant la fin du mois de novembre 2019 pour les évaluations du premier degré.

2. École inclusive

La circulaire de rentrée sur l'école inclusive a donné les grandes orientations dont il s'agira d'observer la mise en œuvre, notamment à travers les points suivants : réorganisation des services, évolution du service rendu aux familles, GRH des personnels accompagnants, liens avec les collectivités et les associations partenaires.

3. Enseignement primaire

Les mesures prises au service d'une meilleure équité sociale dès l'école primaire donneront lieu à un suivi sur l'année scolaire sur trois champs prioritaires, ponctué de notes d'étapes :

- l'école maternelle : la mise en place de l'obligation d'instruction dès trois ans, l'incidence des recommandations pédagogiques concernant la maternelle sur le fonctionnement des classes et des équipes ;
- la priorité donnée à l'enseignement des fondamentaux au travers des axes suivants : le suivi de la mise en œuvre des recommandations pédagogiques portant sur le cycle 2, dans la continuité du programme de travail 2018-2019 et en lien avec la circulaire de rentrée 2019, les nouvelles recommandations et les documents de cadrage pédagogique ;
- la mise en œuvre du plan Villani-Torossian et plus généralement la mise en œuvre des recommandations pédagogiques portant sur l'enseignement des mathématiques ;
- l'organisation, le fonctionnement et l'évaluation des effets des réseaux d'aide ;
- la prise en charge dans le premier degré des troubles de comportement des élèves.

4. Collège

L'année 2019-2020 sera l'occasion d'une consolidation de la mesure Devoirs faits. Deux notes d'étape seront réalisées au cours de l'année, dans la continuité de la mission de suivi de 2018-2019.

5. Lycée général et technologique

La première année de mise en place du nouveau lycée général et technologique dans la perspective du baccalauréat 2021 requiert une mission d'observation globale, en plusieurs phases, mais portant une attention particulière sur les points suivants :

- l'organisation des enseignements retenue par les équipes de direction des lycées, les services enseignants, la mise en place des deux professeurs principaux ;
- la mise en place des enseignements de spécialité (notamment HLP, NSI, LCA, LLCE) ;
- la mise en place du nouvel enseignement scientifique commun ; la mise en place du nouvel enseignement numérique ;
- les premières épreuves communes de contrôle continu ;
- la mise en œuvre des mesures d'accompagnement post-évaluation et d'orientation ;
- le bilan RH et l'anticipation de la rentrée scolaire 2020.

6. Voie professionnelle

La transformation de la voie professionnelle donnera également lieu à un suivi selon les modalités et les thèmes suivants :

- la réalisation de deux états des lieux (octobre 2019 et mai 2020) de la mise en place des principales innovations pédagogiques (les classes de seconde par famille de métiers, la co-intervention, la réalisation du chef-d'œuvre en CAP, l'accompagnement renforcé, l'organisation des enseignements) ;
- le suivi du développement de l'apprentissage dans les parcours pré et post-baccalauréat conjointement avec l'Igas.

7. Enseignement supérieur

La loi Ore donnera lieu au deuxième volet de la mission de suivi de ses effets sur la réussite des étudiants. Après les retours sur les taux de présence et les résultats des étudiants aux examens du premier semestre 2018-2019 (rapport juillet 2019), l'analyse sera poursuivie par :

- l'examen des taux de présence et de réussite aux examens du deuxième semestre de l'année 2018-2019 de manière à dresser un bilan de l'impact global de la loi Ore au cours de la première année de sa mise en œuvre ;
- l'observation des effets produits par les dispositifs d'accompagnement mis en place en 2018-2019, au regard notamment de la mise en œuvre des contrats de réussite pédagogique, de la progression des étudiants ayant bénéficié des dispositifs de réussite et de leur situation à la rentrée 2019 ;
- une réflexion sur la mesure de progression et de réussite dans l'enseignement supérieur afin de proposer des indicateurs pertinents ;
- une étude sur la façon dont les systèmes d'information peuvent être mieux mobilisés afin de parvenir à un meilleur suivi des résultats des étudiants ;
- le suivi de l'application de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence dans les établissements d'enseignement supérieur.

8. EPLEI

Enfin, la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure la création des EPLEI. L'IGÉSR assurera une mission de suivi de la mise en place des EPLEI pour une diffusion de l'ouverture à l'international dans l'ensemble du système éducatif qui prenne en compte les enjeux d'équité sociale et d'équilibre territorial.

9. Inspé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi, elle assurera également le suivi de la mise en place des Inspé.

Dans l'ensemble de ces missions, l'IGÉSR veillera tout particulièrement à l'animation des réflexions et à l'accompagnement de l'action des corps d'inspection territoriaux impliqués dans la mise en œuvre des réformes. La déclinaison territoriale des modalités définies nationalement fera l'objet d'une attention particulière. Ce suivi des réformes s'appuiera notamment sur le travail des correspondants académiques.

III. Missions d'appui et d'expertise

À travers les missions d'appui, l'IGÉSR apportera son expertise aux directions d'administration centrale, aux services académiques et aux établissements sur les thématiques suivantes :

- les usages pédagogiques du numérique au service de la réussite des élèves: définir les apports et limites, développer une stratégie efficace (évaluation des expérimentations, formation, accompagnement des établissements, équipements) ;
- la carrière des corps d'inspection territoriaux: quelle prise en compte des emplois de conseiller de recteur, quel suivi de carrière, quelles orientations pour le métier, quelle place dans le schéma de gouvernance ?
- la mise en place du plan simplification administrative et qualité du service (SAQS) ;
- les gestions budgétaires des crédits informatiques et du pilotage des marchés de la DNE ;
- la préparation et la réalisation des dialogues de gestion entre les établissements d'enseignement supérieur et les recteurs chanceliers, notamment par l'élaboration d'un guide méthodologique ;
- le bilan des conditions d'application des mesures relatives à l'insertion professionnelle des docteurs de l'arrêté du 25 mai 2016 ;
- le recensement des tâches de gestion de la Dgesip A et B dans le cadre d'un renforcement de la déconcentration/décentralisation ;
- l'analyse des dispositifs de prévention mis en œuvre par les EPST et les ECPSCP en matière d'intégrité scientifique.

Dans le cadre des travaux relatifs à la transformation de l'organisation territoriale de l'État, les missions aujourd'hui exercées par le réseau jeunesse-sports-cohésion sociale (JSCS) en matière de formation et de certification font l'objet d'une réflexion particulière afin de rechercher une organisation optimale de cette fonction. Conjointement avec l'inspection générale des affaires sociales, l'IGÉSR assurera une mission d'appui afin :

- d'établir un état des lieux exhaustif des missions et de leurs conditions de mise en œuvre dans les domaines en cause ;

- de procéder à une revue de ces missions et proposer une rationalisation des diplômes et certifications délivrés ;
 - de proposer des scénarios cibles d'organisation et de fonctionnement pour l'exercice de ces missions dans le cadre du transfert de gestion prévu qui détailleront les redéploiements permis par la réorganisation ainsi que les trajectoires prévisionnelles de transfert associées.

En outre, dans le cadre du transfert des missions de l'État en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et de sports au ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des inspecteurs généraux seront désignés pour apporter leur expertise et leur appui à la secrétaire générale des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, afin d'éclairer et de sécuriser les travaux de conception et de mise en place des délégations régionales et départementales à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative et au sport et ainsi que leurs conséquences sur le pilotage de ces politiques publiques en administration centrale.

IV. Missions d'évaluation et de prospective

L'IGÉSR assurera également des missions spécifiques d'évaluation des orientations, des dispositifs ou de l'application des dispositions législatives et réglementaires, sur les sujets suivants :

état de l'enseignement des lettres : bilan et perspectives ;
 la qualité de la formation dispensée pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
 l'ingénierie de formation en académie (premier et second degrés) : organisation, intervenants, utilisation des moyens, évaluation des actions ;
 l'analyse de la prise en charge des mineurs non-accompagnés dans le système scolaire : organisation de la prise en charge et articulation de l'intervention de l'EN avec celle des services de l'Ase des départements ; bilan de l'accueil et évaluation des résultats obtenus auprès de ce public ;
 l'offre de formation dans l'enseignement supérieur pour les bacheliers technologiques ;
 la réorientation dans l'enseignement supérieur ;
 la mission d'insertion professionnelle de l'université : bilan dix ans après la loi relative aux libertés et responsabilités des universités ;
 l'encadrement supérieur à l'université : bilan, focus sur les fonctions RH, sur la fonction de DGS ;
 la place de la recherche dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieurs ;
 la place et le rôle du bénévolat dans les bibliothèques territoriales ;
 la prise en compte du handicap dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur et dans les bibliothèques territoriales ;
 la place des bibliothèques universitaires dans le développement de la science ouverte ;
 les services documentaires des universités de technologie : analyse comparative ;
 bibliothèques hybrides et expérimentations : analyse de quelques exemples ;
 l'évaluation de la structuration régionale du réseau d'information jeunesse à la suite de la fusion des Crij dans le cadre de la réforme territoriale de l'État ;
 l'évaluation du suivi socio-professionnel des athlètes et partenaires d'entraînement.

V. Missions de contrôle

Contrôle dans trois académies des modalités de suivi des établissements hors contrat.

Contrôle des services de documentation des établissements d'enseignement supérieur :

- la bibliothèque universitaire des langues et civilisations (Bulac) ;
- les bibliothèques du Cnam ;
- le SCD de l'université d'Artois ;
- le SCD de l'université de La Rochelle ;
- le SCD de l'université d'Orléans ;
- le SCD de l'université Paris 2 ;
- le SCD de l'université de Rennes 2.

Contrôle de bibliothèques relevant du ministère de la Culture :

- bibliothèques municipales classées de Caen, La Rochelle, Lille et Moulins ;
- bibliothèques municipales et intercommunales de Bar-le-Duc, Falaise, Gap, Montreuil, Saumur, Tulle et Vesoul ;
- bibliothèques départementales de l'Ain, l'Hérault, la Marne, le Val d'Oise, le Vaucluse.

Dans le cadre de la revue permanente des fédérations sportives, seront réalisés :

- le contrôle de deux fédérations olympiques ;
- le contrôle d'une fédération de sport collectif, comportant une ligue professionnelle.

Dans le cadre de la revue permanente des associations de jeunesse et d'éducation populaire, sera réalisé le contrôle de deux associations.

Seront réalisés enfin :

- le contrôle de deux établissements (Creps, École nationale, etc.) ;
- le contrôle d'un service régional ultramarin (DJSCS).

Par ailleurs, au titre de l'article L. 241-1 du Code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur rapport annuel la question de l'orientation de l'élève, de la quatrième au master, quelle que soit la voie choisie (générale, technologique et professionnelle).

Les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale, les préfets ou les responsables des établissements publics nationaux qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique de l'IGÉSR doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, l'inspection générale est également susceptible d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. L'inspection générale assure ses missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il lui appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.

Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, aujourd'hui et à l'avenir dans le cadre de l'inspection de l'éducation, du sport et de la recherche.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,
 Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

La ministre des Sports,
Roxana Maracineanu

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :
www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo

Liste des personnes rencontrées ou auditionnées**Ministère de la culture, service du livre et de la lecture (DGMIC)**

- Jérôme Belmon, chef du département des bibliothèques
- Catherine Granger, cheffe du bureau du patrimoine
- Pierre-Jean Riamond, chargé de mission patrimoine
- François Lenell, chargé de mission acquisitions/conservation
- Michel Granade, chef du bureau des moyens et des territoires
- Sophie Biraud, chargée de mission
- Salvatore Di Meo, chargé de mission

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire (DISTRD)

- Odile Contat, cheffe du département de l'information scientifique et technique et réseau documentaire
- Yves Moret, adjoint à la cheffe du département

DRAC

- Laure Joubert, conseillère pour le livre et la lecture et son assistante, DRAC Nouvelle-Aquitaine
- Delphine Quereux-Sbaï, conseillère pour le livre et la lecture, les archives et la langue française, DRAC Grand Est
- Colette Gravier, conseillère livre et lecture, correspondante archives, langue française et langues de France, DRAC Grand Est

Bibliothèques

- Clotilde Zur Nedden, directrice de la bibliothèque municipale classée de Lille
- Bernard Sinoquet, responsable de la collection Jules Verne et de la Maison de Jules Verne, bibliothèques d'Amiens Métropole

Bibliothèques départementales conservant des collections patrimoniales

Bibliothèque Bernheim. Nouméa, Nouvelle-Calédonie :

- collecte, conserve, à des fins de mémoire, le patrimoine imprimé, iconographique et sonore ;
- est habilitée à recevoir le dépôt légal imprimeur et éditeur pour la Nouvelle-Calédonie mais aussi pour Wallis-et-Futuna depuis 1996.

Bibliothèque départementale. Orléans, Loiret :

- constitution et enrichissement de plusieurs fonds spéciaux et patrimoniaux qui peuvent faire, en raison de l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité (patrimoine, référentiel), l'objet de prêts selon des procédures spécifiques ;
- fonds contes et légendes (environ 2 800 titres) ; fonds territorial régionaliste (environ 1 900 titres) ; fonds patrimoine littéraire, bibliophilique et artistique ; fonds de conservation jeunesse (environ 4 500 titres).

Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine. Rennes, Ille-et-Vilaine :

- fonds de livres d'art et développement d'un fonds de livres d'artistes, fonds de poésie et de théâtre, offrant à la fois des classiques et mettant en valeur des auteurs contemporains ;
- fonds local sur le patrimoine, l'histoire, la culture et la langue gallèse et bretonne.

Bibliothèque départementale La Réunion :

- référente en matière d'offre documentaire sur La Réunion et les îles de l'océan Indien ;
- attributaire du dépôt légal depuis 1969 ; collecte plus de 15 000 documents par an (journaux, livres, brochures, dépliants, affiches, etc.) ;
- fonds local : un nombre très important d'ouvrages anciens, hérités de la Bibliothèque coloniale, et récents sur La Réunion, et les îles du sud-ouest de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles) ainsi que sur le monde créole et l'histoire coloniale française. Ce fonds qui compte près de 17 000 volumes s'enrichit constamment grâce, d'une part, aux acquisitions régulières en librairie, à l'occasion de ventes privées ou d'enchères publiques et d'autre part grâce au dépôt légal ;
- ouvrages patrimoniaux : près de 9 000 livres ; 755 titres parus avant 1830 dont le plus ancien, une Bible en latin, date de 1566 ;
- plus de 1 200 titres de périodiques (journaux, bulletins, magazines, etc.) sont répertoriés sur une période allant de 1820 à nos jours, dont 78 titres parus avant 1830 et 518 titres édités entre 1831 et 1945. Plus de 150 titres courants concernent La Réunion

Bibliothèque départementale Schoelcher, Fort de France, Martinique :

- fonds de périodiques anciens ;
- réserve du fonds local où sont conservés les documents traitant des Antilles, de l'esclavage et de la colonisation ;
- volumétrie globale : 290 000 volumes ; textes manuscrits (250).

Création et fonctionnement des FRAB (tableau récapitulatif)

Région avant 2015	Années d'activité du FRAB	Après 2015	État du FRAB en 2020	Conventions, règlement	Fonctionnement actuel	Budget annuel Etat/région en €
Auvergne	FRAB Auvergne puis FRRAB (1999-2016)	FRAB Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) Actif depuis mai 2019	Actif	Convention de partenariat 2019-2021	Plancher de la dépense : 1 500 € HT Taux : 50 à 80 % (incluant frais d'acquisition)	Budget 30 K€ par partie (soit 60 K€ au total). Actuellement : 50 K€ au total dont 25 K€ part État
Rhône-Alpes	FRAB Rhône-Alpes (1993-2016)					
Bretagne	FRAB Bretagne (1990) puis FFRAB	FRAB Bretagne	Actif	Fiche explicative (2012) et règlement repris dans le dossier d'instruction	Taux : 80 % du coût d'achat unitaire	Environ 40 000 € en 2018 dont 19 900 € part État
Champagne-Ardenne	FRAB Champagne-Ardenne (1992-2010)	FRAB Grand Est en 2018	Actif	Règlement de subvention commun à la DRAC et à la région en Lorraine. Règlement sur le site région (délibération 22/06/2018 (incluant la BNUS))	La subvention ne pourra pas dépasser 80 % du montant total hors frais de l'acquisition. Plancher de 1 500 € hors frais	En 2018 : 54 000 € dont 27 000 € part État.
Lorraine	FRAB Lorraine (1994-2015)					
Alsace	0					
Centre	FRAB Centre (1993) Devenu FRRAB en 1996	FRAB Centre-Val de Loire	Actif	Règlement de fonctionnement (2015).	Taux : 50 à 80 % Coût HT supérieur à 2 000 € pour les communes de plus de 5 000 habitants et d'au moins 1 000 € pour les communes de moins de 5 000 habitants.	De 6 000 € (dont 3 000 € part État) en 2011 à 20 000 € en 2018 (dont 10 400 € part État)

Midi-Pyrénées	FRAB Midi-Pyrénées (2000-2017)	FRAB Occitanie (création 2018)	Actif	Convention (2018 -2021)	Taux : 80 % maximum (une collectivité ne peut percevoir une aide > au tiers du budget annuel du FRAB.	30 000 € en 2011 (15 000 € part État) Environ 52 000 € en 2018 (26 000 € part État)
Languedoc-Roussillon	0					
Pays de la Loire	FRAB Pays de la Loire (1990)	FRAB Pays de la Loire	Actif	Règlement de fonctionnement (datant de 2011)	Taux : 20 à 80 %	Budget : entre 58 000 € (2011) et 36 000 € (2018) dont 28 000 € État
Basse-Normandie	FRRAB Basse-Normandie (2006-2019)	FRAB Normandie	Règlement de fonctionnement DRAC seule depuis 2020. Périmètre d'intervention recentré sur les acquisitions et les restaurations	Dernière convention 2017-2019.	Actuellement : Le montant global de dépenses ne peut être inférieur à 2 500 € HT et le montant unitaire inférieur à 500 € HT. Ajout des frais de vente et d'expédition le cas échéant.	Environ 120 K€ par an. En 2018 (État / région) : 110 000 € (12 demandes, 52 acquisitions et 20 opérations financées). Budget actuel : 55 K€
Haute-Normandie	FRAB Haute-Normandie (1994-2019)					
Aquitaine	FRAB Aquitaine (1993-2017) <i>dernière réunion 21/06/2017</i>	FRAB Nouvelle-Aquitaine	Part État du FRAB via la DRAC (2018 : 20 K€ ; 2019 : 20 K€ ; BOP 334). Réserve à l'ex Aquitaine.	Convention-cadre de 1998 Fin de la convention en 2017. 2019 : petit règlement interne DRAC pour la commission	Taux jusqu'à 80 % Depuis 2019 : taux 50 % et montant minimum de 1 000 € (pour 2 docs couplés au max)	Entre 35 000 et 46 000 €. De 18 768 à 23 000 € (part État) et de 15 000 à 23 000 € (région) Dernier budget 2017 : 15 K€ (région) et 21 690 € (État) 2019 : 20 K€
Poitou-Charentes	0					
Limousin	0					
Bourgogne	FRAB Bourgogne (1990-2003)	Bourgogne-Franche-Comté	0			
Franche-Comté	0					

Nord-Pas-de-Calais	0	Hauts-de-France	0			0
Picardie	0					
Ile-de-France	0	Île-de-France	0			0
Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)	0	région Sud	0			0
Corse	0	Corse	0			0
Régions ultramarines (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française (missions aux affaires culturelles))						0

Récapitulatif budgétaire des dépenses des FRAB pour la période 2010-2019 (source : SLL, 9 tableaux)

2011		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Aquitaine	VILLE DE BAYONNE - FRAB	1 800
Aquitaine	VILLE DE PERIGUEUX - FRAB	1 900
Aquitaine	VILLE D'ANGLET - FRAB	2 150
Aquitaine	VILLE DE BORDEAUX - FRAB	3 900
Aquitaine	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PAU PYRENEES - FRAB	13 250
Auvergne	FRRAB - CC MOULINS	400
Auvergne	FRRAB - CC RIOM	2 990
Auvergne	FRRAB - Vichy	3 128
Basse-Normandie	VALOGNES	650
Basse-Normandie	AGGLO CAEN LA MER	6 208
Basse-Normandie	ALENCON	7 156
Basse-Normandie	BAYEUX	20 716
Bretagne	LORIENT : acquisitions FRAB	1 760
Bretagne	SAINT BRIEUC : acquisitions FRAB	2 335
Bretagne	VANNES : acquisitions FRAB	2 650
Bretagne	SAINT MALO : acquisitions FRAB	6 786
Bretagne	QUIMPER COMMUNAUTE : acquisitions FRAB	8 410
Centre	Acquis. biblio et FRAB	3 134
Champagne-Ardenne	Acquisitions-Bibliothèques municipales et Frab	24 439,57
Haute-Normandie	ENVELOPPE acquisitions-biblio municipales et FRAB	23 510,59
Lorraine	frrab acquisitions Nancy	4 285
Lorraine	frrab acquisitions Thionville	7 017
Lorraine	FRRAB ACQUISITIONS EPINAL	11 000
Lorraine	frab acquisitions Verdun	13 705
Midi-Pyrénées	(FRAB)BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BAGNERES DE BIGORRE - restauration	661,50
Midi-Pyrénées	(FRAB)BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'AUCH - restauration	753
Midi-Pyrénées	(FRAB)BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TOULOUSE - valorisation	1 090
Midi-Pyrénées	(FRAB)BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE BAGNERES DE BIGORRE - numérisation	2 319
Midi-Pyrénées	(FRAB)BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MONTAUBAN - acquisitions	2 669
Midi-Pyrénées	(FRAB)BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D'ALBI - acquisitions	4 018,75
Midi-Pyrénées	(FRAB)BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE TOULOUSE - acquisitions	8 488,25
Pays de la Loire	VILLE DE LA ROCHE/YON -MEDIATHEQUE - FRAB - Livres d'artistes	796

Pays de la Loire	VILLE DE MAZE - BIBLIOTHEQUE - FRAB - Planches de BD	875
Pays de la Loire	VILLE D'ANGERS - MEDIATHEQUE - FRAB - FRAB - fonds Jean Lurçat	1 907
Pays de la Loire	VILLE DE SAINT-HERBLAIN - MEDIATHEQUE - FRAB - livres d'artistes	3 033
Pays de la Loire	VILLE DE SABLE/SARTHE - MEDIATHEQUE - FRAB - fonds Reverdy	8 107
Pays de la Loire	VILLE DE NANTES - MEDIATHEQUE - FRAB - fonds Vaché	13 282
Rhône-Alpes	Acquisition d'ouvrages Chants du jardin interdit et A la recherche des sanctuaires Hélios 2011-1595S	1 000
Rhône-Alpes	Acquisitions de documents par les bibliothèques ou médiathèques de Rhône-Alpes Hélios 2011-259S	24 500
TOTAL 2011		246 780,16
Acquisitions patrimoniales uniquement		241 956,66

2012		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Aquitaine	ENVELOPPE - FRAB ACQUISITIONS BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES	22 950
Auvergne	FRRAB MOULINS CO	600
Auvergne	FRRAB RIOM CO	2 620
Auvergne	FRRAB VICHY	4 067
Basse-Normandie	CHERBOURG-OCTEVILLE (FRRAB)	2 156
Basse-Normandie	BAYEUX	3 792
Basse-Normandie	CAEN LA MER	8 872
Basse-Normandie	CU ALENCON	25 866
Bretagne	QUIMPER COMMUNAUTE : acquisitions FRAB	3 000
Bretagne	SAINT MALO : acquisitions FRAB	4 500
Bretagne	RENNES METROPOLE : acquisitions FRAB	8 200
Bretagne	SAINT BRIEUC : acquisitions FRAB	8 310
Centre	Acquisitions BM / FRRAB	8 456
Champagne-Ardenne	334-01-03 Acquisitions- Biblio municipales et FRAB	32 760
Haute-Normandie	Sub.Livre_ ENVELOPPE Acquisitions - Biblio municipales et FRAB	24 652,74
Lorraine	FRRAB ACQUISITIONS epinal	2 087
Lorraine	FRRAB ACQUISITIONS verdun	13 117
Midi-Pyrénées	(FRAB) BM du Grand Tarbes - restauration	3 154
Midi-Pyrénées	(FRAB) BM DE MONTAUBAN - acquisitions	3 369
Midi-Pyrénées	(FRAB) BM DE LA VILLE DE TOULOUSE - acquisitions	13 477
Pays de la Loire	VILLE D'ANGERS - Acquisitions FRAB	10 634
Pays de la Loire	VILLE DE NANTES - Acquisitions FRAB	19 366
Rhône-Alpes	FRAB : ouvrage "Desseins d'étoile" Hélios 2012-2247S	1 000
Rhône-Alpes	FRAB : divers documents pour la bibliothèque du musée de la Révolution française Hélios 2012-2248S	1 000

Rhône-Alpes	FRAB : Lettre de Morellet adressé à Turgot. Hélios 2012-2683S	2 078
Rhône-Alpes	FRAB : Manuscrit du père Claude François Ménéstrier "Lestude de honneste homme" Hélios 2012-2682S	2 519
Rhône-Alpes	FRAB : Recueil de correspondance de Prosper Enfantin adressée à Emile Barrault Hélios 2012-2681S	5 500
Rhône-Alpes	FRAB : médiathèque : reliure contemporaine + collection du catalogue Manufrance Hélios 2012-2249S	12 903
TOTAL 2012		251 005,74
Acquisitions patrimoniales uniquement		247 851,74

2013		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Aquitaine	10 ACQUISITION - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET FRAB	20 000
Auvergne	FRAB - Clermont-communauté	1 476
Auvergne	FRAB - Riom communauté	3 000
Basse-Normandie	CDC ARGENTAN	572
Basse-Normandie	CAEN LA MER	12 856
Basse-Normandie	BAYEUX	4 285
Basse-Normandie	CU ALENCON	5 751
Basse-Normandie	CAEN LA MER	10 610
Bretagne	BREST : acquisitions FRAB	13 000
Bretagne	SAINT MALO : acquisitions FRAB	8 660
Bretagne	LORIENT : acquisitions FRAB	800
Bretagne	CIRDOMOC - CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION : acquisitions FRAB	6 790
Centre	Acquisitions BM et FRRAB	1 050
Champagne-Ardenne	334-01-03 6 Acquisitions bibliothèques municipales et FRAB	39 757
Guyane	FRAB-LIRE ET AIMER LIRE	3 500
Haute-Normandie	Sub.Livre_ ENVELOPPE Acquisitions - Biblio municipales et FRAB	24 981
Lorraine	fraab acquisition bar le duc	994
Lorraine	fraab acquisition thionville	3 287
Lorraine	fraab acquisition epinal	6 638
Midi-Pyrénées	(FRAB)VILLE D'ALBI-acquisition et restauration de docs anciens patrimoniaux (Médiathèque P.Amalric)	8 063
Midi-Pyrénées	(FRAB) COM AGGLO DU GRAND CAHORS - acquisition et restauration de documents anciens (Médiathèque)	1 796
Midi-Pyrénées	(FRAB) VILLE DE TOULOUSE -acquisition de documents anciens à la BM Toulouse	7 960
Midi-Pyrénées	(FRAB) VILLE D'AUCH -acquisition et numérisation de documents anciens (Bibl Municipale)	769

Midi-Pyrénées	(FRAB) VILLE DE MONTAUBAN -acquisition de documents anciens patrimoniaux (B.M)	1 413
Pays de la Loire	LL - FRAB - VILLE DE MAZE - Bibliothèque	2 820
Pays de la Loire	LL - FRAB - VILLE DE ST HERBLAIN - Médiathèque	1 564
Pays de la Loire	LL - FRAB - VILLE DE SABLE/SARTHE - Bibliothèque	1 635
Pays de la Loire	LL- FRAB - VILLE LE MANS - Bibliothèque	4 517
Pays de la Loire	LL - FRAB - VILLE DE NANTES - Médiathèque	7 750
Pays de la Loire	LL - VILLE D'ANGERS - FRAB - Bibliothèque Toussaint	5 045
Rhône-Alpes	Acquisitions - Biblio municipales et FRAB	15 505
TOTAL 2013		226 843
Acquisitions patrimoniales uniquement		223 343

2014		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Aquitaine	07 - ACQUISITION - BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET FRAB	21 000
Auvergne	Acqu-Biblio mun+FRAB 2014	3 202
Basse-Normandie	VALOGNES	1 565
Basse-Normandie	CDC PAYS DE FALAISE	7 993
Basse-Normandie	AVRANCHES	3 002
Basse-Normandie	CAEN LA MER	6 743
Basse-Normandie	CHERBOURG-OCTEVILLE	4 111
Basse-Normandie	CU ALENCON	1 591
Bretagne	SAINT BRIEUC : acquisitions FRAB	6 382
Bretagne	SAINT MALO : acquisitions FRAB	4 536
Bretagne	BAUD : acquisitions FRAB	4 188
Centre	FRRAB Acquisitions	9 352
Champagne-Ardenne	334-01-03 8 Acquisitions bibliothèques municipales et FRAB	56 236
Haute-Normandie	Sub.Livre_ ENVELOPPE Acquisitions - Biblio municipales et FRAB	22464,38
Lorraine	ville de nancy bibliothèque médiathèque	16 000
Midi-Pyrénées	(FRRAB) TOULOUSE (Ville de) - BM : acquisitions FRRAB 2014	12 240
Midi-Pyrénées	(FRRAB) GRAND AUCH - Bibliothèque d'Auch : acquisitions FRRAB 2014	320
Midi-Pyrénées	(FRRAB) CENTRE REGIONAL DES LETTRES - Valorisation Acquisitions patrimoniales	7 440
Pays de la Loire	LL - VILLE D'ANGERS - Acquisitions FRAB -	15 199
Pays de la Loire	LL - VILLE DE NANTES - ACQUISITIONS FRAB	12 801
Rhône-Alpes	Bibliothèque Muni livre d'emblèmes Imprese di diversi Principi_ Duchi_ Signori_ Hélios 2014-3971S	1 000
Rhône-Alpes	BM (FRAB) : 44 portraits photographiques de Paul Claudel à Brangues réalisées par Hélios 2014-3969S	7 000

Rhône-Alpes	BM (FRAB) : ouvrage de Paul Léautaud "A propos d'un nouveau livre de Stendhal" Hélios 2014-3970S	1 600
Rhône-Alpes	FRAB : 2 photographies de Rajak Ohanian "Alep 1915... Témoignages" # 5 et 9 Hélios 2014-4324S	6 000
Rhône-Alpes	FRAB : Sérigraphie de Julio Le Parc "Surface couleur série 29 1/1_ 1970" Hélios 2014-4323S	1 250
Rhône-Alpes	Mémo : Revue XXème siècle n° 10 (FRAB) Hélios 2014-4386S	1 260
TOTAL 2014		234 475,38
Acquisitions patrimoniales uniquement		227 035,38

2015		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Aquitaine	FRAB	21 695
Auvergne	FRAB 2015	3 000
Basse-Normandie	CU ALENCON / MEDIATHEQUE	3 095
Basse-Normandie	CDC PAYS DE FALAISE	6 103
Basse-Normandie	VALOGNES	450
Basse-Normandie	CAEN LA MER / BIBLIOTHEQUE	13 029
Bretagne	SAINT MALO : acquisitions FRAB	7 600
Bretagne	SAINT BRIEUC : acquisitions FRAB	8 500
Bretagne	BAUD : acquisitions FRAB - CARTOPOLE	7 850
Centre	41-Agglropolys-Acquisition FRRAB	12 200
Centre	45-Orléans-Acquisition livre d'heures	2 250
Champagne-Ardenne	34-01-03 8 Acquisitions bibliothèques municipales et FRAB	22 671
Haute-Normandie	Sub.Livre_ ENVELOPPE Acquisitions - Biblio municipales et FRAB	24 112,30
Lorraine	VILLE DE THIONVILLE	6 726,34
Lorraine	COMMUNAUTE AGGLO EPINAL	4 230,42
Midi-Pyrénées	(FRRAB) GRAND AUCH - Bibliothèque d'Auch : acquisitions FRRAB 2015	306
Midi-Pyrénées	(FRRAB) TOULOUSE (Ville de) - BM : acquisitions FRRAB 2015	13 125
Midi-Pyrénées	(FRRAB) ALBI (Ville d') - FRRAB	1 367
Midi-Pyrénées	(FRRAB) ALBI (Ville d') - FRRAB	3 117
Pays de la Loire	ANGERS - FRAB Bibliothèque municipale	6 760
Pays de la Loire	SAINT-HERBLAIN - FRAB	1 300
Pays de la Loire	SABLE SUR SARTHE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE PIERRE REVERDY - FRAB	9 831
Pays de la Loire	LA BULLE MEDIATHEQUE DE MAZE - FRAB	1 650
Rhône-Alpes	Catalogue de l'exposition Marx Ernst "At Eye Level - Paramyths" (FRAB) 2015-11525	682
Rhône-Alpes	Acquisition d'un livre d'heures par Antoine Chappiel pour Gillet Hardouyn 2015-11522	8 088

Rhône-Alpes	4 gravures d'Hermann Nitsch "Die Architektur des Orgien Mysterien Theater" (FRAB) 2015-11523	2 730
Rhône-Alpes	1 photographie de Shadi Ghadirian de la série "Ghajar" 2015-11524	3 300
Rhône-Alpes	Acquisition de l'ouvrage "Poèmes" de Louis Le Cardonnel (FRAB)	1 102
TOTAL 2015		196 870,06
Acquisitions patrimoniales uniquement		196 188,06

2016		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Auv.-Rhône-Alpes	Riom Communauté FRAB	3 000
Auv.-Rhône-Alpes	Copie manuscrite XIXème s. « Pastorelle »	1 250
Auv.-Rhône-Alpes	Lot de photographies ARTBNB	4 950
Auv.-Rhône-Alpes	Antiphonaire cartusien du XIVème siècle	5 000
Auv.-Rhône-Alpes	ST Etienne Manuscrits s/ l'histoire locale et édition originale de l'Astrée	13 800
Bretagne	VANNES : acquisition FRAB	782
Bretagne	SAINT BRIEUC : Acquisition FRAB	7 055
Bretagne	QUIMPER COMMUNAUTE : Acquisition FRAB	10 768
Centre	36-Châteauroux-FRRAB	530
Centre	41-Agglopolys-FRRAB	1 525
Centre	37-Tours-FRRAB	2 340
Centre	45-Orléans-FRRAB	7 500
Grand Est	CHAMP-ARD - 0334-01-03 - FRAB	28 000
Grand Est	LORRAINE - LL - BM DE THIONVILLE	1 757,50
Grand Est	LORRAINE - LL - BM DE NANCY	2 000
Grand Est	LORRAINE - BM DE SAINT DIE	9 600
Normandie	CHERBOURG	1 980
Normandie	CU ALENCON	6 007
Normandie	CAEN LA MER	15 840
Normandie	VILLE DE FECAMP - BIBLIOTHEQUE	1 245
Normandie	VILLE D'EVREUX - MEDIATHEQUE	1 453,80
Normandie	VILLE DE DIEPPE - MEDIATHEQUE	2 235,96
Normandie	VILLE DU HAVRE - MEDIATHEQUE	21 238,60
Nouvelle-Aquitaine	64 - COMMUNAUTE DE COM PIEMONT OLORONNAIS	1 8480
Nouvelle-Aquitaine	64 - VILLE DE BAYONNE	7 864
Nouvelle-Aquitaine	33 - VILLE DE BORDEAUX	9 056
Occitanie	DR31 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AUCH - FRRAB - Numérisation	390
Occitanie	DR31 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS - FRRAB - Restauration	680

Occitanie	DR31 - ALBI (Ville d') - FRRAB - Acquisitions	3 530
Occitanie	DR31 - TOULOUSE (Ville de) - FRRAB - Acquisitions	6 378
Occitanie	DR31 - TOULOUSE (Ville de) - FRRAB - Valorisation	7 470,00
Pays de la Loire	NANTES - FRAB Bibliothèque municipale	5 007
Pays de la Loire	LE MANS - FRAB Bibliothèque municipale	5 511
Pays de la Loire	ANGERS - FRAB Bibliothèque municipale	16 069
TOTAL 2016		213 660,86
Acquisitions patrimoniales uniquement		205 120,86

2017		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Auv.-Rhône-Alpes	Acquisition d'ouvrages patrimoniaux à la bibliothèque du patrimoine de Clermont-Ferrand	7 840
Auv.-Rhône-Alpes	Acquisition de 2 ouvrages patrimoniaux	1 433
Auv.-Rhône-Alpes	Acquisition d'un incunable : Confessionale_ Defecerunt scrutantes scrutinio d'Antonin de Florence	10 500
Auv- Rhône-Alpes	Acquisition de la bibliothèque Michel Butor	37 000
Bretagne	QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE : FRAB 2017	11 820
Bretagne	RENNES METROPOLE : FRAB 2017	6 555
Bretagne	SAINT-MALO : FRAB 2017	1 824
Bretagne	VANNES : FRAB 2017	3 807
Centre	Acquisitions FRRAB 2017	3 875
Grand Est	CHAMP-ARD - La commune de Reims - Acquisition ouvrages patrimoniaux au titre du FRAB	17 875
Grand Est	CHAMP-ARD - Mairie de Châlons-en-Champagne - Acquisition ouvrages patrimoniaux au titre du FRAB	1 000
Grand Est	CHAMP-ARD - Troyes Champagne métropole - Acquisition ouvrages patrimoniaux au titre du FRAB	3 676
Grand Est	Lorraine - LL - VILLE DE METZ	7 320
Grand Est	Lorraine - LL - FRAAB - BM NANCY	4 000
Île-de-France	SEC Acquisitions - Biblio municipales et FRAB	192 650
Île-de-France	SEC Acquisitions - Biblio municipales et FRAB	17 705
Normandie	CAEN LA MER / BIBLIOTHEQUE	20 617
Normandie	FLERS AGGLO	605
Normandie	VALOGNES	1 050
Normandie	CU ALENCON	7 431
Normandie	CHERBOURG	4 487
Normandie	HONFLEUR	393
Normandie	Evreux - FRRAB	3 405
Normandie	Montvilliers - FRRAB	482

Normandie	Dieppe - FRRAB	4 563
Normandie	Rouen -FRRAB	6 967
Nouvelle-Aquitaine	64 - CA PAU BEARN PYRENEES	6 400
Nouvelle-Aquitaine	33 - VILLE DE BORDEAUX	11 000
Nouvelle-Aquitaine	64 - CC PAYS D OLORON ET VALLEES DU HAUT-BEARN	4 295
Occitanie	31-TOULOUSE - FRRAB : acquisition et valorisation	15 032
Occitanie	81-Albi - FRRAB : acquisition	3 258
Occitanie	82-Montauban - FRRAB : acquisition	750
Pays de la Loire	SABLE SUR SARTHE Bibliothèque municipale FRAB	2 554
Pays de la Loire	ANGERS Acquisitions FRAB pour la bibliothèque municipale	20 478
Pays de la Loire	MAZE MILON FRAB Acquisitions pour la médiathèque municipale La Bulle	2 040
	TOTAL 2017	444 687
	Acquisitions patrimoniales uniquement	234 332

2018		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Auv.-Rhône-Alpes	COMMUNE DE ROANNE	1 680
Auv.-Rhône-Alpes	COMMUNE DE GRENOBLE	10 500
Bretagne	LORIENT : programme d'acquisition des bibliothèques FRAB	1 500
Bretagne	SAINT-MALO : programme d'acquisition des bibliothèques FRAB	1 500
Bretagne	VANNES : programme d'action des bibliothèques FRAB	1 800
Bretagne	BREST : programme d'acquisition des bibliothèques FRAB	3 600
Bretagne	SAINT-BRIEUC : programme d'acquisition des bibliothèques FRAB	5 700
Bretagne	RENNES METROPOLE : programme d'acquisition des bibliothèques FRAB	5 800
Centre	FRRAB Sept.-Acquisition ouvrages	10 384
Grand Est	Champagne-Ardenne - Commune de Reims - FRAB 2018	16 800
Grand Est	Lorraine -LLA VILLE DE METZ	35 000
Normandie	VALOGNES	1 132
Normandie	CAEN LA MER	23 093
Normandie	Evreux - FRRAB	2 596
Normandie	Dieppe - FRRAB	3 805
Normandie	Rouen - FRRAB	29 374
Occitanie	34-Béziers-CIRDOC-FRRAB-Acquisitions	4 348
Occitanie	30-Nimes-Carré d'Art-FRRAB-Acquisitions	6 201
Occitanie	81-Albi-Commune-FRRAB-Acquisitions	3 536
Occitanie	81-Albi-Commune-FRRAB-Acquisitions	5 138
Occitanie	31-Toulouse-FRRAB Acquisitions	7 076
Pays de la Loire	LE MANS Bibliothèque municipale Acquisitions FRAB	1 732

Pays de la Loire	NANTES Bibliothèque municipale Acquisitions FRAB	16 363
TOTAL 2018		198 658

2019		
région	Libellé	Consommation AE=CP
Auv.-Rhône-Alpes	Commune de Lyon	24 450
Auv.-Rhône-Alpes	ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMERATION	2 969
Bretagne	LORIENT : programme d'acquisition des bibliothèques - FRAB	2 200
Bretagne	SAINT BRIEUC : programme d'acquisition des bibliothèques - FRAB	5 450
Bretagne	SAINT MALO : programme d'acquisitions des bibliothèques - FRAB	6 100
Bretagne	VANNES : programme d'acquisition des bibliothèques en 2019 - FRAB	5 400
Centre	37-Tours-acquisition documents patrimoniaux	2 362
Centre	41-Agglopolys-Manuscrit relié aux armes Gaston d'Orléans	20 800
Centre	36-Ville de Châteauroux-acquisition livres anciens	4 388
Centre	18-Ville de Bourges-valorisation du patrimoine Berruyer	3 000
Centre	37-Ville de Joué Les Tours-valorisation collection des livres d'artistes	250
Grand Est	Alsace_VILLE_MULHOUSE_FRRAB_chantier_dépoussiérage	4 492
Grand Est	Lorraine - CA EPINAL	5 042
Grand Est	Lorraine - VILLE DE NANCY	4 282
Grand Est	Lorraine - VILLE DE METZ	2 700
Grand Est	Champagne-Ardenne - Commune de Reims - acquisition ouvrages FRRAB	24 202
Grand Est	Champ-Ardenne - Comm d'agglo Troyes- Acq ouvrages FRRAB	2 400
Normandie	CHERBOURG	1 685
Normandie	CAEN LA MER / BIBLIOTHEQUES	32 245
Normandie	AVRANCHES	3 900
Normandie	GRANVILLE	2 815
Normandie	CU ALENCON	1 815
Normandie	HONFLEUR	9 310
Normandie	Evreux - FRRAB	3 330
Normandie	Dieppe - FRRAB	4 900
Occitanie	30-Nimes-Agglomeration-FRAAB	4 743
Occitanie	34-Montpellier Métropole-FRAAB	3 188
Occitanie	34-Béziers Agglomération-FRAAB	368
Occitanie	12-Rodez-Commune-FRAAB	800
Occitanie	31-Toulouse-Commune-FRAAB	9 078
Occitanie	46-Cahors-CA Grand Cahors-FRAAB	552
Occitanie	81-Albi-Commune-FRAAB	2 243
Occitanie	82-Montauban-Commune-FRAAB	946

Pays de la Loire	VILLE DU MANS - FRAB Bibliothèque municipale	8 352
Pays de la Loire	VILLE D'ANGERS - FRAB Bibliothèque municipale	12 740
Pays de la Loire	Commune de SABLE sur SARTHE -FRAB Médiathèque interco	546
Pays de la Loire	VILLE DE NANTES - FRAB Bibliothèque municipale	5 595
	TOTAL 2019	229 638
	Acquisitions patrimoniales uniquement	221 896
Toutes régions confondues	TOTAL 2011-2019	1 996 379

Détail des acquisitions patrimoniales aidées par les APIN (2010-2019)

Année / typologie	Collectivité	Document et description	Coût	Montant subvention	Taux	Existence d'un FRAB / montant contribution
2010						
photo	Arras	série de 57 vues stéréoscopiques de la ville d'Arras, 1850-1860	17 500	8 750	50 %	Absence de FRAB
ms XV ^e	Besançon	Livre d' <i>Heures</i> , manuscrit enluminé à Besançon par Le « Maître de Charles de Neuchâtel », vers 1470	34 000	17 000	50 %	Absence de FRAB
ms XV ^e XVI ^e	Cambrai	manuscrits de la <i>Chronique des évêques de Cambrai</i> (vers 1475-1500) et de la <i>Gesta Pontificum Cameracensium</i> (vers 1520-1530)	24 000	12 000	50 %	Absence de FRAB
menus	Dijon	Grimod de la Reynière (Alexandre). Menu de la 360 ^e séance du jury dégustateur. [Paris; Porthmann], 1810	8 500	4 250	50 %	Absence de FRAB
estampes	Lunel	29 lots de plaques à dorer, de l'atelier de René Simier	11 400	5 700	50 %	Absence de FRAB jusqu'en 2018
		total sollicitations APIN	95 400	47 700		
2011						
ms déb. XVI ^e	Angers	Nicolas de Houssemaine. Manuscrit, vers 1500-1503	90 000	45 000	50 %	Aide FRAB Pays de la Loire 25 K€ T=70 K€ ; 77,8 %
musique	Saint-Etienne	Massenet (Jules). <i>Le Jongleur de Notre-Dame</i> . Manuscrit musical	30 000	15 000	50 %	Pas d'intervention du FRAB Rhône-Alpes
		total sollicitations APIN	120 000	60 000		
2012						
ms XV ^e	Béziers Médiathèque interrégionale	<i>Livres de prières des Augustins de Brignoles</i> . Manuscrit, fin du XV ^e siècle	14 500	4 350	30 %	Absence de FRAB jusqu'en 2018

	occitane du Cirdoc					
ms litt XX ^e	Bourg en Bresse	Vailland (Roger). Lots de manuscrits et correspondance, 1943-1945	22 000	6 600	30 %	Aide du FRAB Rhône-Alpes (8 470 €) T= 15 070 € ; 68,5 %
photo	Le Havre	Le Gray (Gustave Le). <i>Vue du musée-bibliothèque du Havre</i> , photographie, 1856-1857	30 000	9 000	30 %	FRAB Normandie non sollicité
ms fin XV ^e	Limoges	Usuardus. <i>Martyrologium</i> . Manuscrit, vers 1485-1500	40 000	12 000	30 %	Absence de FRAB
XVI ^e	Niort	Le Ferron. <i>Généalogie de la Maison de Sauzay</i> . Paris, 1569	35 000	10 500	30 %	Absence de FRAB
ms déb. XVI ^e	Poitiers	Livre d'Heures à l'usage de Poitiers. Manuscrit, début du XVI ^e siècle	60 000	18 000	30 %	Absence de FRAB
		total sollicitations APIN / dépenses	201 500	60 450		
2013						
lettres autographes	Bordeaux	Montesquieu : 6 lettres autographes, 1734-1736	37 500	13 960	37 %	FRAB Aquitaine non requis pour cette acquisition
ms litt XX ^e	Dole	Aymé (Marcel). 9 manuscrits	53 300	22 985	45 %	Absence de FRAB
ms XV ^e	Grenoble	feuillet manuscrit enluminé représentant Saint Matthieu et provenant du livre d'Heures Ms 1007 bis (vers 1450) de la Bm de Grenoble	7 053	3 173	45 %	Aide du FRAB Rhône-Alpes sollicitée (montant non précisé)
estamp.	Lunel	6 matrices d'estampes, en cuivre, XVIII ^e siècle	3 300	1 650	50 %	Absence de FRAB
ms litt XIX ^e	Périgueux	Bloy (Léon). 3 lots de 9 manuscrits autographes	16 400	7 380	45 %	FRAB Aquitaine non requis
ms déb. XIII ^e	Toulouse	<i>Evangeliaire</i> latin. Manuscrit, Toulouse, début du XIII ^e siècle	16 000	7 200	45 %	Sollicitation FRAB Midi-Pyrénées (montant non précisé)

		total sollicitations APIN / dépenses	133 553	56 348		
2014						
estampe XVI ^e	Dole	Homme attaché à un arbre. Estampe par le « Maître I +V », vers 1543	8 485	2 485	29,2 %	Absence de FRAB
ms XV ^e	Poitiers	Livre d' <i>Heures</i> , manuscrit enluminé sur vélin, Poitiers, vers 1480	45 000	18 000	40 %	Absence de FRAB
ms litt XX ^e	Reims	Bataille (Georges). <i>Le Cahier bleu</i> . Carnet manuscrit. Vers 1916	60 000	24 000	40 %	Absence de FRAB
cartes	Roanne	Guérout du Pas (Pierre-Jacob). <i>Plans et vues des digues que le roi a fait construire sur la Loire en Forez</i> . Vers 1714. Cartes, dessins et vues aquarellées	50 000	15 000	30 %	Pas de demande au FRAB Rhône-Alpes (ne figure pas au tableau de la commission FRAB de sept.)
		total sollicitations APIN / dépenses	163 485	59 485		
2015						
chartes	Blois	<i>Archives de la Chambre des Comptes de Blois</i> . 165 chartes de parchemin	40 500	10 000	22 %	FRAB Centre pour 15 000 € T = 25 K€ ; 61,7 %
menus	Dijon	Recueil de 174 menus datés de 1915 à 1918, copiés et illustrés au Front par le soldat Margerie	4 000	2 000	50 %	Absence de FRAB
ms fin XV ^e	Toulouse	<i>Missel</i> languedocien. Manuscrit sur parchemin, fin du XV ^e siècle	20 000	10 000	50 %	FRAB Midi-Pyrénées non sollicité
		total sollicitations APIN / dépenses	64 500	22 000		
2016						
ms XVI ^e	Dole	Manuscrit enluminé, dédié à Jean Froissard. 1593. Reliure en tissu.	70 000	50 000	71,42 %	Absence de FRAB
		total sollicitations APIN / dépenses	70 000	50 000		
2017						

archives	Clermont-Ferrand	Ensemble de documents concernant la vie judiciaire en Auvergne sous l'Ancien Régime, et comprenant 2 coutumiers manuscrits, provenant de la bibliothèque du château de Barante	17 150	12 005	70 %	Absence de FRAB
		Correspondance manuscrite de la famille de Barante	Inclus			Absence de FRAB
menus	Dijon	<i>Les trois frères provençaux</i> , carte d'un grand restaurant parisien du début du XIX ^e siècle	14 690	7 345	50 %	Absence de FRAB
impr XVI ^e	Dijon	Platine (Baptiste). <i>De l'honest volupté</i> . Lyon, 1571	Inclus			Absence de FRAB
impr XVI ^e	Montbéliard	Bible wurtembourgeoise, dite « de Luther ». Imprimée en 1570. Ornée de 144 gravures sur bois colorées à la main.	60 000	27 000	45 %	Absence de FRAB
		total sollicitations APIN / dépenses	91 840	46 350		
2018						
archives	Angers	archives provenant du sculpteur David d'Angers	21 000	14 700	70 %	FRAB Pays de la Loire (2 100 maxi). Total de 16 800 € ; 80 %
ms litt XX ^e	Avignon	Edition originale avec envoi de la <i>Planète des singes</i> de Pierre Boulle (Editions Julliard, 1963)	7 400	5 180	80 %	Absence de FRAB
ms X ^e		Antiphonaire manuscrit provenant de Villeneuve-les-Avignon.	1 400			
archives	Boulogne-sur-mer	cahier de travail provenant de Valentine Hugo comprenant des notes autographes sur les ventes et les prêts de ses œuvres, ainsi que des articles de presse et des gravures	6 500	3 000	46, 15 %	Absence de FRAB

menus	Dijon	ensemble de menus pour des réceptions organisées à l'occasion du voyage du président de la République Félix Faure en Russie sous le règne de Nicolas II.	6 000	4 200	70 %	Absence de FRAB
ms XV ^e	Metz	Manuscrit, version du XV ^e siècle de la <i>Chanson de Geste de Garin le Loherain</i> , seule copie manuscrite de la main de Philippe de Vigneulles (1471-1527/28), érudit messin.	140 000	52 444	37,46 %	Aide du FRAB Grand Est 15 K€ et aide directe complémentaire de la DRAC de 35 K€ Total de 102 444 € ; 73 %
estampes	Nancy	Estampes de jeunesse (79 pièces) du graveur lorrain Claude Weisbuch	49 600	10 500	21,16 %	Aide du FRAB Grand Est 10 K€ Total 20 500 € ; 41,33 %
ms litt XIX ^e	Périgueux	Léon Bloy, carnet autographe (46 p.) dans lequel il relate sa campagne de 1870	4 500	2 925	65 %	FRAB Nouvelle Aquitaine non actif
impr fin XV ^e	Sélestat	lexique byzantin de grec ancien imprimé à Venise en 1499, provenant de la bibliothèque de Beatus Rhenanus	90 000	33 714	36,86 %	Aide du FRAB Grand Est 30 K€ Total 63 714 € ; 70,8 %
ms XVII ^e	Sens	Graduel à l'usage de Sens, manuscrit, daté de 1695	6 000	1 260	21 %	Absence de FRAB
ms XV ^e	Toulouse	livre d'heures enluminé par un maître languedocien connu sous le nom de Maître des heures de San Marino, dont la carrière s'est déroulée à Toulouse entre 1460 et 1490	15 000	10 500	70 %	FRAB Occitanie non sollicité
		total sollicitations APIN / dépenses	347 400	138 423		

2019						
ms déb. XIV ^e	Agen	feuillet manuscrit enluminé (498 x 372 mm) provenant d'un Bréviaire choral réalisé entre 1257 et 1315 pour Bertrand de Got, évêque d'Agen, utilisé pour les liturgies de la cathédrale Saint-Étienne d'Agen	7 480	5 236	70 %	FRAB Nouvelle Aquitaine : Non (1 000 € étaient réservés à cette acquisition, mais la demande n'a pas été formalisée)
	Avignon	23 documents manuscrits XVIII ^e siècle	7 100	5 680	80 %	Absence de FRAB
photo	Belfort	album photos de Louis Pergaud	9 500	4 750	50 %	Absence de FRAB
corresp	Besançon	Proudhon : 90 lettres	25 000	12 500	50 %	Absence de FRAB
archives		doc ms (100 feuillets) au peintre bisontin Jean Gigoux	2 780	2 224	80 %	Absence de FRAB
impr XVII ^e	Blois	livre de prières du XVII ^e siècle	75 000	36 200	48,27 %	Participation du FRAB Centre de 23 800 € Total de 60 K€ ; 80 %
ms ?	Bourges	feuillet enluminé	4 500	3 600	80 %	FRAB Centre Non sollicité
menus	Dijon	Documents pour le fonds Menus	14 500	7 250	50 %	Absence de FRAB
ms litt XX ^e	Durance Lubéron Verdon Agglomération	Giono (Jean). Le Chant du Monde. Manuscrit autographe signé, 1933.	48 000	24 000	50 %	Absence de FRAB
Corresp.	Rochefort-sur-Mer	89 documents manuscrits adressés par divers correspondants à l'Intendant de Marine Michel Bégon (1637-1710).	18 000	12 600	70%	FRAB Nouvelle Aquitaine réservé pour ex Aquitaine)
		total sollicitations APIN / dépenses	211 860	114 040		
	2010-2019	total sollicitations APIN / dépenses	1 499 538 (dont 844 742 pour les collectivités)	654 796		

Les agences régionales du livre et de leur fonctionnement dans le domaine du patrimoine

Région	ARL	Chargé de mission patrimoine	Commission patrimoine	Pôle associé BNF (actif en 2019)	Remarques
Hauts-de-France	AR2L	Julie Proust		Signé en 2018	
Normandie	Normandie Livre et Lecture	Sylvie Mavingt Agnès Babois		Oui	
Bretagne	Livre et Lecture en Bretagne	Non (coordination patrimoine assurée par Les Champs Libres)			EPCC
Pays de la Loire	Mobilis	Emilie Chevalme			
Centre-Val de Loire	Ciclic	Non			EPCC : plutôt tourné vers économie du livre, auteurs et lecture publique (Patrimoine = cinéma et image)
Nouvelle-Aquitaine	ALCA	Bruno Essard-Budail		Oui	Intérêt majeur pour le patrimoine numérisé.
Occitanie	Occitanie Livre et Lecture	Mélanie Marchand Elodie Mitaine		Oui (inclut les BU) Convention 2015-2019	
PACA	ARL PACA	Myriam Olivier		Oui	S'est dotée en 2020 de de la mission Patrimoine
Auvergne-Rhône-Alpes	Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (AuRA)	Oui, l'agence est passée à 1 ETP sur le patrimoine aidée par le SLL	Oui	Oui	
Bourgogne-Franche-Comté	Agence Livre et Lecture Bourgogne-Franche-Comté	Pascale Milly (site Besançon) Maud Curtheley (site Dijon) pour Lecture publique & Patrimoine écrit	Oui : coord politique d'acquisition ; bibliothèques / archives et accompagnement pour les AAP nationaux		réseau documentaire d'acquisition, conservation, diffusion des documents d'intérêt local sous la responsabilité partagée de 26 bibliothèques

					publiques de Bourgogne
Grand Est	Interbibly	Ariane Lepillet		1 ^{er} en 2011 avec DRAC, 3 BMC Interbibly Dernier signé : 2018 (BNF, DRAC et Interbibly)	
Paris	MOTIF (fin en 2017)	Non			Arrêt en 2017
Guadeloupe	Non				Une agence de coopération pour le livre, la lecture, l'information et la documentation qui fait partie du réseau régional du CNL
Guyane	Miti-Frall	Non		Oui, pôle interrégional Antilles-Guyane	
La Réunion	La Réunion des Livres	Non		Oui	
Martinique	Non				Projet d'agence jamais réalisé
Mayotte	AR Livre et Lecture Mayotte	Non			

**Quelques exemples d'acquisitions exceptionnelles réalisées dans les bibliothèques territoriales
avec le soutien de l'État sur la période 2010-2019 (fonds du patrimoine, APIN)**

Acquisitions aidées par le fonds du patrimoine :

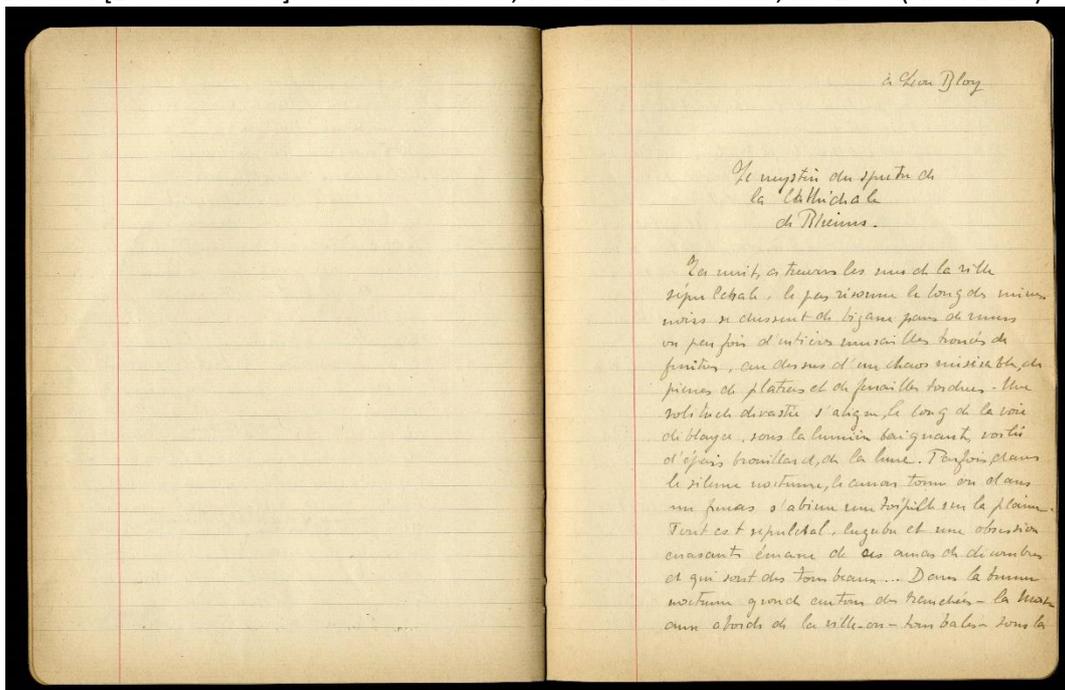
Les Moraulx dictz des philosophes. Manuscrit sur vélin de 69 feuillets attribué à Pierre Sala (avant 1457-1529), vers 1515-1525. BM de Lyon, Ms 7685 (fonds du patrimoine 2016).



Source : BM Lyon, <https://www.bm-lyon.fr/expositions-en-ligne/impressions-premieres/exposition/du-modele-manuscrit-au-modele-imprime/article/un-manuscrit-au-temps-de-l-imprime>

Acquisitions aidées par les APIN :

Georges Bataille. [Le Cahier bleu]. Carnet manuscrit, vers 1916. BM Reims, Ms 2855 (APIN 2014)

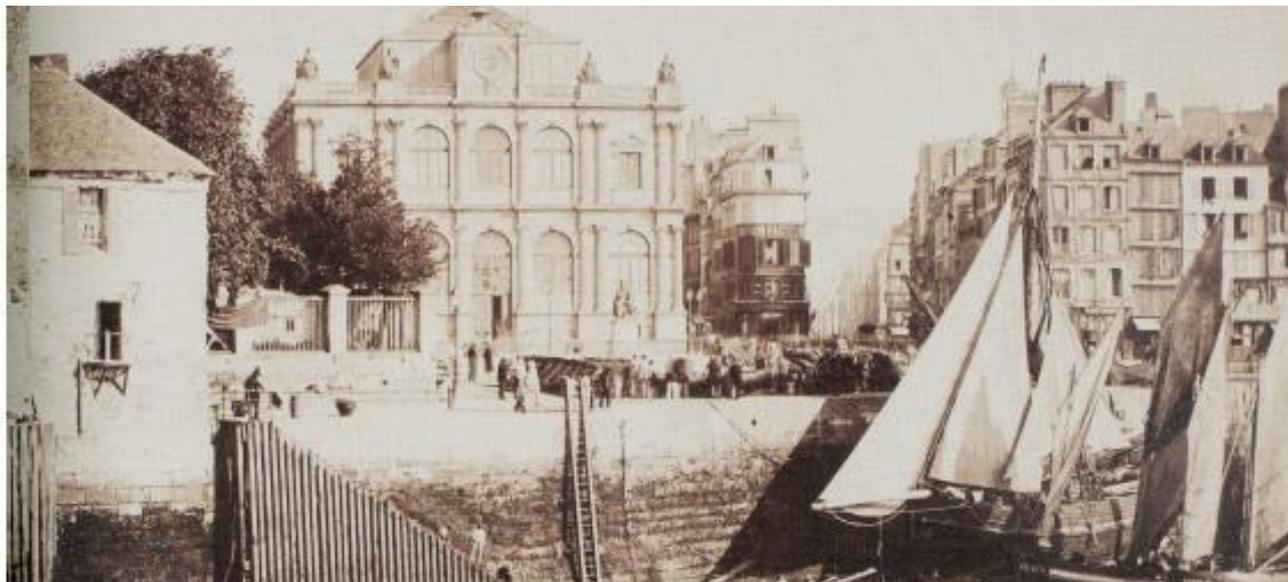


Source : BM Reims <https://www.bm-reims.fr/PATRIMOINE/manuscrits.aspx>



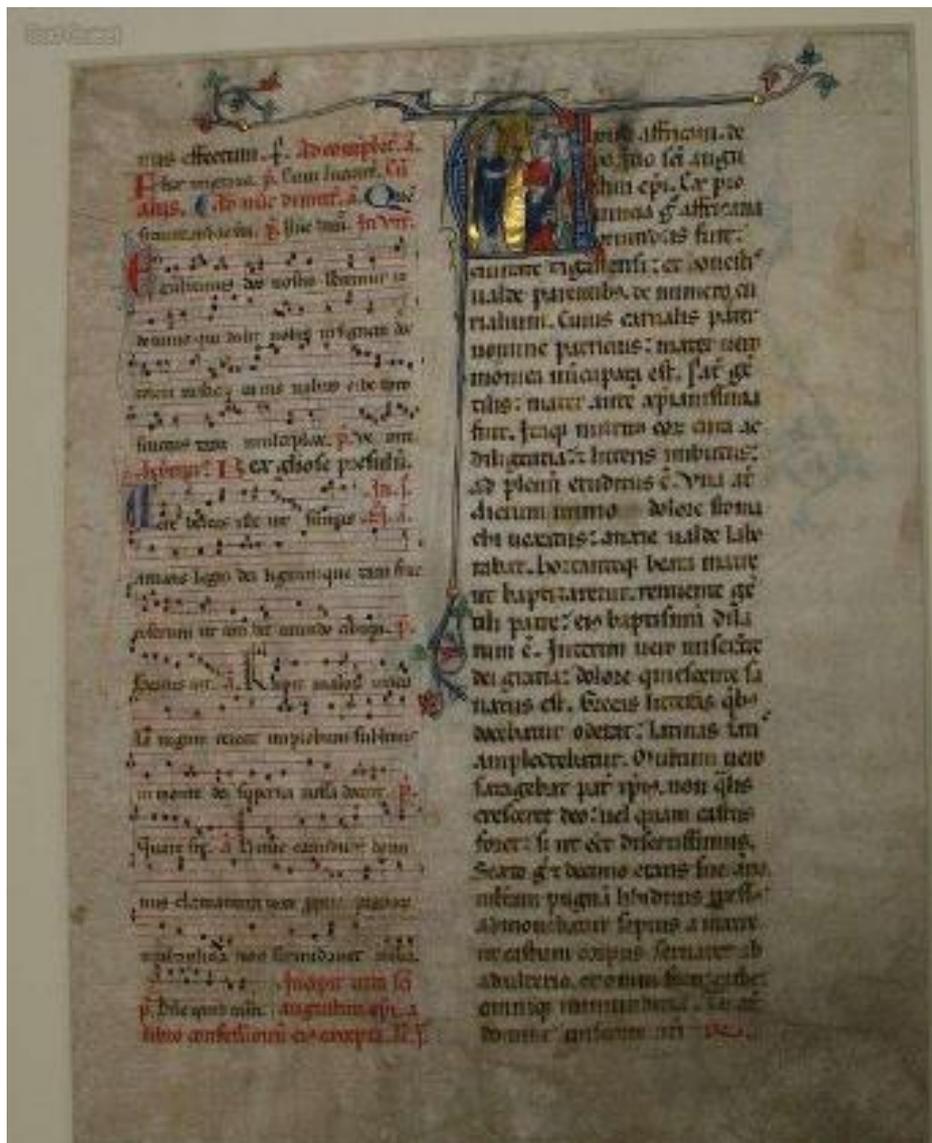
Source : BM Montbéliard <https://mediatheque.montbeliard.com/patrimoine.aspx?lq=fr-FR>

Gustave Le Gray (1820-1884), Vue du Musée-bibliothèque du Havre, épreuve photographique sur papier (1857). BM Le Havre (APIN 2012).



Source : <http://lireauhavre.fr/fr/actualite/C3%A9/une-acquisition-exceptionnelle>

Feuillet manuscrit enluminé (498 x 372 mm) provenant du *Breviarium chorale ad usum Ecclesiae Agenensis* [conservé à la BNF], dit Bréviaire choral de la cathédrale d'Agen, XIII^e-XIV^e siècle (entre 1297 et 1313), Agen ou Toulouse, réalisé entre 1257 et 1315 pour Bertrand de Got, évêque d'Agen, utilisé pour les liturgies de la cathédrale Saint-Etienne d'Agen, BM Agen (APIN 2019).



Source : <https://www.sudouest.fr/lot-et-garonne/agen/agen-une-page-d-un-precieux-breviaire-rachete-aux-usa-2590297.php>

Liste des sigles et acronymes

ADBU : Association des directeurs et personnels de direction des bibliothèques universitaires
 APIN : acquisitions patrimoniales d'intérêt national
 ARPIN : acquisitions et restaurations patrimoniales d'intérêt national
 BGE : bibliothèque de grand établissement
 BIU : bibliothèque interuniversitaire
 BLJD : Bibliothèque littéraire Jacques-Doucet
 BULAC : bibliothèque universitaire des langues et civilisations
 BM : bibliothèque municipale
 BMC : bibliothèque municipale classée
 BNF : Bibliothèque nationale de France
 BNUS : bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg
 BU : bibliothèque universitaire
 CCFr : catalogue collectif de France
 CLL : conseiller pour le livre et la lecture
 CPER : contrat de plans État - région
 DGESIP : direction générale de l'enseignement supérieur et de l'intégration professionnelle
 DGMIC : direction générale des médias et des industries culturelles
 DLI : dépôt légal imprimeur
 DLL : direction du livre et de la lecture
 DRAC : direction régionales des affaires culturelles
 EAD : *encoded archival description*
 ESR : enseignement supérieur et recherche
 ESRI : enseignement supérieur, recherche et innovation
 Enssib : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques
 FFCB : Fédération française de coopération pour les bibliothèques
 Fill : Fédération interrégionale du livre et de la lecture
 FRAB : fonds régionaux d'acquisition des bibliothèques
 FRAM : fonds régionaux d'acquisition des musées
 FRRAB : fonds régionaux d'acquisition et de restauration des bibliothèques
 IGB : inspection générale des bibliothèques
 IGÉSR : inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
 INHA : Institut national d'histoire de l'art
 JPE : Journées du patrimoine écrit
 OLP : Observatoire de la lecture publique
 OPER : Observatoire du patrimoine écrit en région
 PAPE : Plan d'action pour le patrimoine écrit
 SLL : service du livre et de la lecture (ministère de la culture)
 TAPIR : traitement automatisé pour la production d'instruments de recherche